



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 6 juin 2017  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

**Présentations:**

- Hommage à Marjorie Villefranche, bâtisseuse de la cité.
- Culture Vélo et Simon Racine, récipiendaire du prix Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec.
- Deux prix dans le cadre de Défi Santé – volet municipalité et famille. 1). Catégorie Amélioration de l'offre alimentaire grâce au projet de Marché solidaire au métro Saint-Michel et 2). Catégorie Transport actif grâce au projet Culture vélo

**10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017, à 18 h 30

**10.05** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 mai 2017, à 9 h.

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

## 15 – Déclaration / Proclamation

### 15.01 Déclaration

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766005

Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitresse de la cité.

### 15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2017.

### 15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2017.

### 15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2017.

### 15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du Québec, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2017.

### 15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la semaine de la municipalité, du 4 au 10 juin 2017.

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356010

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour la présence d'un intervenant à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à cette fin, à même le surplus de gestion affecté.

District(s) : François-Perrault

### 20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644005

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2017 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644001

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$, non récurrente, à cette fin à même le surplus de l'arrondissement.

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356009

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et l'organisme MU et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

### 20.05 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1175978001

Autoriser la signature du projet de convention entre l'arrondissement et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense annuelle de 130 630 \$, plus les taxes applicables, en conformité à l'entente jointe au dossier.

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1177644002

Accorder une contribution financière, non récurrente, totalisant la somme de 90 620 \$ à quatre organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465001

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

**20.08** Subvention - Contribution financière

CA Direction du développement du territoire - 1177016002

Accorder un soutien financier de 21 500 \$, à même les surplus de l'arrondissement, à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017.

District(s) : Saint-Michel

**20.09** Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1171321004

Octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-06 (2 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

**20.10** Entente

CA Direction du développement du territoire - 1171010018

Autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de la convention par laquelle Pattison Affichage extérieur occupe le domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 21 juin 2017, aux mêmes termes et conditions à l'exception des redevances qui ont été révisées et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1171309007

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

### 30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1171309009

Autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy et autoriser le propriétaire à exécuter les travaux conformément au bail.

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1174322002

Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

### 30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1173356008

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ 9 850 documents retirés des collections des trois bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

### 30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174465003

Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville, de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, soit neuf arrondissements, pour l'année 2017 et approuver un virement de crédit totalisant 4 000 \$, taxes incluses, à cette fin.

**30.06** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1171548003

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 756,56 \$, taxes incluses, pour les contingences, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-17-02) octroyé à Salvex inc. par la résolution CA17 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 597 295,13 \$ à 651 051,69 \$, taxes incluses.

District(s) : Parc-Extension

**30.07** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1175978002

Autoriser une dépense maximale, non récurrente, de 180 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, pour soutenir la programmation des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire qui auront lieu dans tous les quartiers de l'arrondissement.

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174701005

Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 300 \$ à 17 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel inc., 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 400 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 200 \$ à la Maison Bleue - Milieu de vie préventif à l'enfance, 500 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel, 300 \$ au Club de l'Âge d'or Fleurs de Lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Club d'âge d'or Le Primole, 300 \$ à la Maison de la Famille de Saint-Michel, 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à l'Association Groov'motion, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 1 000 \$ aux Productions funambules medias, le tout pour diverses activités sociales.

**30.09** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766007

Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 4 juillet 2017 et le 5 septembre 2017.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Règlement - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1172799006

Dépôt au directeur du Service de l'eau de la liste des dossiers relative à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2016, pour l'arrondissement.

### 40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1176495005

Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.03 Ordonnance – Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1176495006

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue, de l'obligation de fournir sept unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment.

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1175898010

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8484, rue Durocher, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment existant.

*District(s) :* Parc-Extension

### 40.05 Règlement – Avis de motion et adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire - 1176495004

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-97 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes.



**40.06** Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1176495002

Donner un avis de motion du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) en remplacement du Règlement sur le bruit (B-3) applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

**40.07** Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010011

Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171385013

Adopter la résolution PP17-14006 visant une demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 25 mai 2017.

*District(s) :* Villeray

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1176495003

Adopter la résolution PP17-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments situés aux 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Saint-Michel

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898005

Adopter le premier projet de résolution PP17-14008 visant à permettre la démolition du bâtiment existant situé au 8650, rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir sept logements, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

*District(s) :* Parc-Extension

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1175898008

Adopter le premier projet de résolution PP17-14009 visant à permettre la démolition des bâtiments situés aux 7240, rue Waverly et 159, rue Jean-Talon Ouest, et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de six étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage(01-283) ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005).

*District(s) :* Parc-Extension

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1176495010

Adopter le premier projet de résolution PP17-14010 visant une demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage « restaurant » (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* Parc-Extension

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1171010014

Refuser, par résolution PP17-14011, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s) :* François-Perrault

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Chateaubriand. Demande 3001136979.

*District(s) :* Villeray

**40.15** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1176495007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8<sup>e</sup> Avenue. Demande numéro 3001299669.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.16** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1176495008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7439, avenue Henri-Julien. Demande numéro 3001286748.

*District(s) :* Villeray

**40.17** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages comprenant six logements sur la propriété située au 2489, rue Tillemont. Demande de permis 3001296473.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.18** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171010016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch. Demande de permis 3001301801.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.19** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1175898007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 275, rue Jean-Talon Est. Demande de permis d'installation 3001290657.

*District(s) :* Villeray

**40.20** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385016

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis et d'installation d'enseignes 3001289250 et 3001289253.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.21** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1171385015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande de permis d'installation d'enseigne 3001289525.

*District(s) :* Parc-Extension

**40.22** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1176495009

Soumettre pour approbation, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 620, rue Gounod. Demande 3001301596.

*District(s) :* Villeray

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Nomination

CA Direction des services administratifs - 1171309008

Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et ce, à compter du 2 septembre 2017.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766006

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 juin 2017 au 5 novembre 2017.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 60**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1171766005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

ATTENDU QU'à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375e de Montréal, a été soulignée, lors de la cérémonie Les Bâtitseuses de la cité 2017, l'importante contribution de 19 montréalaises provenant d'autant d'arrondissements pour leur implication à plusieurs niveaux et leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a été reconnue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour son implication dans le fonctionnement de la Maison d'Haïti dès sa création, comme bénévole puis comme responsable des programmes avant d'en devenir la directrice générale;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a contribué, par son souci constant, à l'ouverture aux autres et à la réponse aux besoins variés des nouveaux arrivants et a contribué à créer des ponts entre la culture haïtienne et la culture québécoise;

Il est recommandé:

Que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension félicitent et rendent hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2017-04-13 16:07  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171766005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

ATTENDU QU'à l'occasion de la Journée internationale de la femme, la Ville de Montréal a rendu hommage aux montréalaises en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle au développement de la métropole;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, pour une édition spéciale du 375e de Montréal, a été soulignée, lors de la cérémonie Les Bâtitseuses de la cité 2017, l'importante contribution de 19 montréalaises provenant d'autant d'arrondissements pour leur implication à plusieurs niveaux et leur participation à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a été reconnue pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour son implication dans le fonctionnement de la Maison d'Haïti dès sa création, comme bénévole puis comme responsable des programmes avant d'en devenir la directrice générale;

ATTENDU QUE madame Marjorie Villefranche a contribué, par son souci constant, à l'ouverture aux autres et à la réponse aux besoins variés des nouveaux arrivants et a contribué à créer des ponts entre la culture haïtienne et la culture québécoise;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Il y a donc lieu d'adopter une déclaration visant à rendre hommage à madame Marjorie Villefranche, comme Bâtitseuse de la cité.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens





**Dossier # : 1173356010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour la présence d'un intervenant à la bibliothèque de Saint- Michel, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à cette fin, à même le surplus de gestion affecté.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. à partir du surplus de gestion affecté de l'arrondissement, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 20 000 \$ ainsi qu'il suit;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-19 08:50

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173356010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour la présence d'un intervenant à la bibliothèque de Saint-Michel, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 20 000 \$ à cette fin, à même le surplus de gestion affecté.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis mai 2004, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse agit à titre de fiduciaire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Tandem VSP est donc mandaté pour cibler les interventions en sécurité urbaine les plus appropriées en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme Tandem, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.). Au fil des ans, Tandem VSP a développé une expertise concernant les problématiques de délinquance dans l'arrondissement et s'assure d'arrimer ses pratiques à celles de ses partenaires. C'est avec leur concours que Tandem VSP a élaboré et piloté différents projets, dont l'objectif demeure l'apaisement du climat social et l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

En 2013, Tandem VSP a mis sur pied un projet de médiation urbaine ayant pour objectif d'intervenir auprès des jeunes, leur entourage et les organisations présentes dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'éviter la judiciarisation et de favoriser un parcours où les facteurs de risques auxquels les jeunes sont exposés sont transformés en facteurs de protection.

La bibliothèque de Saint-Michel vit présentement certaines problématiques en matière de sécurité et de vandalisme et nécessite la présence d'un intervenant sur place vingt (20) heures par semaine afin de conserver les acquis et la tranquillité de ce secteur. L'arrondissement a décidé d'octroyer 20 000 \$ à ce projet à même le surplus de gestion affecté, pour l'embauche d'un intervenant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

## **DESCRIPTION**

Un médiateur de l'équipe de TANDEM VSP sera présent à raison de 4 h par jour, sur l'heure du dîner et à la fin des classes, du lundi au vendredi, entre le 15 mai et le 22 juin 2017. Celui-ci assurera une fin d'année sans grabuges. Il reprendra son mandat du 28 août 2017 au 21 juin 2018 aux mêmes conditions. Le médiateur assurera une présence dissuasive auprès des jeunes à risque de délinquance, dans un lieu propice aux attroupements. Il ajoutera à la surveillance formelle de la bibliothèque et il sera en mesure de créer de nouveaux ponts de communication avec l'école Joseph-François-Perrault, le SPVM et l'Arrondissement. Pour le personnel et les usagers en général, la présence du médiateur sera rassurante. Il rejoint les jeunes à risque et marginalisés qui viennent dans ce lieu propice aux attroupements et les réfère vers des activités et ressources du quartier, assurant ainsi leur sécurité et celle de la collectivité. Il identifie les situations de crise et décide, avec les responsables de la bibliothèque, des interventions de prévention à privilégier.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière vise à diminuer la recrudescence de méfaits et de problématiques remarqués depuis l'automne 2016 à la bibliothèque de Saint-Michel et vise à éviter ou à enrayer les problématiques de délinquance et d'intimidation. Saint-Michel est le quartier de l'arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faible revenu. Le secteur du parc François-Perrault est particulièrement à risque de par son emplacement à proximité de l'école secondaire Joseph-François-Perrault et du métro Saint-Michel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Verser une contribution financière au montant de 20 000 \$ à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. Cette contribution financière non récurrente sera financée à même le surplus de gestion affecté de l'arrondissement.

**Numéro du fournisseur** : 114613

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir aux utilisateurs de la bibliothèque de Saint-Michel un endroit paisible exempt d'événements délinquants et de vandalisme.

- Offrir aux jeunes une alternative à la délinquance.
- Développer le sentiment d'appartenance et consolider le tissu social du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'utilisation de cette contribution financière fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Elsa MARSOT  
C/d Culture et bibliothèques

Le : 2017-05-18



**Dossier # : 1177644005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2017 et octroyer une contribution financière de dix mille dollars (10 000 \$), non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de la Falla, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-24 15:36

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1177644005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2017 et octroyer une contribution financière de dix mille dollars (10 000 \$), non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du soleil, Cité des arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au-delà de ses frontières.

Dans cet esprit, la TOHU, Cité des arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), la TOHU, Cité des arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis déjà douze (12) ans, la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration étroite avec l'arrondissement et le chantier de revitalisation du quartier Saint-Michel (pilote par Vivre-Saint-Michel en santé), a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Cette année, l'arrondissement renouvelle l'octroi du montant de dix mille dollars (10 000 \$) au projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA17 14 0126</b> du 2 mai 2017	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>CA16 14 0129</b> du 5 juillet 2016	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2016 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **DESCRIPTION**

Octroyer un financement de dix mille dollars (10 000 \$), non récurrent, en tant que contribution à la mise en oeuvre de la 13<sup>e</sup> Édition de la FALLA, organisée par la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration avec ses partenaires.

## **JUSTIFICATION**

La contribution au projet festif d'envergure de la FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement, en collaborant aux projets de la TOHU, Cité des arts du cirque pourra participer, de façon constructive pour ses citoyens, à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Nom de l'organisme :** la TOHU, Cité des arts du cirque

**Numéro du fournisseur :** 111110

**MONTANT 2017 :** 10 000 \$

Cette contribution financière demeure non récurrente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution de l'arrondissement à la FALLA favorise l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés ethniques de l'arrondissement.

- La fête de la FALLA contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.
- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque permet un plus grand rayonnement de l'arrondissement tant au niveau métropolitain qu'international.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La TOHU, Cité des arts du cirque s'engage à mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes ses opérations de communication relatives à La FALLA. Également, les

événements protocolaires de la FALLA devront se faire en harmonie avec les procédures de la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Il s'agit d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre de la convention déjà en vigueur, entre la Ville et l'organisme concerné. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elizabeth DEIT  
Assistante - Développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabel ASSUNÇÃO  
Directrice

Le : 2017-05-23





**Dossier # : 1177644001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$, non récurrente, à cette fin à même le surplus de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse inc.;
2. d'octroyer une contribution financière totale de 15 000 \$, non récurrente, financée à même le surplus de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-16 13:57

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177644001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$, non récurrente, à cette fin à même le surplus de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le mois de mai 2004, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse agit à titre de fiduciaire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE). Tandem VSP est donc mandaté pour cibler les interventions en sécurité urbaine les plus appropriées en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme Tandem, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.). Au fil des ans, Tandem VSP a développé une expertise concernant les problématiques de délinquance dans l'arrondissement et s'assure d'arrimer ses pratiques à celles de ses partenaires. C'est avec leur concours que Tandem VSP a élaboré et piloté différents projets, dont l'objectif demeure l'apaisement du climat social et l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

En 2013, Tandem VSP a mis sur pied un projet de médiation urbaine ayant pour objectif d'intervenir auprès des jeunes, leur entourage et les organisations présentes dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin d'éviter la judiciarisation et de favoriser un parcours où les facteurs de risques auxquels les jeunes sont exposés sont transformés en facteurs de protection.

Étant donné que le financement de ce projet provient actuellement de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et qu'il se termine le 31 décembre 2017, et dans un désir de conserver les acquis et la tranquillité de ce secteur, l'arrondissement a décidé d'octroyer 15 000 \$ additionnel à ce projet à même ses surplus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

<b>CA17 140126 – 2 mai 2017</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.
<b>CA17 140125 – 2 mai 2017</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 44 600 \$ pour l'année 2017, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
<b>CA15 14 0465 – 18 décembre 2015</b>	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à cette fin, à même le surplus de l'arrondissement.

## DESCRIPTION

L'équipe de médiation urbaine de Tandem VSP assure une présence dans les secteurs ciblés par le projet. Ils rejoignent les jeunes à risque et marginalisés dans leurs lieux d'attroupement habituels et les réfèrent vers des activités et ressources du quartier, assurant ainsi leur sécurité et celle de la collectivité. Ils identifient les situations de crise et décident en concertation avec les autres acteurs, des interventions de prévention à privilégier. Il s'agit d'une équipe d'intervention qui vise à désamorcer des situations pouvant dégénérer et créer un fort sentiment d'insécurité chez les résidents des secteurs ciblés. Sous la direction du coordonnateur, l'équipe effectue les mises à jour, identifie les situations problématiques et établit les actions pour réduire les tensions, la violence et l'affiliation aux gangs. Le projet réfère les jeunes à des activités jeunesse cohérentes, afin de mieux coordonner les actions et soutenir les partenaires. Un médiateur dédié au secteur le Petit Maghreb assure le suivi dans ce secteur afin de désamorcer les éventuelles tensions entre les usagers et les riverains et les débordements lors d'événements festifs.

## JUSTIFICATION

Le contexte socio-économique des quartiers Saint-Michel et Parc-Extension expose les jeunes à la pauvreté, à l'adhésion aux gangs de rue et à la marginalisation, ce qui peut les amener à adopter un parcours criminel. La situation économique des familles, la réputation du quartier, la présence de pairs ayant des attitudes antisociales, sont autant de facteurs qui contribuent à la vulnérabilité des jeunes du quartier. Au cours des dernières années, le dialogue et le lien de confiance qui s'est bâti avec les jeunes du quartier a porté ses fruits de différentes manières. Les médiateurs compensent la réalité du quartier en bonifiant les facteurs de protection. Ils sont à la fois des modèles positifs, des confidentes, des conseillers, etc. Cette année encore, leur rôle sera très important.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière non récurrente sera financée à même le surplus de l'arrondissement VSMPE.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

**Numéro du fournisseur** : 114613

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière vise à diminuer la recrudescence de méfaits et de problématiques remarqués dans les quartiers. Notamment, en assurant une présence terrain pour intervenir auprès des jeunes identifiés comme appartenant aux gangs de rue et des jeunes délinquants dans les secteurs ciblés des quartiers. Ainsi qu'en travaillant avec diverses ressources pour outiller les jeunes afin qu'ils développent des orientations et aspirations personnelles positives.

Enfin, le soutien de ce projet permettra d'assurer une présence soutenue aux abords de l'école Joseph-François-Perreault et en intervenant auprès des jeunes en désorganisation scolaire : suspensions, retards et difficultés scolaires, absence de motivation et risque de décrochage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'Annexe 1 de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'utilisation du montant de bonification du projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement VSMPE.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elizabeth DEIT  
Assistante en développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-02

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire



**Dossier # : 1173356009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme MU et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, dont copie est jointe au dossier de la résolution et identifiée par la secrétaire;

1. d'octroyer à l'organisme MU une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-17 16:49

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173356009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme MU et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension adhère au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

Le 6 février 2007, le conseil d'arrondissement adoptait une mention d'amendement visant à orienter le Programme d'art public vers des projets de murales, en mettant l'accent sur les quartiers sensibles que sont Parc-Extension et Saint-Michel. Le premier projet a été réalisé par l'organisme MU en partenariat avec le programme de propreté urbain (volet prévention des graffitis) de la Ville-centre.

À ce jour, l'Arrondissement compte 14 murales, réparties dans les différents districts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0210	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.
CA15 14 0198	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.
CA14 14 0366	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme MU pour la réalisation de deux murales dans les quartiers de Parc-Extension et Saint-Michel, à même les surplus de l'arrondissement et autoriser la signature du projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

Le projet actuel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à MU pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire, plus précisément sur la bâtisse du

Marché Richelieu situé au coin des rues Saint-Denis et Gounod. La murale sera réalisée par l'artiste Mono Gonzalez.

## **JUSTIFICATION**

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales sur son territoire. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Code fournisseur : 139328

Une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans son Plan local de développement durable 2011-2015, l'arrondissement vise à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels. L'une des mesures ciblées consiste à : « Bonifier la vie culturelle de proximité en multipliant les interventions et les projets notamment dans les bibliothèques, les lieux de diffusion municipale du réseau Accès Culture et en art public ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration globale de la qualité et du cadre de vie.

- Embellissement du paysage urbain.
- Sensibilisation et implication des jeunes du quartier à une démarche artistique et communautaire.
- Prévention du vandalisme.
- Mobilisation des citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la fin des projets, inauguration officielle des oeuvres, en conformité avec les procédures habituelles. La réalisation de murales reçoit une couverture médiatique locale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Juin 2017** : Réalisation et inauguration de la murale

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec les règles et les procédures en usage.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Secrétaire d'unité administrative de la culture  
et des bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Elsa MARSOT  
Chef de Division de la culture et des  
bibliothèques



**Dossier # : 1175978001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense annuelle de 130 630 \$ (plus les taxes applicables) à cette fin en conformité à l'entente jointe au dossier.

1. d'autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour une période de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser une dépense annuelle de 130 630 \$, plus les taxes applicables, conformément aux termes et conditions prévus à la convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-24 15:59

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175978001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense annuelle de 130 630 \$ (plus les taxes applicables) à cette fin en conformité à l'entente jointe au dossier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il s'agit d'autoriser le projet de convention entre l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et le Collège Reine-Marie, concernant l'utilisation du Complexe sportif dudit collège. Ce partenariat vise essentiellement à permettre à la population de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et plus précisément le district de Saint-Michel de bénéficier de plateaux sportifs avec un équipement et une conception moderne et fonctionnelle. De plus, elle permet de répondre à la demande du milieu en ce qui concerne le besoin d'un équipement sportif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 14 0044** : Accorder la signature du projet de convention à intervenir entre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le Collège Reine-Marie pour la location de gymnases au complexe sportif du Collège, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 31 décembre 2017 et autoriser une dépense à cette fin en conformité à l'entente jointe au dossier.

**DESCRIPTION**

Le Collège met à la disposition de l'arrondissement : trois gymnases pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**JUSTIFICATION**

L'accès aux locaux du complexe sportif est nécessaire à la réalisation de l'offre de service en matière de sports et de loisirs. L'utilisation du complexe par l'arrondissement permet de répondre adéquatement aux besoins des organismes du milieu et à la population de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et plus précisément le quartier Saint-Michel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 6 de l'entente, l'arrondissement s'engage à verser au Collège, pour l'utilisation du complexe sportif, une somme annuelle de 130 630 \$ plus les taxes applicables pendant les 5 années de l'entente.

La direction des services administratifs s'assurera que les crédits budgétaires nécessaires seront disponibles pour donner suite à cette entente.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Sadia BOUMRAR  
Assistante en interventions loisirs

Jean CUIERRIER  
Chef de Division SLDS - Installations et  
opérations



**Dossier # : 1177644002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 90 620 \$ à quatre (4) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d’initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville- MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 90 620 \$ aux quatre (4) organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2017-2018);

Tableau des organismes partenaires			
Monarques de Montréal	Vision vers l'avenir	19 000 \$	30 juin au 17 septembre 2017
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	Occupons Villeray	23 000 \$	5 juin au 25 août 2017
Créations Etc	Projet Rousselot	40 620 \$	1 avril 2017 au 31 mars 2018
Club l'espoir jeunesse	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	10 janvier 2017 au 31 mars 2018

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les quatre (4)

projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-15 10:47

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177644002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 90 620 \$ à quatre (4) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la sixième Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de 9 M\$ pour une année. Cette dernière entente a fait l'objet d'une modification en avril 2016 afin de la prolonger d'un an et prendra fin le 31 mars 2017. En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions relatives à l'arrondissement**

**CA17 14 0126—2 mai 2017** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la



somme de 714 940 \$ à dix-huit (18) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet

**CA16 14 0178—7 juin 2016** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 667 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017). Approuver les projets de conventions à cet effet.

**CA16 1401253—Mai 2016** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 552 238 \$ à 14 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) et approuver les projets de convention à cet effet.

**CA16 1400458—Mars 2016** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 198 655 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CA15 1403913—Novembre 2015** Accorder une contribution financière non récurrente de 23 816 \$ à la Corporation de gestion des loisirs du parc, pour la période du 2 novembre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver un projet de convention à cet effet.

**CA15 1403903—Novembre 2015** Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 440 \$ à la Maison des jeunes Par la Grand'porte, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales en lien avec les alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, du 5 mai 2015 et approuver le projet de convention à cet effet.

**CA15 1403466—Octobre 2015** Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.

**CA15 1401942—Juin 2015** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

**CA15 1401605—Mai 2015** Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

### **Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération**

**CG16 0194—24 mars 2016** Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

**CG15 0418—18 juin 2015** Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

**CG12 0286—23 août 2012** Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

### **DESCRIPTION**

#### **Quartier de Villeray**

#### **Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)**

#### **Nom du projet : Occupons Villeray**

Maintien de l'activité basket au parc Villeray avec deux animateurs. Diagnostic socio-urbain sur l'occupation de l'ensemble des parcs du quartier. Soutien psychosocial aux personnes rencontrées sur le terrain apporté par le travailleur de rue de PACT de rue.

**Reconduction de projet—Montant accordé : 23 000 \$**

#### **Créations Etc.**

#### **Nom du projet : Projet Rousselot**

Le Projet Rousselot vise un secteur et des jeunes vulnérables identifiés par différentes statistiques et analyses populationnelles. Les familles du Complexe d'habitation et des environs, souvent issus de l'immigration, ressentent le besoin d'avoir accès à un milieu de vie pour leurs enfants qui permet la socialisation et l'intégration efficace dans leur milieu. Le Projet offre ce milieu de vie dans un cadre structurant et un accompagnement sur une période significative. Les intervenants s'intègrent dans le milieu de vie, créent une dynamique d'encadrement et de soutien et s'adaptent aux besoins émergents des jeunes et de leur famille. L'image des jeunes et le regard des autres étant des facteurs importants de construction de l'identité d'un jeune, les expériences structurantes et valorisantes agissent ainsi à la fois sur l'estime de soi et sur l'intégration sociale. Des enjeux tels que la persévérance scolaire et la santé mentale sont aussi des préoccupations importantes du

milieu et des concertations locales (Table de concertation jeunesse Villeray/Petite-Patrie), qui guident certaines de nos interventions au Projet Rousselot. Les saines habitudes de vies sont aussi des valeurs transposées dans nos programmations, par la proposition d'activités physiques et d'activité culinaire qui permettent aux jeunes de développer des compétences et de l'intérêt en lien avec leur santé. Dans un troisième temps, le Complexe d'habitation Rousselot est un projet domiciliaire inclusif, intergénérationnel, interculturel en plus de compter une grande mixité sociale. Cette condition, bien qu'idéale, comporte néanmoins quelques conflits non négligeables. Projet Rousselot s'implique d'ailleurs dans le Comité Inter-Résidence qui vise une cohabitation saine et harmonieuse. Ainsi, par le biais de fêtes de voisins, de corvées printanières et de divers événements, Projet Rousselot et le comité répondent au besoin grandissant de sécurité et de paix au sein de l'habitation.

**Reconduction de projet—Montant accordé : 40 620 \$**

## **Quartier de Saint-Michel**

### **Les Monarques de Montréal**

#### **Nom du projet : Vision vers l'avenir**

Offrir gratuitement aux jeunes du quartier des entraînements de basketball encadrés, deux à trois fois par semaine, avec des entraîneurs qualifiés jumelés à des intervenants du milieu qui ont fait un suivi auprès des jeunes dans la période estivale. La clientèle visée est les jeunes de 6 à 18 ans à risque de marginalisation résidants dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes. Les parcs identifiés sont Ovila-Légaré, René-Goupil, Georges-Vernot et Champdoré. De plus, le projet inclut également une ligue estivale dans les gymnases de l'école Louis-Joseph-Papineau. Le projet permettra notamment de favoriser un rapprochement entre les jeunes et les policiers ainsi que les organismes partenaires du projet.

**Reconduction de projet—Montant accordé : 19 000 \$**

### **Club l'espoir Jeunesse**

#### **Nom du projet : Mieux grandir par le sport**

Le projet offre aux jeunes la possibilité de se retrouver dans un espace sain et sécuritaire à l'école Louis-Joseph-Papineau, où le respect et la discipline priment. Les jeunes s'adonnent à la pratique d'un sport de combat les mardis et jeudis, dans le respect de l'un et l'autre. Ils développeront ainsi la persévérance, apprendront à mieux communiquer ce qui leur permettra de faire des choix assumés. Des entraîneurs et des intervenants animeront différentes activités de groupe.

**Reconduction de projet—Montant accordé : 8 000 \$**

## **JUSTIFICATION**

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2016-2017 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2017-2018).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

### **MONTANT TOTAL 2017 :90 620 \$**

Monarques de Montréal (128465)	Vision vers l'avenir	19 000 \$	19 000 \$	19 000 \$	100 %
Projet Ado-Communautaire en Travail de rue (PACT de rue) (129232)	Occupons Villeray	--	23 000 \$	23 000 \$	91 %
Créations Etc. (118219)	Projet Rousselot	40 620 \$	40 620 \$	40 620 \$	31 %
Club l'espoir jeunesse (158589)	Mieux grandir par le sport	8 000 \$	8 000 \$	8 000 \$	33 %

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans les quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports  
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 10 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elizabeth DEIT  
Assistante en développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain L LAVOIE  
Conseiller en développement communautaire

Le : 2017-05-03



**Dossier # : 1174465001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 \$ à huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement, soient :

- 12 571 \$ à l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 12 010 \$ à l'organisme Maison des Jeunes Par la Grand'Porte;
- 9 605 \$ à l'organisme Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.;
- 17 959 \$ à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
- 1 060 \$ à l'organisme La joie des Enfants (Montréal) inc.;
- 60 355 \$ à l'organisme Espace Multisoleil;
- 11 660 \$ à l'organisme Créations Etc.;
- 23 098 \$ à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);

qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc », pour une durée de trois (3) mois, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2017, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 148 318,38 \$ ainsi qu'il suit;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174465001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 148 318,38 \$ à huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1996, la Ville de Montréal accorde des contributions financières à différents organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ». Les organismes concernés par le présent dossier reçoivent une contribution financière de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, depuis la mise en place de ce programme. Les conventions avec les différents organismes pour le programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc » ont pris fin le 30 septembre 2016. Le présent dossier vient approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et huit (8) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une durée de trois (3) mois débutant le 1<sup>er</sup> juin et se terminant le 25 août 2017, et octroyer une contribution financière à cet effet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0177 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement désignés dans la recommandation pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2016 et se terminant le 30 septembre 2016 et octroyer une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à cette fin.

CA15 14 0191 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme «Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2015 et se terminant le 30 septembre 2015 et



octroyer une contribution financière totalisant 146 599,32 \$ à cette fin.

CA14 14 0158 Autoriser la signature de projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et huit organismes de l'arrondissement, soit les Loisirs communautaires Saint-Michel, la Maison des jeunes Par la Grand'Porte, le Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., l'Espace Multisoleil, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., La Joie des Enfants, les Créations Etc. et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (P.E.Y.O.), qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale - volets camps de jour et projets parcs », pour une durée de quatre mois, débutant le 1<sup>er</sup> juin 2014 et se terminant le 30 septembre 2014 et octroyer une contribution financière totalisant 145 834,32 \$ à cette fin.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'associe à des organismes sans but lucratif pour permettre aux jeunes des différents quartiers de vivre des expériences de vacances des plus enrichissantes lors de la période estivale. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le programme « Animation estivale » comporte deux volets, soit le volet « Camp de jour » et le volet « Projet parc ». Les camps de jour offrent leurs services dans un centre d'activités. Généralement, il y a des frais d'inscriptions et les jeunes sont réunis en groupe d'âge. L'horaire des camps de jour se situe du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h.

Les projets parc offrent leurs services dans un parc. La participation aux projets parc est gratuite et l'animation se fait auprès des jeunes qui se présentent au parc. L'horaire des projets parc varie d'un endroit à l'autre.

Les contributions financières versées aux organismes dans le cadre de ce programme permettent de poursuivre et d'améliorer l'offre de service en loisirs tout en offrant une accessibilité financière aux familles. La clientèle visée se compose principalement de jeunes âgés de 5 à 15 ans.

### **Loisirs communautaires Saint-Michel**

#### **Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour estival est offert à des jeunes âgés de 6 à 14 ans des districts électoraux de François-Perrault et de Saint-Michel pour une durée de neuf (9) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 25 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 30 avec un service de garde qui sera ouvert de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00. À la saison estivale 2016, le camp de jour a accueilli en moyenne cent dix-sept (117) jeunes par semaine. Pour la saison estivale 2017, les activités du camp de jour seront offertes à l'école secondaire John-F. Kennedy situé au 3030, rue Villeray et à la Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault. L'objectif principal du camp de jour est de permettre aux jeunes participants de passer un bel été animé et de découvrir de nouvelles disciplines sportives et récréatives.

**Contribution financière : 12 571,24 \$**

### **Maison des Jeunes Par la Grand'Porte**

#### **Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour estival sera offert à des jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Saint-Michel pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi et il offre un service de garde. La programmation du camp de jour est bien diversifiée, elle inclut des activités de nature sportive, culturelle, récréative et scientifique qui se dérouleront

principalement au Centre René-Goupil situé au 4121, 42<sup>e</sup> Rue. À la saison estivale 2016, le camp de jour a accueilli en moyenne cinquante-huit (58) jeunes par semaine. Un des objectifs pour la saison estivale 2017 est de développer des activités en collaboration avec les autres organismes logés au Centre René-Goupil afin d'assurer un esprit de coopération entre les groupes à l'interne.

**Contribution financière : 6 710,36 \$**

**Volet « Projet parc »**

En plus du camp de jour tenu au Centre René-Goupil, la Maison des Jeunes Par la Grand'Porte offre un volet d'animation gratuit dans le parc René-Goupil situé au 8661, 25<sup>e</sup> Avenue. Ce volet d'animation gratuit est d'une durée de huit (8) semaines (débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017) qui se déroulera du lundi au vendredi en après-midi (de 12 h à 18 h). À la saison estivale 2016, une moyenne de quinze (15) jeunes ont participé aux activités du projet sur une base régulière. La programmation était beaucoup plus structurée et la visibilité du projet a été assurée par le biais d'une grosse bannière confectionnée par l'arrondissement.

**Contribution financière : 5 300 \$**

**Contribution financière totale de l'organisme : 12 010,36 \$**

**Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.**

**Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour estival Saint-Michel sera offert aux jeunes âgés de 6 à 13 ans du district électoral de Saint-Michel pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde sera également offert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Les activités auront lieu à l'école Montcalm, située au 8800, 12<sup>e</sup> Avenue. À la saison estivale 2016, le camp de jour accueillait en moyenne quatre-vingt-dix-sept (97) jeunes par semaine. Pour la saison estivale 2017, le camp de jour s'est fixé comme objectif de faire découvrir de nouveaux lieux récréo-touristiques aux jeunes participants par le biais de sorties qui seront organisées pour les jeunes. L'organisme souhaite également augmenter sa visibilité dans le quartier en organisant la troisième édition de son événement rassembleur à la fin de l'été qui est offert à l'ensemble des camps de jour du quartier ainsi que pour la population environnante. Notons que l'organisme célèbre cette année les 40 ans du camp de jour Saint-Michel.

**Contribution financière : 9 604,67 \$**

**Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.**

**Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour estival sera offert aux jeunes âgés de 4 à 12 ans du district électoral de Villeray pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 15 h 30. Un service de garde sera également offert de 7 h 15 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h. Le camp de jour permettra aux jeunes de vivre diverses expériences de loisirs (activités physiques, culturelles et intergénérationnelles, visites éducatives, etc.) au sein de groupes encadrés. Les activités sont offertes principalement au sous-sol de l'église du Centre Sainte-Cécile situé au 225, rue de Castelnau. Depuis la saison estivale 2013, le camp de jour accueille les jeunes de quatre (4) ans. Depuis la saison estivale 2016, le camp de jour offre neuf (9) camps thématiques : arts plastiques, art culinaire, mode, bande dessinée, basketball, soccer, multisports, *ultimate* et danse. Une autre nouveauté depuis 2016, huit (8) semaines de séjours sportifs et culturels sont offerts. Pour la saison estivale 2017, le camp de jour pourra accueillir en moyenne cent quarante-trois (143) jeunes par semaine.

## **Contribution financière : 12 658,62 \$**

### **Volet « Projet parc »**

En plus, l'organisme offre un volet d'animation gratuit dans le parc Nicolas-Tillemont, pour les jeunes du secteur est du quartier Villeray. Ce volet d'animation gratuit est d'une durée de huit (8) semaines, il se déroulera du lundi au vendredi, de 13 h à 18 h. La programmation permet aux jeunes de participer à des activités gratuites dans le parc au cours de la saison. Ce projet permet également aux familles à faible revenu de bénéficier d'un service permettant aux jeunes de découvrir des activités dans les champs d'intervention tant culturel, physique, scientifique, communautaire et environnemental dans un encadrement sécuritaire. Au cours de la saison estivale 2017, l'organisme compte accueillir environ vingt (20) jeunes par jour âgés de 6 à 12 ans.

## **Contribution financière : 5 300 \$**

## **Contribution financière totale de l'organisme : 17 958,62 \$**

### **La Joie des Enfants (Montréal)**

#### **Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour s'adressera à une clientèle de 7 à 45 ans ayant une déficience intellectuelle. Le camp de jour sera offert sur une base quotidienne du lundi au jeudi, du 26 juin au 3 août 2017. Le camp aura lieu à l'école Saint-Pierre-Âpôtre. Afin de stimuler les participants, l'organisme offre des activités de zoothérapie. Pour la saison estivale 2017, l'organisme compte accueillir un maximum de quarante (40) participants.

## **Contribution financière : 1 060 \$**

### **Espace Multisoleil**

#### **Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour s'adressera à une clientèle de jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique accompagnée possiblement d'une ou plusieurs autres déficiences et résidant sur le territoire montréalais pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017. La programmation estivale offrira des activités diversifiées telles que sportives, culturelles, sorties éducatives, baignade et activités de plein air. Au cours de la saison estivale 2017, l'organisme compte accueillir vingt-cinq (25) jeunes par semaine et une cinquantaine (50) de jeunes pourront bénéficier de ce programme. Les activités se dérouleront à l'école Victor-Doré situé au 1350, boulevard Crémazie Est, dont une semaine de camp au Complexe Sportif Jean-Rougeau situé au 8000, rue de Normanville. Ce programme, un des seuls sur le territoire montréalais à être offert à **des personnes ayant une multidéficience**, permet à ces participants de mener une vie active dans un environnement stimulant, chaleureux et sécuritaire contribuant ainsi à leur développement personnel. Cette contribution financière est en lien avec les engagements identifiés par l'arrondissement dans le cadre du « Volet accessibilité universelle » auquel il a souscrit.

## **Contribution financière totale de l'organisme : 60 355,34 \$**

### **Créations Etc.**

#### **Volet « Camp de jour »**

Le programme « Camp des arts de Montréal » offrira de l'animation et de l'intervention en loisirs culturels auprès de jeunes âgés de 5 à 16 ans du district électoral de Villeray. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 11 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Les principales activités réalisées seront : le théâtre, la danse, le chant, la scénographie et l'initiation aux arts de la scène et elles auront lieu à l'école secondaire Joseph-François-Perrault situé au 7450, rue François-Perrault. Pour la saison

estivale 2017, les inscriptions totales attendues sont de cent quatre-vingts (180) jeunes.

**Contribution financière CAMP DES ARTS: 6 360 \$**

**Volet « Projet parc »**

Le camp de jour estival Rousselot - Animation - Villeray (RAV) sera offert aux jeunes âgés de 5 à 17 ans du district électoral de Villeray, ceux principalement rejoint sont les jeunes du Complexe d'habitation Rousselot et de l'Est de Villeray, et ce, pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi, de 10 h à 16 h. La programmation hebdomadaire offrira des animations quotidiennes, des cours et des sorties (excursion, plein air, visite), un repas communautaire, l'entretien d'un jardin collectif ainsi que des ateliers artistiques. Cette programmation sera offerte à la salle communautaire André-Grégoire situé au 7797, rue de Lanaudière, au parc Villeray, à l'école Joseph-Charbonneau situé au 8200, rue Rousselot, au chalet de Normanville situé au 7480, rue de Normanville ainsi qu'au Centre Jean-Rougeau situé au 8000, rue de Normanville. Par les années passées, la participation quotidienne était en moyenne de quarante-deux (42) jeunes.

**Contribution financière RAV 2013 : 5 300 \$**

**Contribution financière totale de l'organisme : 11 660 \$**

**Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)**

**Volet « Camp de jour »**

Le camp de jour PEYO sera offert aux jeunes âgés de 6 à 12 ans du district électoral de Parc-Extension, pour une durée de huit (8) semaines. Le camp de jour débutera le 26 juin et se terminera le 18 août 2017, les heures d'ouverture seront du lundi au vendredi. Des activités sportives, récréatives, socio-éducatives, culturelles, scientifiques et de plein air sont offertes sur une base quotidienne au Complexe William-Hingston, situé au 419, rue Saint-Roch. Durant la saison estivale 2016, la fréquentation moyenne par semaine au camp de jour était de deux cent quarante-huit (248) jeunes. Suite au sondage effectué auprès des parents et des enfants en 2014, en 2015 et en 2016, plus de 97 % étaient satisfaits du camp de jour. Pour 2017, l'organisme souhaiterait rejoindre 255 jeunes.

**Contribution financière: 21 420,17 \$**

**Volet « Projet parc »**

En plus du camp de jour PEYO, l'organisme offre un volet d'initiation de cricket aux cages à cricket du Parc Howard, situé 8505 De L'Épée. Cette activité sera offerte gratuitement aux jeunes âgés de 9 à 17 ans du district de Parc-Extension pour une durée de quatorze (14) semaines. Elle débutera le 5 juin et se terminera le 30 septembre 2017. Pour la saison estivale 2016, l'organisme a rejoint une vingtaine de jeunes âgés de 9 à 17 ans. Pour la saison estivale 2017, l'organisme veut maintenir sa programmation et rejoindre un total de trente (30) jeunes âgés de 9 à 17 ans.

**Contribution financière : 1 677,98 \$**

**Contribution financière totale de l'organisme : 23 098,15 \$**

**JUSTIFICATION**

Le programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » est un service d'encadrement continu offert aux parents, au cours de la saison estivale. Il offre un environnement enrichissant pour le développement des jeunes principalement âgés de 5 à 15 ans, par le biais d'une programmation variée d'activités de loisirs. Il permet également aux jeunes de découvrir les attraits récréo-touristiques de la grande région métropolitaine

et de ses environs. Les organismes répondent adéquatement aux critères établis quant à l'évaluation de la convention et à la qualité des services offerts.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le montant de 148 318,38 \$ à accorder à ces huit (8) organismes pour la durée des projets, et ce, dans le cadre du programme « Animation estivale–Volets camp de jour et projet parc ».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si absence ou retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier, les organismes se verraient dans l'obligation de majorer le tarif des inscriptions ou de supprimer des activités, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs moyens de communication sont utilisés par les organismes afin de faire connaître leur programmation estivale à la population de l'arrondissement: distribution de feuillets publicitaires dans les écoles primaires du quartier, dans les journaux locaux, dans Le Tournesol, dans le Bulletin de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal dans la section « Loisirs en ligne ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et l'Agent(e) de développement afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion de l'organisme sont remis à l'Agent(e) de développement, selon un échéancier établi entre les parties.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-03-22

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement es  
expertise



**Dossier # : 1177016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 21 500 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint- Michel 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

1. D'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 500\$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-19 15:34

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177016002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 21 500 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Misant sur le succès de la précédente édition, le Forum du développement économique de Saint-Michel 2017 veut continuer à encourager l'émergence de nouveaux projets entrepreneuriaux et socio-économiques avec un potentiel de création d'emplois dans le quartier. Sur le thème «*Dans l'œil de Saint-Michel* », l'événement veut servir d'accélérateur pour les idées innovantes et créatives. La formule vise à donner un coup de pouce aux promoteurs en leur permettant de bénéficier de conseils d'experts.

Lors du Forum, les promoteurs de projets entrepreneuriaux seront invités à présenter leur idée d'entreprise à l'ensemble des participants. Ils pourront ensuite bénéficier des conseils avisés d'un panel de gens d'affaires reconnus pour bonifier leur idée, développer des partenariats, trouver des perspectives nouvelles à leur projet ou expérimenter des modèles économiques différents. Grâce à la mobilisation de la communauté d'affaires locale et des élus des paliers fédéral et provincial, le Forum du développement économique de Saint-Michel 2017 prévoit distribuer au moins 6 000\$ en bourses à des projets de la communauté.

L'objectif premier de cet événement est de faire rayonner le potentiel entrepreneurial de Saint-Michel non seulement dans le quartier, mais également dans l'arrondissement et à travers la communauté d'affaires montréalaise. Cet objectif s'inscrit dans les grandes orientations du Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de la rue Jarry Est qui visent à rehausser l'image du secteur et stimuler sa mise en valeur en tant que secteur dynamique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 14 0337:** Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'un soutien financier de 5 000 \$ à PME MTL Centre-Est pour l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2016.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière ponctuelle à PME MTL Centre-Est afin de le soutenir dans l'organisation du Forum du développement économique de Saint-Michel 2017.



## **JUSTIFICATION**

L'aide financière proposée vient soutenir le partenaire dans la réalisation d'un projet visant à stimuler l'entrepreneuriat dans le quartier de Saint-Michel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose, à même ses surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 21 500 \$ à accorder à l'organisme.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de réunir une centaine de participants, le Forum économique de Saint-Michel 2017 permettra de mettre en lumière différents projets entrepreneuriaux du quartier de Saint-Michel. Ce projet vise donc deux objectifs distincts: 1) soutenir directement la création d'emplois dans le quartier et 2) positionner Saint-Michel comme un secteur d'affaires dynamique et ainsi positionner le quartier comme une destination d'affaires privilégiée pour les entrepreneurs montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs opérations de communication sont prévues dans le cadre du Forum économique de Saint-Michel 2017, notamment:

- Communiqués de presse ;
- Publicités dans les journaux locaux et montréalais ;
- Campagne de relation de presse et relance des médias ;
- Opérations de communication sur le site web de l'arrondissement et les réseaux sociaux;
- Production d'une vidéo mettant en lumière des projets d'affaires qui ont été financés dans le cadre du Forum économique dans les éditions précédentes.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Forum du développement économique de Saint-Michel se tiendra à la TOHU le 1er décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariana PEREZ-LÉVESQUE  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1171321004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillée, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-06 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillée, au montant de sa soumission, soit pour une somme maximale de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-17-06;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-05-23 16:27

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171321004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme Corporation de distribution pour spectacles inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture et d'installation d'équipements scéniques à la maison de la culture Claude-Léveillé, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 176 914,10 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-17-06 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue de se doter d'un équipement culturel fonctionnel et de qualité, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension aménage sa maison de la culture au rez-de-chaussée du Centre Jean-Marie-Gauvreau, un complexe culturel multidisciplinaire situé au 911, rue Jean-Talon Est, propriété de la Société d'habitation de Montréal (SHDM). Cet édifice patrimonial occupe une localisation stratégique dans l'arrondissement, soit le centre de l'axe est-ouest qui le traverse. Il se trouve en outre tout près de la station de métro Jean-Talon, carrefour des lignes bleue et orange. Son emplacement, son accessibilité et la qualité des espaces disponibles répondent aux besoins et aux attentes aussi bien de l'administration municipale que du milieu culturel et artistique. La maison de la culture viendra non seulement doter l'arrondissement de son premier lieu de diffusion aux normes professionnelles, mais favorisera également la concrétisation d'un véritable quartier culturel. La maison de la culture Claude-Léveillé offrira une salle de spectacle de calibre professionnel de 266 places, la toiture du bâtiment sera rehaussée pour obtenir une hauteur qui permettra l'utilisation de passerelles. De plus, une salle d'exposition de 220 m<sup>2</sup>, une salle de médiation de 60 m<sup>2</sup>, ainsi que des espaces publics d'accueil et des locaux administratifs et de soutien composeront le nouvel aménagement.

En plus de permettre à l'arrondissement d'assurer la diffusion de l'ensemble des disciplines artistiques, la nouvelle installation deviendra le point de service principal du réseau local de diffusion. En outre, sa présence permet de consolider la vocation culturelle du Centre Jean-Marie-Gauvreau. Ce projet a déjà été approuvé par les partenaires (MCC et Ville de Montréal) au Forum des équipements culturels en 2005. Il a dû depuis, être actualisé pour intégrer les nouvelles orientations du réseau Accès Culture.

Afin d'équiper la maison de la culture des équipements scéniques, l'arrondissement a octroyé un mandat à la firme Trizart alliance afin d'élaborer les spécifications et l'emplacement de ces équipements.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE05 2024** - 11 octobre 2005 Autoriser un virement budgétaire de 3 000 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisations 2005 du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle (SDCQMVDE) au budget PTI 2005 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, somme nécessaire pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements spécialisés pour l'aménagement de la Maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 911, rue Jean-Talon Est.

**CA11 14 0438** - 6 décembre 2011 Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 700 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour le projet de la Maison de la culture dans l'édifice Jean-Marie Gauvreau situé au 911, rue Jean-Talon Est.

**CA13 14 0170** - 4 juin 2013 Octroyer à la firme Trizart Alliance, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels en scénographie IMM-13-03, un contrat de services professionnels de scénographie pour la production des plans et devis de la salle de spectacle de la nouvelle Maison de la culture de l'arrondissement, au prix de son offre de service, soit au prix total de 101 178,00 \$, taxes incluses et de voter des contingences de 10 000.00 \$ taxes incluses pour un contrat total de 111 178.00 \$

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en la fourniture et l'installation des équipements scéniques requis à la maison de la culture.

## **JUSTIFICATION**

Suite à l'appel d'offres public, deux (2) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des s entre 176 914,10 \$ et 184 579,48 \$ soit un écart de 7 665,38 \$. Les soumissions ont été analy Division du greffe et les consultants en scénographie. La plus basse soumission étant conforme professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.



Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)  
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

---

Les deux (2) soumissions reçues ont été ouvertes le 17 mai 2017 à 10 h 30. Une copie du proc l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 188 411,60 \$, taxes incluses, incluant un montant de 160 831,00 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 16 083,10 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à l'achat de cloisons mobiles et de piédestaux pour la salle d'exposition. Pour la portion de 60 % assumé par le Service de la culture :

Un montant maximal de 103 226,95 \$ (net ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corpo # 09-017 « Forum des équipements culturels ».

Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

La portion de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension est de 40 % du contrat, soit 75 364,64 \$ taxes incluses ou 68 817,96 \$ net de ristourne.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction
- Utilisation de produits écologiques

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce contrat permettra de doter la maison de la culture d'équipements scéniques modernes et fonctionnels afin de permettre une diffusion d'événements culturels et artistiques de qualité aux citoyens montréalais.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier préliminaire :

- octroi du contrat : juin 2017;
- début de l'installation des équipements : octobre 2017;
- fin de l'installation des équipements : novembre 2017;
- formation : décembre 2017;
- ouverture officielle : janvier 2018.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Elsa MARSOT, 18 mai 2017

Sophie CHARLEBOIS, 18 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François M MASSÉ  
Gestionnaire immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs





**Dossier # : 1171010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de la convention par laquelle Pattison Affichage extérieur occupe le domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 21 juin 2017, aux mêmes termes et conditions à l'exception des redevances qui ont été révisées et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement.

1. d'autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de la convention par laquelle Pattison Affichage extérieur occupe le domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 21 juin 2017, aux mêmes termes et conditions à l'exception des redevances qui ont été révisées comme suit :

Site	Emplacement	Type de structure	Redevances (année 2017)
boulevard Crémazie Est à l'angle de l'avenue Christophe Colomb	2	Numérique 10'X20'	22 500 \$
boulevard Pie-IX, côté ouest, au nord du boulevard Crémazie	3A	Numérique et trivision 10'X20'	36 625 \$
boulevard Pie-IX, côté ouest, au sud du boulevard Crémazie	4A	Trivision 10'X20'	11 625 \$
rue Jean-Talon Est, côté nord, à l'est de la rue de Châteaubriand	02	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Est, côté nord, à l'est du boulevard Saint-Laurent	03B	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de la rue de l'épée	04	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de l'avenue Champagneur	05	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de l'avenue Wiseman	06	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de la rue Birman	07	Module de rue	2 000 \$

rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'est de l'avenue du Parc	08A	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Est, côté sud, à l'est de la rue Sagard	09	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté ouest, au sud de la rue Shaughnessy	11	Module de rue	2 000 \$
boulevard Crémazie Est, côté sud, à l'est du boulevard Saint-Michel	12	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté est, au sud de la rue Jarry Est	14	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté est, au nord de la rue Jarry Est	15	Module de rue	2 000 \$
boulevard Christophe-Colomb, côté est, au sud de la rue Jarry Est	16	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté est, au sud de l'avenue Charland	17	Module de rue	2 000 \$
boulevard Pie-IX, côté est, au nord de la 48e Rue	18	Module de rue	2 000 \$
boulevard Pie-IX, côté est, au sud de la 57e Rue	19	Module de rue	2 000 \$
rue De Lorimier, côté est, entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie	22	Module de rue	2 000 \$
rue Jarry Est, côté nord, à l'est de la rue De Lorimier	23	Statique 10'X20'	7 750 \$
boulevard Crémazie Sud, intersection du boulevard Saint-Michel	25	Numérique 10'X20'	21 000 \$
Total			133 500 \$

L'augmentation des loyers de 2,3 % par année demeurera en vigueur.

2. d'autoriser le directeur de l'arrondissement, Stéphane Chénier, à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement;
3. d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-30 14:06

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

## IDENTIFICATION

Dossier # :1171010018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice de l'option de renouvellement de la convention par laquelle Pattison Affichage extérieur occupe le domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 21 juin 2017, aux mêmes termes et conditions à l'exception des redevances qui ont été révisées et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer cette convention pour et au nom de l'arrondissement.

## CONTENU

## CONTEXTE

La convention pour l'installation et l'exploitation de structures d'affichage publicitaire venant à échéance le 21 juin 2017, l'entreprise Pattison Affichage extérieur souhaite, comme le prévoit l'article 1.4 de ladite convention, la renouveler pour une période cinq ans, aux mêmes termes et conditions, sauf en ce qui a trait aux loyers qui ont été révisés en fonction des conditions du marché.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA07 140137** - mai 2007 – Ratifier les critères de sélection et autoriser la signature de la convention régissant les modalités d'installation et d'exploitation des structures publicitaires.

**CA07 14 0161** - 5 juin 2007 - Adopter le Règlement RCA07-14006, incluant un protocole d'entente, autorisant l'occupation du domaine public par des structures publicitaires installées et exploitées par la compagnie Pattison Affichage extérieur.

**CA08 140221** - 7 août 2008 - Modifier la convention intervenue entre Pattison Affichage extérieur et l'arrondissement pour inclure de nouveaux emplacements pour l'année 2008

**CA08 14 0260** - 2 septembre 2008 - Adopter le Règlement RCA07-14006-1 intitulé Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires (RCA07-14006).

**CA08 140298** - 7 octobre 2008 - Modifier la convention intervenue entre Pattison Affichage extérieur et l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension visant un panneau publicitaire autorisé en 2007.

**CA09 14 0052** - 10 mars 2009 - Modifier la convention intervenue entre Pattison Affichage extérieur et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin d'y inclure et d'y soustraire des sites relatifs à l'installation d'enseignes publicitaires.

**CA09 14 0086** - 7 avril 2009 - Adoption du Règlement RCA07-14006-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires (RCA07-14006) ».

**CA10 14 0390** - 7 décembre 2010 - Modifier la convention intervenue entre Pattison Affichage extérieur et l'arrondissement, afin d'autoriser l'implantation d'un panneau d'affichage numérique et de retirer un panneau de la liste des structures autorisées en 2009.

**CA11 14 0021** - 1er février 2011 - Adopter le règlement numéro RCA07-14006-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires (RCA07-14006) ».

**CA11 14 0142** - 3 mai 2011 - Modifier la convention intervenue entre Pattison Affichage extérieur et l'arrondissement, afin d'autoriser l'implantation de deux panneaux d'affichage numérique.

**CA11 14 0211** - 7 juin 2011 - Adopter le règlement numéro RCA07-14006-4 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de structures publicitaires (RCA07-14006) ».

## DESCRIPTION

Il s'agit donc de renouveler pour une période de 5 ans la convention avec Pattison Affichage extérieur. L'ensemble des loyers ont été revus et seront désormais les suivants:

Site	Emplacement	Type de structure	Redevances (année 2017)
boulevard Crémazie Est à l'angle de l'avenue Christophe Colomb	2	Numérique 10'X20'	22 500 \$
boulevard Pie-IX, côté ouest, au nord du boulevard Crémazie	3A	Numérique et trivision 10'X20'	36 625 \$
boulevard Pie-IX, côté ouest, au sud du boulevard Crémazie	4A	Trivision 10'X20'	11 625 \$
rue Jean-Talon Est, côté nord, à l'est de la rue de Châteaubriand	02	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Est, côté nord, à l'est du boulevard Saint-Laurent	03B	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de la rue de l'épée	04	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de l'avenue Champagneur	05	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de l'avenue Wiseman	06	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'ouest de la rue Birman	07	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Ouest, côté nord, à l'est de l'avenue du Parc	08A	Module de rue	2 000 \$
rue Jean-Talon Est, côté sud, à l'est de la rue Sagard	09	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté ouest, au sud de la rue Shaughnessy	11	Module de rue	2 000 \$
boulevard Crémazie Est, côté sud, à l'est du boulevard Saint-Michel	12	Module de rue	2 000 \$

boulevard Saint-Michel, côté est, au sud de la rue Jarry Est	14	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté est, au nord de la rue Jarry Est	15	Module de rue	2 000 \$
boulevard Christophe-Colomb, côté est, au sud de la rue Jarry Est	16	Module de rue	2 000 \$
boulevard Saint-Michel, côté est, au sud de l'avenue Charland	17	Module de rue	2 000 \$
boulevard Pie-IX, côté est, au nord de la 48e Rue	18	Module de rue	2 000 \$
boulevard Pie-IX, côté est, au sud de la 57e Rue	19	Module de rue	2 000 \$
rue De Lorimier, côté est, entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie	22	Module de rue	2 000 \$
rue Jarry Est, côté nord, à l'est de la rue De Lorimier	23	Statique 10'X20'	7 750 \$
boulevard Crémazie Sud, intersection du boulevard Saint-Michel	25	Numérique 10'X20'	21 000 \$
Total			133 500 \$

L'augmentation des loyers de 2,3 % par année demeurera en vigueur.

#### **JUSTIFICATION**

L'installation de structures publicitaires sur le domaine public de l'arrondissement génère des redevances à l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Augmentation des redevances d'environ 20 % par rapport aux loyers qui étaient en vigueur depuis la signature de la convention en 2007.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et fixer les conditions de telles autorisations.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 25 mai 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-05-25



**Dossier # : 1171309007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2017-05-19 10:17

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

---

Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171309007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2017, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1171309009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy. Autoriser le propriétaire, la firme 4373049 Canada inc., à exécuter les travaux conformément au bail signé le 10 août 2007, dont la prolongation a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy;

D'autoriser le propriétaire, la firme 4373049 Canada inc., à exécuter les travaux conformément au bail signé le 10 août 2007, dont la prolongation a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-05-25 12:16

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171309009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 350 000 \$, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour le projet de réaménagement des locaux loués par l'arrondissement et l'installation de bornes électriques au 405, avenue Ogilvy. Autoriser le propriétaire, la firme 4373049 Canada inc., à exécuter les travaux conformément au bail signé le 10 août 2007, dont la prolongation a été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Après avoir regardé les possibilités de relocaliser ses bureaux sur le territoire, afin de pouvoir rapatrier au même endroit tous ses bureaux administratifs, dont 14 employés de la Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en est arrivé à la conclusion de prolonger le bail actuel jusqu'en 2027. En effet, l'occupation des locaux dans l'immeuble situé au 405, avenue Ogilvy à des fins de Mairie d'arrondissement répond parfaitement aux besoins actuels et futurs, et ce au meilleur coût, selon une étude de marché commandée par l'arrondissement qui a démontré que les conditions financières du bail actuellement en vigueur et de l'option de prolongation sont les plus avantageuses sur le marché pour des locaux comparables.

Le transfert de 14 employés de la Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public à la Mairie d'arrondissement se réalise sans augmentation du coût du loyer puisque l'arrondissement réaménagera les espaces existants sans augmenter la superficie locative.

Le besoin de rapatrier les 14 employés de la Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public à la Mairie d'arrondissement nécessite des travaux de réaménagement au rez-de-chaussée et au 2<sup>e</sup> étage.

Nous recommandons que l'arrondissement autorise les dépenses ainsi que l'exécution des travaux par le propriétaire, soit la firme 4373049 Canada inc., et ce, conformément au bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 14 0035 - 7 février 2017 : Autoriser l'exercice de l'option de prolongation du bail intervenu le 10 août 2007, par lequel l'arrondissement loue de la firme 4373049 Canada inc. des locaux d'une superficie de 40 000 p<sup>2</sup>, situés au 405, avenue Ogilvy, aux conditions déjà prévues, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 novembre 2027, pour un loyer

annuel en 2018 de 1 230 688 \$, taxes incluses, incluant les frais d'exploitation sujets à augmentation annuelle selon l'IPC et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville, tout document requis à cette fin.

## **DESCRIPTION**

En raison des travaux touchant la structure et les systèmes électromécaniques, le propriétaire a été requis d'effectuer les travaux, tel que prévu au bail signé le 10 août 2007. En vertu du bail, l'arrondissement a présenté les plans et devis réalisés au propriétaire pour déterminer le coût des travaux.

## **JUSTIFICATION**

La dépense totale prévue s'élève à 350 000 \$. Cette somme s'appuie sur des estimations, lesquelles contiennent des allocations budgétaires qui pourront être modifiées afin de refléter les décisions finales relativement aux choix des finis architecturaux, à la fourniture et à l'installation des équipements, aux besoins en déménagement et à la relocalisation temporaire pour permettre une réalisation optimale des travaux requis pour les nouveaux aménagements.

La répartition, avant taxes applicables, est la suivante :

Groupe Petra : 150 000 \$ incluant 10 % de contingences, pour les travaux de démolition et de construction en architecture, en électricité, en mécanique et en contrôle du bâtiment.

Services de déménagement : 20 000 \$ pour les services de déménagement nécessaires à la relocalisation temporaire des espaces de travail incluant les déplacements du mobilier, le déménagement du matériel de travail des employés, incluant ceux de la Division de la voirie.

Incidences : 44 500 \$ pour la relocalisation temporaire et finale de la téléphonie et des outils informatiques, la fourniture et l'installation des casiers, des bancs et des stores, ainsi que des travaux de nettoyage non inclus aux travaux de construction.

Bornes électriques : 89 500 \$ incluant 10 % de contingences, pour la fourniture et l'installation de 15 bornes de recharge.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera financée par le surplus de gestion affecté-divers de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables seront respectées. Le bail signé le 10 août 2007 fait mention des directives prévues au Cahier V - Énoncé des besoins pour l'aménagement d'un bureau d'arrondissement, relatives à l'utilisation de peinture sans composés organiques volatiles (COV) et à la gestion des déchets de construction.

Le propriétaire, firme 4373049 Canada inc, s'est donc engagé à respecter ces directives lors de tous les travaux effectués, dans les locaux occupés par l'arrondissement.

En général, le projet respecte les trois (3) aspects ; économique, environnemental et social, de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'effectuer les travaux d'aménagement pour intégrer la Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, se verrait dans l'obligation de chercher d'autres locaux. Ceci entraînerait des coûts de locations supplémentaires récurrents et aussi un service aux citoyens inapproprié compte tenu que nous ne serions pas en mesure d'offrir un seul guichet où les citoyens et promoteurs pourraient obtenir l'ensemble des informations requises pour l'émission des différents permis dans un seul et même lieu, soit le bureau Accès Montréal (BAM).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communications sont à prévoir avec :

- la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement;
- les directions de l'arrondissement, notamment avec la Direction du développement du territoire, la Direction des travaux publics, la Direction des services administratifs ainsi que la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, toutes touchées par le réaménagement;
- le propriétaire Firme 4373049 Canada inc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'objectif est de réaliser les travaux avant la fin août 2017.

Début: 2017-06-07 Fin: 2017-08-31

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier a été rédigé conformément aux articles concernant : Travaux sous la responsabilité du Locateur, du bail en vigueur.

Le propriétaire Firme 4373049 Canada inc., a pris connaissance de la politique contractuelle de la ville de Montréal et a accepté de s'y conformer.

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs



**Dossier # : 1174322002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

d'affecter la somme de 1 844 800 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comme suit : 46 100 \$ à la réserve dédiée à la santé et sécurité au travail et 1 798 700 \$ aux surplus libres de l'arrondissement.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-05-12 17:34

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

\_\_\_\_\_  
Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174322002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance ordinaire du 24 avril 2017, le conseil municipal a adopté la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés lors de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal.

Les résultats finaux approuvés par le conseil municipal montrent un surplus de gestion de 1 844 800 \$ pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc -Extension pour l'exercice 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0467 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2016, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques.

CA16 14 0185 - Affecter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015.

**DESCRIPTION**

Dans le contexte où l'utilisation des sommes placées dans les différentes réserves ne devraient être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont créées, il est de la responsabilité de l'arrondissement d'évaluer la pertinence de contribuer à celles-ci. Par conséquent, l'arrondissement souhaite partager les surplus de l'exercice 2016 entre la réserve santé et sécurité au travail 46 100 \$ et les surplus libres 1 798 700 \$ afin de mieux répondre à ses besoins futurs.

**JUSTIFICATION**

La répartition proposée permettra d'établir à 350 000 \$ la réserve santé et sécurité au travail, ainsi qu'à 4 886 400 \$ les surplus libres au 31 décembre 2016.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**1. Répartir le surplus de l'année 2016 comme suit:**

Réserve dédiée à la stabilisation des coûts « Santé et sécurité au travail »:

2440-0-0-0-31027-0-0-0-0-0 46 100 \$



Surplus libres:

2440-0-0-0-31020-0-0-0-0-0 1 798 700 \$

Total: 1 844 800 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

Le : 2017-05-12



**Dossier # : 1173356008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille huit cent cinquante (9 850) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

Il est recommandé:

1. d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray et et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille huit cent cinquante (9 850) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-16 11:24

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173356008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, à La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement, d'environ neuf mille huit cent cinquante (9 850) documents retirés des collections des trois (3) bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour maintenir le niveau de qualité et d'actualité des collections ainsi que pour respecter l'espace disponible pour le rangement, les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension doivent éliminer de façon régulière des documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt. Depuis 1998, la Ville de Montréal cède les documents élagués par l'ensemble des bibliothèques à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un organisme sans but lucratif voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques auprès de la population montréalaise. L'opération permet à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'organiser un solde de livres et de réinjecter la majeure partie des bénéfiques dans le programme d'animation des bibliothèques.

La demande actuelle vise à approuver, pour l'exercice 2017-2018, le renouvellement de l'entente relative à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal de manière à libérer des espaces d'entreposage et à injecter des sommes nouvelles dans le programme d'animation des trois (3) bibliothèques.

De plus, compte tenu du caractère annuel de l'élagage et de l'accumulation des documents, nous pouvons cette année élargir l'offre de documents élagués à divers organismes partenaires intéressés. En tenant compte de la proximité des installations, des collaborations en cours, des clientèles rejointes et de l'intérêt de l'organisme, nous avons pu offrir les livres élagués à La Maison des Grands-Parents de Villeray et aux différents Croque-livres de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 140090 Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, à l'Éco-Quartier Villeray, à la Joujouthèque Saint-Michel et aux différents Croque-livres de l'arrondissement d'environ 10 920 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension,

dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA15 14 0121 Approuver le don de livres aux Amis de la Bibliothèque de Montréal et à l'Éco-Quartier de Villeray d'environ 15 080 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement.

CA14 14 0161 Ratifier le don aux Amis de la Bibliothèque de Montréal, à l'Éco-Quartier Villeray et à Villeray dans l'Est d'environ 24 840 documents retirés des collections des bibliothèques Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élagués aux différents partenaires de l'arrondissement. Ratifier également le don à l'organisme PEYO d'une unité de rayonnage élaguée de la bibliothèque de Parc-Extension.

## **DESCRIPTION**

Don à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal d'environ neuf mille six cent soixante (9 660) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt, qui seront offerts à leur solde de livres annuel, et dont les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois (3) bibliothèques de notre arrondissement.

Don à La Maison des Grands-Parents de Villeray d'environ trente (30) documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Don aux Croque-livres de l'arrondissement d'environ 200 documents périmés, abîmés ou de moindre intérêt.

Tous ces documents, livres et périodiques, adultes et jeunes, ont été élagués et entreposés à partir du début de l'année 2016. Tous ces documents sont déjà identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

## **JUSTIFICATION**

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la bonification de son programme d'animation en bibliothèques, à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres. Le processus permet également de maintenir la collaboration avec des partenaires de longue date.

Conformément à son mandat, l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal finance, chaque année, de nombreuses activités et animations favorisant la promotion de la lecture en bibliothèques, incluant les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement.

Les livres offerts aux différents Croque-livres de l'arrondissement permettent de rejoindre une clientèle souvent éloignée des bibliothèques en plus d'offrir une seconde vie à des documents élagués. Le don contribue en outre aux activités d'animation de la lecture de La Maison des Grands-Parents de Villeray.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En échange, les trois (3) bibliothèques de l'arrondissement reçoivent une valeur de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) en activités d'animation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les citoyens des différents quartiers de l'arrondissement peuvent se procurer, à coût minime ou gratuitement, des documents élagués et leur offrir ainsi une seconde vie, dans une perspective de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.

- Source de financement pour les organismes partenaires.
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Prise en charge par l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La vente de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal aura lieu du 20 mai au 28 mai 2017, à l'aréna Martin-Brodeur situé au 5300, boulevard Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

S. O.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nadia DELVIGNE-JEAN  
Secrétaire d'unité administrative de la culture  
et des bibliothèques

#### **ENDOSSÉ PAR**

Elsa MARSOT  
Chef de Division de la culture et des  
bibliothèques

Le : 2017-04-27

**Dossier # : 1174465003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, c'est-à-dire neuf (9) arrondissements, pour l'année 2017. Approuver un virement de crédit totalisant 4 000 \$, taxes incluses, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C\_11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017;
2. d'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$ incluant toutes les taxes pour l'année 2017;
3. d'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation N° 13-13327;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-16 11:05**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174465003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, c'est-à-dire neuf (9) arrondissements, pour l'année 2017. Approuver un virement de crédit totalisant 4 000 \$, taxes incluses, à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, pour prolonger le contrat de service relatif aux services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, c'est-à-dire neuf (9) arrondissements, pour l'année 2017. Conformément à l'article 5 des clauses administratives particulières du cahier de charges du contrat 13-13327 et tel que stipulé au sommaire 1145167001 dans lequel il était octroyé un contrat à la Commission sportive de Montréal pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, c'est-à-dire neuf (9) arrondissements, le présent dossier recommande de se prévaloir de la clause de prolongation pour l'année 2017, selon les modalités et conditions prévues.

Afin de se conformer, le présent sommaire recommande également, d'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve relativement à la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission sportive de Montréal sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia comprenant les neuf (9) arrondissements : d'Ahuñtsic-Cartierville, de Côtés-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 27 0053 1175167002 Prolonger, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge de la gestion du contrat de services de gestion des



réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements). Autoriser une dépense totale de 55 739,88 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

CA14270013 1145167001 Attribuer à la Commission sportive de Montréal-Concordia inc. Le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, et autoriser une dépense de 167 219.64\$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

En 2013, par l'entremise de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, le Comité de soutien aux associations sportives régionales avait lancé un appel d'offres sur invitation, pour assurer le service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia, c'est-à-dire neuf (9) arrondissements, pour une durée de (3) trois ans, soit 2014, 2015 et 2016, incluant une clause de prolongation réalisable d'un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations selon les modalités et conditions prévues au contrat.

La prestation de service de la Commission sportive de Montréal assure une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs, en un seul et même lieu. Elle permet de maximiser l'accessibilité aux installations en considérant la variété de sports collectifs usuels ainsi que ceux qui sont émergents sur le territoire. En 2016, la Commission sportive de Montréal a délivré 599 permis d'utilisation représentant 71 664 heures d'utilisation totalisant plus de 140 547,33 \$ perçus et versés à la Ville de Montréal pour le territoire de Montréal-Concordia. Elle permet de desservir plus de 260 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que les arrondissements sont satisfaits des services rendus par la Commission sportive de Montréal et souhaitent maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs (soccer et football), le présent dossier veille à l'accomplissement de cette volonté. Le bilan des trois (3) dernières années étant positif, les Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social des neuf (9) arrondissements visés désirent poursuivre l'offre avec la Commission sportive de Montréal avec qui nous sommes en partenariat depuis plus de vingt (20) ans.

De ce fait, la prolongation du contrat avec la Commission sportive de Montréal préservera la continuité de l'offre de service centralisé pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) envers nos utilisateurs et mettra à contribution la connaissance et l'expérience de l'organisme avec lequel nous sommes partenaires depuis de nombreuses années.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du service pour bénéficier de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) par la Commission sportive de Montréal représente une dépense de 4 000 \$ pour l'arrondissement incluant toutes les taxes pour l'année 2017. Les arrondissements reliés au contrat de service devront effectuer par leur conseil d'arrondissement, un virement des sommes en provenance des budgets déterminés et de transférer ces sommes à la Division des services techniques et soutien en logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (N° dossier : 1175167002). L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve effectuera le transfert des sommes, comme prévu au contrat, à l'organisme.

La dépense conséquente, taxes incluses, sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière au dossier.

Les écritures et virements conséquents à cette affectation seront effectués à la suite de l'approbation du conseil d'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'arrondissement refuse l'acceptation de la prestation de service par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations et l'autorisation d'une dépense totalisant quatre mille dollars (4 000 \$), il sera impossible de prolonger le contrat de service et cela aura une répercussion immédiate sur le système de réservations centralisé des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) étant donné la portée de la gestion des opérations et l'étendue de l'offre de service au sein des neuf (9) arrondissements. En résultante, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétition.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La CSM informera les utilisateurs usuels et potentiels des mécanismes d'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) en vue d'accueillir toute activité et ainsi que tout événement sportif d'envergure locale, régionale, provinciale et internationale.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Demande d'approbation au conseil municipal (CM) d'approuver le virement entériné par les conseil d'arrondissements (CA) des arrondissements participant au contrat de service.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-04-21

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise



**Dossier # : 1171548003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 756,56 \$, taxes incluses, pour les contingences, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-17-02) octroyé à Salvex inc. par la résolution CA17 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 597 295,13 \$ à 651 051,69 \$, taxes incluses.

d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 756,56 \$, taxes incluses, pour les contingences, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-17-02) octroyé à Salvex inc. par la résolution CA17 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 597 295,13 \$ à 651 051,69 \$, taxes incluses;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-24 16:41

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1171548003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 53 756,56 \$, taxes incluses, pour les contingences, dans le cadre du contrat de réaménagement du parc Saint-Roch (PARCS-17-02) octroyé à Salvex inc. par la résolution CA17 14 0128 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 597 295,13 \$ à 651 051,69 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le montant du contrat de construction de 597 295,13 \$ octroyé à Salvex inc. au conseil d'arrondissement du 2 mai dernier ne comprend aucun montant pour les frais liés aux contingences du projet. Tel que requis par la nature des travaux, un montant de contingences doit être inclus au contrat afin d'être en mesure de couvrir les dépenses liées aux imprévus survenant en cours de chantier.

Cette erreur s'est glissée suite aux changements récemment apportés aux documents d'appel d'offres d'exécution de travaux, dans le cadre du chantier d'uniformisation des devis mis en place par le Service de la performance organisationnelle du central à l'automne 2016. Le montant des contingences n'apparaît plus sur la première page du nouveau bordereau de soumission standard alors qu'il était inscrit sur la première page du bordereau antérieurement utilisé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 14 0128 Octroyer un contrat à Salvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Saint-Roch, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 597 295,13 \$, taxes incluses et voter des incidences de 71 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-02 (4 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Un montant additionnel de 53 756,56 \$ doit être ajouté au montant du contrat octroyé à Salvex inc. pour couvrir les dépenses contingentes du projet. Ce montant représente neuf pour cent (9 %) de la valeur totale des travaux estimée par l'entrepreneur, ce qui se situe dans les barèmes usuels appliqués en matière de contrat d'exécution de travaux, soit plus ou moins dix pour cent (10 %) selon la nature des travaux. (Voir article conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs).

**JUSTIFICATION**

Tel que spécifié aux clauses administratives générales du nouveau cahier des charges en vigueur, article 1.12, la définition de contingences est la suivante : « Situation qui survient dans le cadre de l'exécution d'un contrat, qui requiert une modification qui constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature, que le Directeur autorise l'Entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement. »

Le montant des contingences ne constitue pas une augmentation fixe de la valeur du contrat de l'entrepreneur mais un montant maximal réservé au paiement de travaux imprévus pouvant survenir au cours de chantier. Sur le montant total des contingences alloué au contrat, seuls les montants préalablement approuvés par le Directeur pour l'exécution des travaux imprévus seront payés à l'Entrepreneur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montant du contrat initial (taxes incluses) : 597 295,13 \$

Montant destinés aux contingences (taxes incluses) : 53 756,56 \$

Montant total du contrat porté à (taxes et contingences incluses) : 651 051,69 \$

Le montant de neuf pour cent (9 %) ajouté pour contingences ne vient pas changer l'ordre du plus bas soumissionnaire conforme (voir tableau ci-dessous).

Tableau montrant les montants des soumissions déposées avec un montant maximal additionnel de neuf pour cent (9 %) pour contingences du projet.

Salvex inc.	597 295,13 \$	53 756,56 \$	651 051,69 \$
Ramcor Construction inc.	652 552,11 \$	58 729,69 \$	711 281,80 \$
2633-2312	712 615,05 \$	64 135,35 \$	776 750,40 \$
E2R	746 897,15 \$	67 220,74 \$	814 117,89 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de voter un montant de contingences est essentiel à la bonne suite des travaux. Ce montant permet au Directeur d'approuver rapidement les montant destinés au travaux supplémentaires lorsque requis par des situations imprévues rencontrées lors de l'exécution des travaux.

Si le contrat n'inclut pas un montant réservé aux contingences, il ne sera pas possible pour le directeur d'autoriser des dépenses excédant le montant du contrat octroyé dans le cas de situations imprévues au chantier qui impliqueraient des frais supplémentaires. Il faudrait alors interrompre les travaux pour faire autoriser par le conseil le montant nécessaire.

Cela aurait un impact majeur sur la durée du chantier et le budget des travaux.

L'entrepreneur pourrait exiger de la Ville des frais compensatoires reliés à l'interruption des travaux et à la prolongation de son contrat. Cela pénaliserait également les utilisateurs du parc, en prolongeant la période où le parc est fermé pour cause de travaux.

Pour éviter cette lourdeur administrative et ces délais coûteux, un montant alloué aux

contingences doit être ajouté au prix du contrat octroyé à l'entrepreneur, tel que requis lors d'octroi de contrat d'exécution de travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux débuteront au mois de mai 2017 et se termineront au mois d'août 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les dépenses contingentes font partie intégrante des contrats de réalisation de travaux. Dans la pratique courante, ce montant est établi à environ dix pour cent (10 %) de la valeur de la soumission. Ce pourcentage peut être plus élevé dans les cas où le terrain présente des conditions de risques élevées (par exemple, dans le cas de présence de sols contaminés dont le volume réel est impossible à estimer avec précision).

Selon notre évaluation actuelle des conditions du terrain, et compte tenu de la nature des travaux, ce montant est jugé suffisant pour couvrir les imprévus du contrat.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Liliane BREault  
Architecte paysagiste

Le : 2017-05-15



**Dossier # : 1175978002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale et non récurrente de 180 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, pour soutenir la programmation des festivités du 375e anniversaire qui auront lieu dans tous les quartiers de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension.

1. d'autoriser une dépense maximale, non récurrente, d'une somme de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour soutenir la programmation des festivités du 375e anniversaire qui auront lieu dans tous les quartiers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-25 13:23

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1175978002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale et non récurrente de 180 000 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, pour soutenir la programmation des festivités du 375 <sup>e</sup> anniversaire qui auront lieu dans tous les quartiers de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal, plusieurs événements se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Plusieurs grands événements organisés par le comité montréalais des fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal ainsi que par des organismes partenaires de l'arrondissement nécessiteront un support technique et logistique. De plus, l'arrondissement profite des festivités pour bonifier sa programmation d'activités dans les parcs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Les festivités entourant le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal sont une occasion unique autant pour les Montréalais que les touristes et les communautés environnantes de fêter cette grande métropole internationale qu'est Montréal. Avec le déploiement de nombreuses activités sur le territoire de l'arrondissement, les citoyens de tous les quartiers seront invités à se rassembler et vivre des moments uniques de détente en participant aux nombreuses activités commémorant le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Que ce soit lors d'un événement d'envergure métropolitain, d'une programmation de quartier offerte par un organisme partenaire de l'arrondissement ou un promoteur d'événements, l'empreinte que laissera se souvenir se perpétuera et contribuera à faire de Montréal une ville festive où il fait bon vivre.

**JUSTIFICATION**

Les différents événements pour lesquels l'arrondissement demande un financement, non récurrent, de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) à même le surplus libre de l'arrondissement sont :

- la diffusion simultanée, au parc Jarry, de Montréal Symphonique, qui réunira sur une même scène les trois (3) orchestres symphoniques de Montréal;
- l'aménagement d'une oeuvre offerte par la Communauté hellénique du Grand Montréal sur la rue Jean-Talon (sud) au coin de l'Avenue du Parc;
- l'embellissement de l'oeuvre Translation 1 à la Place de la Gare Jean-Talon, legs de la Ville de Montréal à l'arrondissement;
- la location de matériel (tables, système de son, etc.) pour l'ensemble des activités de l'arrondissement;
- une programmation d'événements bonifiée dans les parcs et installations culturelles, sportives et de loisirs de l'arrondissement;
- l'installation d'un conteneur au parc Champdoré avec une nouvelle offre de service en culture, sports et loisirs.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des relations avec les citoyens et des services administratifs s'assurera que les crédits budgétaires nécessaires seront disponibles dans les surplus libre de l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux citoyens de l'arrondissement de profiter pleinement des festivités entourant le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal dans des lieux de proximité et leur transmettre une sentiment de fierté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La programmation des activités du 375<sup>e</sup> anniversaire est publicisée dans tous les médias montréalais. Les activités de l'arrondissement se retrouvent sur son site Internet et sa page Facebook.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La programmation de l'arrondissement s'étalera du mois de juin au mois de septembre. Quant aux aménagements, ils perdureront dans le temps.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sadia BOUMRAR  
Assistante en interventions loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jean CUIERRIER  
Chef de Division SLDS- Installations et  
opérations



**Dossier # : 1174701005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 300 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel inc., 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 400 \$ Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT FRANÇOIS-PERRAULT : 200 \$ à la Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance, 500 \$ Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel, 300 \$ Club de l'Âge d'or Fleurs de Lilas; PARC-EXTENSION : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Club d'âge d'or Le Primole, 300 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel, 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à l'association Groov'motion, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 1 000 \$ aux Productions funambules médias, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 300 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT**

**MONTANT: 1 500 \$**

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611

**300 \$** à la Joujouthèque Saint-Michel inc.—118273

**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—129234

**400 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

**FRANÇOIS-PERRAULT****MONTANT: 1 000 \$**

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**200 \$** à la Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance—153008**500 \$** au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel—114682**300 \$** au Club de l'âge d'or Fleurs de Lilas—135687**PARC-EXTENSION****MONTANT: 600 \$**

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611**300 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613**SAINT-MICHEL****MONTANT: 1 700 \$**

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

**300 \$** au Club d'âge d'or Le Primole— 435732**300 \$** à la Maison de la Famille de St-Michel—133437**200 \$** à Mon Resto Saint-Michel— 129234**300 \$** à l'association Groov'motion—401276**300 \$** à la Maison d'Haïti—129235**300 \$** à la Fondation des Samaritains Pèlerins—214960**VILLERAY****MONTANT: 1 500 \$**

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613**1000 \$** aux Productions funambules médias —241330

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-05-31 17:02**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174701005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 6 300 \$ à dix-sept (17) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ à la Joujouthèque Saint-Michel inc., 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 400 \$ Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT FRANÇOIS-PERRAULT : 200 \$ à la Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance, 500 \$ Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel, 300 \$ Club de l'Âge d'or Fleurs de Lilas; PARC-EXTENSION : 300 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 300 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ au Club d'âge d'or Le Primole, 300 \$ à la Maison de la Famille de St-Michel, 200 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à l'association Groov'motion, 300 \$ à la Maison d'Haïti, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 1 000 \$ aux Productions funambules médias, le tout pour diverses activités sociales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT**

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour leurs diverses activités sociales

**300 \$** à la Joujouthèque Saint-Michel inc.—pour sa fête annuelle du maïs

**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—pour la fête annuelle pour les familles de l'HLM Nord (Plan

Robert)

**400 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs diverses activités estivales

### **FRANÇOIS-PERRAULT**

**200 \$** à la Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance—pour leurs diverses activités sociales

**500 \$** au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel—pour l'inauguration de leur saison estivale 2017

**300 \$** au Club de l'âge d'or Fleurs de Lilas—pour leurs diverses activités sociales

### **PARC-EXTENSION**

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour leurs diverses activités sociales

**300 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—pour leurs diverses activités estivales dans les HLM - aînés de Parc-Extension

### **SAINT-MICHEL**

**300 \$** au Club d'âge d'or Le Primole—pour leurs diverses activités sociales

**300 \$** à la Maison de la Famille de St-Michel—pour leur Colloque du Groupe Orpères

**200 \$** à Mon Resto Saint-Michel—pour la fête annuelle pour les familles de l'HLM Nord (Plan Robert)

**300 \$** à l'association Groov'motion—pour leur activité de reconnaissance des bénévoles

**300 \$** à la Maison d'Haïti—pour la fête de quartier au parc Ovila-Légaré

**300 \$** à la Fondation des Samaritains Pèlerins—pour leur activité de reconnaissance des bénévoles

### **VILLERAY**

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—pour leur projet de la Course en famille de Villeray

**1 000 \$** aux Productions funambules médias — pour leurs diverses activités sociales

### **JUSTIFICATION**

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT**

**MONTANT: 1 500 \$**

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.011101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611

**300 \$** à la Joujouthèque Saint-Michel inc.—118273

**500 \$** à Mon Resto Saint-Michel—129234

**400 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

### **FRANÇOIS-PERRAULT**

**MONTANT: 1 000 \$**

IMPUTATION 2017 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**200 \$** à la Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance—153008**500 \$** au Projet d'aménagement réidentiel et industriel (P.A.R.I) Saint-Michel—114682**300 \$** au Club de l'âge d'or Fleurs de Lilas—135687**PARC-EXTENSION****MONTANT: 600 \$**

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

**300 \$** à La joie des enfants (Montréal) inc.—114611**300 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613**SAINT-MICHEL****MONTANT: 1 700 \$**

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

**300 \$** au Club d'âge d'or Le Primole—435732**300 \$** à la Maison de la Famille de St-Michel—133437**200 \$** à Mon Resto Saint-Michel— 129234**300 \$** à l'association Groov'motion—401276**300 \$** à la Maison d'Haïti—129235**300 \$** à la Fondation des Samaritains Pèlerins—214960**VILLERAY****MONTANT: 1 500 \$**

IMPUTATION 2017:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**500 \$** au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.—114613**1 000 \$** aux Productions funambules médias — 241330**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karin HUM  
Secrétaire d'unité administrative SLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et expertise



**Dossier # : 1171766007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 4 juillet 2017 et le 5 septembre 2017.

de modifier le lieu de la séance du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension prévue le 4 juillet 2017 à la Casa d'Italia située au 505, rue Jean-Talon Est à la salle des célébrations et celui du 5 septembre 2017 à la mairie d'arrondissement, 405, avenue Ogilvy, à la salle du conseil.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2017-05-17 16:00  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171766007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le lieu des séances du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 4 juillet 2017 et le 5 septembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a fait adopter son calendrier des séances le 6 décembre 2016 par sa résolution CA16 14 0379. Pour des considérations administratives, le conseil ne pourra se tenir à la mairie d'arrondissement le 4 juillet 2017, tel que cela était prévu. De plus, la séance du conseil qui devait se tenir le 5 septembre 2017 au Patro le Prévost, ne pourra s'y tenir puisque des travaux importants y seront effectués.

Il y a donc lieu, conformément à l'article 318 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), de modifier le lieu pour tenir le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017 à la Casa d'Italia située au 505, rue Jean-Talon Est à la salle des célébrations et celui du 5 septembre 2017 à la mairie d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, à la salle du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 140379 - Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2017.

**DESCRIPTION**

Il y a lieu de demander au conseil d'arrondissement d'approuver la modification du lieu pour la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017 qui devra se tenir à la Casa d'Italia située au 505, rue Jean-Talon Est à la salle des célébrations et celui du 5 septembre 2017 à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis publics dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de la modification au calendrier des séances en vertu de l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 318, 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ,C.C-19).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-researchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-11

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens



**Dossier # : 1172799006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au directeur du Service de l'eau de la liste des dossiers relative à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2016, et ce, pour l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc -Extension.

De déposer au directeur du Service de l'eau la liste des dossiers relative à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2016, et ce, pour l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-24 16:06

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172799006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au directeur du Service de l'eau de la liste des dossiers relative à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) pour l'année 2016, et ce, pour l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil municipal a adopté, en 2011, le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010) qui prévoit des mesures visant à préserver les citoyens des impacts des pluies intenses.

Le Conseil municipal a délégué l'application du règlement à l'arrondissement en vertu du sous paragraphe k) du paragraphe 2 de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

En vertu du deuxième alinéa de l'article 1 du règlement 02-002, le conseil d'arrondissement doit produire et remettre au directeur du Service de l'eau la liste des dossiers ayant fait l'objet de l'application du règlement 11-010 pendant l'année civile précédente indiquant les non-conformités relevées et la correction de celles-ci.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour transmission au directeur du Service de l'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire a pris sous sa responsabilité l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout(11-010) en remplacement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement, et ce, à compter de juin 2016.

Le présent rapport fera donc état du traitement de données avant et après juin 2016 qui sont le résultat d'une approche distinctive qui est la suivante.

L'approche existante avant juin 2016 se voulait une approche de sensibilisation ayant permis d'informer les citoyens de l'arrondissement des tenants et aboutissants de la réglementation et de la constatation de non conformités à la réglementation.

La nouvelle approche, à compter de juin 2016, met l'accent sur la responsabilité des propriétaires et la mise en oeuvre de la réglementation. Ainsi, les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout et ayant fait l'objet d'une réclamation, les nouveaux bâtiments et les bâtiments existants ayant fait l'objet de travaux de transformation des installations de plomberie seront détectés et pris en charge dès le dépôt d'une réclamation ou d'une demande de permis.

Les responsables de la division des permis et de l'inspection ont mis de l'avant une procédure interne sur les modalités d'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), celle-ci se déployant en trois étapes, soit l'information du citoyen par le biais d'une lettre d'exigence en amont de l'émission d'un permis, la fourniture d'une attestation de conformité par l'exécutant des travaux de plomberie et la mise en place des moyens de coercition si non fourniture des documents requis.

Le suivi des dossiers de permis et de réclamations (requêtes) sera effectué dans le système de gestion des permis Oracle afin de permettre d'assurer la réalisation des étapes pour chaque dossier visé par le Règlement.

La liste des dossiers visés pour l'année 2016 est en pièce confidentielle jointe au présent sommaire.

## **JUSTIFICATION**

Tel que requis en vertu de l'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissements (02-002).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les dispositions prévues au *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010)* s'inscrivent dans la foulée des efforts entrepris par la Ville en matière de gestion durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs mis en place par les instances décisionnelles et administratives de la Ville et de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection

**ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-05-24





**Dossier # : 1176495005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:29

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e avenue, jusqu'à une hauteur maximale de 9,35 mètres.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, la CSDM, souhaite agrandir l'école Marie-Rivier, pavillon Louvain, sur deux étages. L'immeuble, qui comporte actuellement 2 étages et fait environs 8 mètres de haut, se situe dans un secteur où la hauteur maximale est de 9 mètres. Pour des raisons d'ordre technique, l'agrandissement proposé est d'une hauteur légèrement supérieure à l'existant et à la hauteur maximale prescrite.

Le requérant dépose donc une demande de dérogation mineure afin de pouvoir réaliser son projet d'agrandissement. L'article 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) est celui visé par la présente demande.

La requête est donc soumise au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour approbation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/D

**DESCRIPTION**

La CSDM désire procéder à l'agrandissement de l'école Marie-Rivier afin d'augmenter sa capacité d'accueil. L'agrandissement comprend 1 nouvelle classe de maternelle, 7 nouvelles classes régulières, un local d'art, deux classes ressources, un service de garde ainsi qu'un nouveau gymnase. La propriété est située dans la zone 0126 où est autorisée l'usage E.4(1). La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 étages et la hauteur maximale en mètres autorisée est de 9 mètres.

Afin de répondre aux normes de constructions actuels, la hauteur de l'agrandissement sera légèrement supérieure au bâtiment actuel, soit 8,65 mètres à la jonction entre les deux sections (côté nord-ouest). Cependant, comme le terrain est en pente descendante en

s'éloignant du bâtiment actuel, l'extrémité sud-est de l'agrandissement a une hauteur de 9,28 mètres. La norme maximale étant de 9 mètres et l'agrandissement devant être conforme en tous points, une dérogation est nécessaire.

Tous les autres éléments du projet, hormis le nombre de cases de stationnement, seront effectués en conformité avec la réglementation en vigueur. Le stationnement sera traité par le biais d'une demande de fonds de compensation distincte.

La hauteur maximale en mètres d'un bâtiment fait partie des éléments pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure. Pour être recevable, la demande de dérogation mineure doit satisfaire à deux critères essentiels : le requérant, dans ses démarches, doit subir un important préjudice de par l'application de la réglementation en vigueur et la démonstration doit être faite que l'octroi de la dérogation sollicitée ne fera pas en sorte de priver un propriétaire voisin de son droit de propriété.

Comme la dérogation est liée à la topographie du site et aux exigences techniques de constructions, nous considérons que la réglementation porte préjudice au requérant et qu'il lui est impossible de se conformer sans grandement pénaliser le projet. De plus, la dérogation n'aura pas pour effet de causer préjudices aux voisins puisque visuellement, le côté nord-ouest et le côté sud-ouest, seront au même niveau. Finalement, le seul voisin immédiat dans le même ilot est le second pavillon de l'école Marie-Rivier.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur impose au requérant des difficultés techniques importantes à la réalisation de l'agrandissement souhaité;
- la dérogation est créée par la topographie du secteur;
- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer un plus grand préjudice aux propriétaires des immeubles voisins. Les impacts liés à l'ensoleillement sont mineurs et ne touchent pas les propriétés voisines.

Lors de la séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 6 250 000 \$  
Coût du permis - 55 625 \$  
Frais d'étude (Dérogation) - 1205 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux locaux 15 jours avant le conseil.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du PIIA  
Approbation du fond de compensation  
Émission du permis

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage à l'exception de l'article 9 (hauteur) et des unités de stationnement (fond de compensation prévu).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1176495006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9200, 8e avenue, de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9200, 8e avenue, de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-19 15:35

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9200, 8e avenue, de l'obligation de fournir 7 unités de stationnement exigées pour l'agrandissement du bâtiment, selon la réglementation en vigueur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis d'agrandissement de l'école Marie-Rivier, la CSDM demande l'autorisation d'être exemptée de l'obligation de fournir les 7 unités de stationnement exigées par la réglementation.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La CSDM désire procéder à l'agrandissement de l'école Marie-Rivier afin d'augmenter sa capacité d'accueil. L'agrandissement comprend 1 nouvelle classe de maternelle, 7 nouvelles classes régulières, un local d'art, deux classes ressources, un service de garde ainsi qu'un nouveau gymnase. L'agrandissement totalise 2073 mètres carrés de plancher.

Actuellement, la propriété ne possède aucune case de stationnement.

La propriété est située dans la zone 0126 où est autorisé l'usage E.4(1). La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 étages et la hauteur maximale en mètres autorisée est de 9 mètres. Le nombre de cases de stationnement minimal requis est équivalent à 1 case pour chaque 300 mètres carrés de plancher. Le projet d'agrandissement doit respecter le ratio de stationnement minimal demandé, malgré que la propriété ne possède pas de stationnement actuellement. Selon la superficie de plancher projeté, 7 cases de stationnement devraient être fournis pour respecter le ratio minimal.

L'espace du terrain étant limité, l'ajout de ces cases de stationnement pénaliserait grandement la superficie de la cour d'école. De plus, étant donné que le terrain est un lot de coin transversal, seule la cour avant serait disponible pour accueillir du stationnement.

## **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'école ne possède pas de stationnement actuellement;
- l'espace sur le terrain est limité;
- il est préférable de conserver en priorité l'espace de vie des enfants plutôt que d'aménager des espaces de stationnement.

La division de la voirie, ingénierie et développement du domaine public a émis un avis favorable concernant l'exemption de 7 cases de stationnement, indiquant qu'il n'y a pas de problématique majeure de stationnement dans ce secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 6 250 000 \$  
Coût du permis - 55 625 \$  
Frais d'étude (fond) - 306 \$  
Coût du fond de compensation: 42 840\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le retrait des cases de stationnement permettra d'offrir un plus grand espace de vie extérieur aux enfants.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus du fond de compensation nécessiterais le réaménagement de la cour d'école et pourrait retarder l'échéancier de construction.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication de l'ordonnance suite à l'approbation du conseil d'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation du PIIA  
Émission du permis de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage à l'exception des unités de stationnement et de l'article 9 (dérogation mineure hauteur).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-19

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1175898010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 975 942 (8484, rue Durocher) de l'obligation de fournir 5 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment existant, demande de permis n° 3001298716.

En vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283,

1. d'**édicter** l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 975 942 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir 5 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment sis au 8484, rue Durocher (demande de permis n° 3001298716);

2. d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-24 11:27

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175898010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 975 942 (8484, rue Durocher) de l'obligation de fournir 5 cases de stationnement, tel qu'exigé dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment existant, demande de permis n° 3001298716.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment situé au 8484 de la rue Durocher afin d'augmenter la superficie utile de son établissement. L'immeuble est la propriété, et est occupé, par le «Centre éducatif grandir ensemble», centre offrant des services de garde à la population.

Pour continuer à mener à bien sa mission, et compte tenu des besoins grandissants dans ce secteur, l'établissement cherche une solution depuis plusieurs années afin de mettre en oeuvre un projet d'expansion.

Après avoir considéré, sans succès, une multitude d'emplacements pour implanter une nouvelle garderie dans le quartier de Parc-Extension, les administrateurs du centre se sont résignés à agrandir leur bâtiment dans la portion sud de leur terrain, portion actuellement occupée par des espaces de jeux et un stationnement à usage de l'établissement.

Un tel ajout, compte tenu de la superficie totale du bâtiment et du retrait des cases de stationnement existantes, ne peut se faire conformément aux exigences minimales en matière de cases de stationnement à fournir sur le site (5), tel que prévu à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Afin de se substituer de l'obligation de fournir les 5 cases de stationnement requises, le requérant propose de contribuer au fonds de compensation pour stationnement, procédure prévue à l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 14 0128 (5 avril 2011) - Adopter la résolution numéro PP11-14004, relatif à la demande d'implantation d'une clôture pour la garderie située au 8484, rue Durocher, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA04-14003).

**DESCRIPTION**

L'ajout proposé permettra de doubler de la superficie utile de l'établissement de manière à ce qu'il puisse continuer de desservir adéquatement la population du secteur environnant. Toutefois, un tel agrandissement, compte tenu de ses dimensions et de la configuration du site, entraînera la disparition du stationnement de surface existant. De surcoût, les espaces libres restants seront insuffisants pour permettre au requérant d'aménager les 5 cases de stationnement requises par la réglementation de zonage, nombre déterminé en fonction de la superficie de plancher et de l'usage fait du bâtiment.

Le requérant estime que, dans tous les cas, la réalisation d'un projet n'offrant aucune case de stationnement n'aurait pas d'impact significatif sur la circulation et le stationnement dans le secteur, considérant que le stationnement existant n'est à peu près pas utilisé, que la majorité de sa clientèle, de même que les employés du Centre s'y rendent à pied et compte tenu que l'arrondissement a, récemment, établi une zone de débarcadère devant la garderie.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le Centre offre des services de proximité nécessaires à la population du quartier;
- la garderie opère déjà le bâtiment depuis quelques années sans problème notable ayant trait à la circulation et au stationnement dans les environs;
- une zone de débarcadère est aménagée devant la garderie afin d'assurer une desserte adéquate aux périodes d'achalandage de celle-ci (matin et fin de journée, en semaine);
- considérant les heures d'exploitation de la garderie, des infrastructures de transport en commun à proximité et la situation du stationnement sur rue dans le secteur, la présente autorisation est compatible avec le milieu d'insertion.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Contribution financière au fonds de compensation pour stationnement de l'ordre de 30 600 \$ (6 120 \$ / case).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet permettra l'amélioration de la desserte en services de proximité pour les résidents du secteur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ordonnance à paraître.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Proposition conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 18 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-18

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1176495004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-97 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes.

D'adopter le Règlement 01-283-97 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray Saint-Michel- Parc-Extension afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels, de modifier les normes concernant les thermopompes dans les cours et d'abroger l'article 18 du règlement B-3 pour le territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-30 14:04

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-97 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'intégrer des normes de contingentement des usages en fonction de leur compatibilité avec les usages résidentiels et modifier les normes concernant les thermopompes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'adoption du nouveau règlement sur le bruit RCA17-14002, l'article 18 du règlement B-3 sera déplacé afin d'être inclus dans le règlement de zonage. Les normes de marges de recul prescrites pour les thermopompes dans le règlement 01-283 sont également modifiées. Cet article est le seul qui n'est pas abrogé par le règlement RCA17-14002.

Nous soumettons donc le projet de règlement 01-283-97 modifiant le règlement de zonage 01-283 au conseil d'arrondissement pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Adoption du nouveau règlement sur le bruit RCA17-14002 en cours.

**DESCRIPTION**

L'article 18 du règlement sur le Bruit B-3 contient des normes de contingentement de certains usages par rapport aux usages résidentiels. Ce contingentement n'étant pas directement lié à un niveau de bruit spécifique, la Direction du développement du territoire considère qu'il serait préférable qu'il se retrouve dans le règlement de zonage, avec les autres contingentements d'usages.

L'inclusion de cet article au règlement de zonage en facilitera l'application. La sous-section 8 sera ajoutée à la section XI concernant les dispositions particulières relatives à certains usages du chapitre IV du Titre III (usages). La liste des usages sera modifiée afin de correspondre à la terminologie du règlement de zonage actuel. Les usages visés sont les suivants:

- 1° salle de danse;
- 2° salle de réception;
- 3° salle d'amusement;
- 4° salle de spectacle;
- 5° studio de production;
- 6° vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

En ce qui a trait à la modification des normes sur les thermopompes, la distance minimale de toutes limites de terrain énoncée à l'article 342 passera de 3 mètres à 1 mètre. Dans la mesure où une grande partie des terrains de l'arrondissement font moins de 8 mètres de large, cette modification donnera plus de flexibilité aux citoyens pour la localisation de leur thermopompe. Cependant, ils auront toujours l'obligation de se conformer à la nouvelle réglementation sur le bruit concernant les équipement mécaniques.

Ce projet de règlement est assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter et au processus d'approbation référendaire.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faciliter l'application du règlement et à permettre plus de flexibilité quant à l'emplacement des thermopompes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus ou le report de cette modification de zonage aurait pour effet de conserver deux règlements sur le bruit applicables sur le territoire de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux  
Consultation publique  
Processus d'approbation référendaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement  
Consultation publique  
Adoption du second projet de règlement  
Processus d'approbation référendaire  
Adoption du règlement  
Mise en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1176495002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA17-14002 sur le Bruit de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension en remplacement du règlement sur le Bruit B-3 applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

D'adopter le Règlement RCA17-14002 afin de remplacer le Règlement sur le Bruit (B-3), à l'exception de l'article 18, pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-25 11:17

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA17-14002 sur le Bruit de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension en remplacement du règlement sur le Bruit B-3 applicable pour le territoire de l'arrondissement, à l'exception de l'article 18, afin de mettre à jour les normes et faciliter son application.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur le Bruit (B-3) applicable actuellement sur le territoire de l'arrondissement ainsi que l'ordonnance numéro 2 qui lui est reliée datent respectivement de 1974 et de 1977, hormis quelques modifications mineures apportées par le passé dont l'ordonnance numéro 14-11-11 concernant les thermopompes.

Afin de faciliter l'application de la réglementation sur le bruit par nos inspecteurs, mettre à jour les normes et donner plus de pouvoirs à l'arrondissement afin de faire exécuter des travaux ou des analyses, la Direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption d'un nouveau règlement en remplacement du B-3 est nécessaire. Une simple modification du règlement actuel serait trop ardue et les modifications à apporter le rendraient trop différent de la version d'origine.

Nous soumettons donc un nouveau projet de règlement sur le Bruit ( RCA17-14002) au conseil d'arrondissement pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le règlement sur le bruit contient les normes concernant les nuisances créées par des bruits considérés excessifs, supérieurs à la norme ou spécifiquement prohibés et allant à l'encontre du principe du bon voisinage.

Une municipalité peut, si désiré, adopter des normes concernant les nuisances par le bruit. À la Ville de Montréal, cette compétence a été déléguée aux arrondissements.

Aucune norme minimale n'est imposée par la Loi sur les compétences municipales. Certaines villes sont très peu sévères, et d'autres régissent presque tous les types de bruit possibles. La sévérité de ces normes est à la discrétion de l'arrondissement.

Le règlement B-3 actuel contient notamment des normes visant les éléments suivants:

- les définitions sur les types de bruit;
- les bruits émis par les véhicules automobiles;
- les usages incompatibles avec les usages résidentiels;
- les bruits prohibés dans des lieux habités;
- la possibilité d'adopter des ordonnances;
- les dispositions pénales.

Ce règlement est en vigueur pour les anciens arrondissements (entre autres Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Ahuntsic-Cartierville, Rosemont-Petie-Patrie, Sud-Ouest, Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie).

Chaque arrondissement a procédé, par le passé, à des modifications plus ou moins majeures afin de le personnaliser ou de corriger des lacunes liées à l'application.

L'ordonnance numéro 2 liée au B-3 contient l'ensemble des normes spécifiques aux niveaux de bruit dans les différents types de lieux, selon le type de bruit, ainsi que les informations concernant les calculs et les appareils de mesure à utiliser. Ces calculs sont complexes et difficilement applicables par les inspecteurs de l'arrondissement.

L'ordonnance 14-11-11 adoptée en 2011 par notre arrondissement a permis d'ajouter des normes de niveaux de bruit spécifiquement pour les thermopompes et de faciliter la prise de mesure pour ces types d'équipements.

Étant donné la complexité et la désuétude du règlement en vigueur actuellement, une refonte complète du règlement sur le bruit est proposée. Cette refonte permettra de faciliter la mise en application des normes, de les mettre à jour selon les besoins actuels et de donner plus de pouvoirs d'inspection et d'intervention à l'arrondissement.

## **Normes de niveaux de bruit et calculs (chapitre II)**

Afin de faciliter l'application des normes et les prises de mesures ainsi que d'ajuster les niveaux de bruit aux besoins actuels, l'ordonnance numéro 2 et l'ordonnance 14-11-11 seront abrogées pour le territoire de notre arrondissement. Les normes qu'elles contenaient seront bonifiées et intégrées au nouveau règlement.

Les définitions des types de bruit seront modifiées afin de ne conserver que 2 types de bruit au lieu de 10, soit le bruit perturbateur et le bruit ambiant. La définition sur les lieux habités sera intégrée afin de correspondre sensiblement à la notion des usages sensibles découlant du Schéma d'aménagement. Le nouveau règlement visera spécifiquement les nuisances par le bruit envers les lieux habités.

Les plages horaires seront modifiées afin d'en conserver 2 au lieu de 3 et elles seront comme suit:

- § le jour (de 7h00 à 23h00)
- § la nuit (de 23h00 à 7h00)

Des normes sur les bruits émis par les équipements mécaniques seront intégrées pour les lieux habités (chapitre III, section II). Les prises de mesure seront facilitées en les situant à la limite de propriété (similaire à l'ordonnance 14-11-11). Les dB(A) maximaux seront modifiés à 48 dB(A) la nuit et 55 dB(A) le jour et s'appliquera à tous types d'équipement (résidentiel, commercial ou industriel). Il faut savoir que ce type de plainte est celui qui est le plus souvent enregistré. Il est donc essentiel de bien l'encadrer de façon à pouvoir l'appliquer adéquatement.

Des normes concernant le niveau de bruit lié à un usage sont également intégrées au règlement. Ces normes reprennent en partie les éléments visés par l'ordonnance numéro 2. Des niveaux de bruit maximaux à l'intérieur des lieux habités sont déterminés. Les normes spécifiques à l'intérieur des espaces commerciaux ou industriels sont abrogées par rapport à l'ordonnance numéro 2. De plus, des types de bruit seront spécifiquement prohibés s'ils sont perçus à l'extérieur du local tels que ceux émis par un système de son ou un groupe de musique. Ces normes sont déjà présentes dans le règlement B-3.

De nouvelles normes seront incluses dans le nouveau règlement, concernant notamment :

- § l'obligation, pour certains usages d'effectuer des aménagements ou l'insonorisation des locaux ou des équipements mécaniques afin qu'ils ne génèrent pas de bruit dans les lieux habités;
- § le bruit émis par les chantiers de construction;
- § le bruit émis par des opérations de chargement et déchargement en période de nuit.

Des exceptions et exclusions à l'application du nouveau règlement seront incluses, notamment :

- § le chargement de la neige;
- § les bruits émis par les appareils ménagers mobiles (par exemple un ventilateur);
- § les travaux effectués par une autorité publique ou ses mandataires (travaux effectués par la Ville)

### **Normes au niveau de l'inspection et de l'intervention**

Actuellement le règlement B-3 permet aux inspecteurs de procéder à des prises de son, d'émettre des avis d'infraction et de donner des amendes. Par contre, aucun pouvoir n'est spécifiquement donné pour exiger des contrevenants qu'ils procèdent à des analyses plus approfondies afin de démontrer leur conformité ou même de devoir effectuer des travaux correctifs.

Cet élément est bonifié dans le nouveau règlement en précisant les pouvoirs d'inspection et d'analyse, les obligations des contrevenants (défaut du propriétaire) et les normes de mesure des bruits. Il sera entre autres permis de demander au requérant de procéder aux travaux d'insonorisation exigés pour se conformer à défaut de quoi l'arrondissement peut le faire aux frais du contrevenant.

Les procédures de prises de son seront détaillées selon les types de bruit afin de répondre aux besoins d'inspection. Le sonomètre à utiliser sera déterminé selon les normes internationales.

### **Dispositions transitoires**

Le nouveau règlement comporte également une section sur les dispositions pénales pour les amendes qui ont été ajustées en fonction de l'infraction commise ainsi qu'une section sur les dispositions transitoires et finales précisant que le nouveau règlement remplace le B-3 pour notre territoire à l'exception de l'article 18.

L'article 18 du règlement B-3 portant sur les usages incompatibles avec les usages résidentiels sera quant à lui déplacé à l'intérieur du règlement de zonage puisque ce dernier est considéré comme un contingentement des usages. Un règlement modifiant le règlement de zonage sera soumis au conseil d'arrondissement à cet effet. Étant donné que cette modification nécessite une approbation référendaire, l'article 18 du règlement B-3 restera

en vigueur jusqu'à l'adoption de la modification de zonage proposée.

L'adoption d'un règlement sur le bruit en vertu de la Loi sur les compétences municipales ne nécessite pas d'approbation par les personnes habiles à voter. L'adoption du présent règlement nécessite deux passages au conseil d'arrondissement (avis de motion et adoption). Aucune consultation publique n'est obligatoire.

Afin de s'assurer de la justesse et de l'application du nouveau règlement, un spécialiste en acoustique a été consulté lors de l'écriture du règlement. Les juristes assurant son application lors des constats d'infraction ont également été consultés.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- les normes contenues dans le règlement actuel sont désuètes et difficiles d'application;
- une modification au règlement actuel présenterait trop de modifications et les risques d'erreurs en seraient augmentés;
- l'adoption d'un nouveau règlement ne demande pas de délais plus long que l'adoption d'un nouveau règlement;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le nouveau règlement permettra un meilleur contrôle des nuisances par le bruit en facilitant son application et par le fait même, une meilleure cohabitation des usages sur le territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le règlement sur le bruit est généralement appliqué en période estivale où les prises de son sont optimales. Le report de son adoption aurait pour effet d'allonger les délais d'inspection à ce niveau.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux suite à l'adoption

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion pour l'adoption du nouveau règlement  
Adoption du règlement  
Publication dans les journaux  
Mise en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'adoption du nouveau règlement sera conforme à la Loi sur les Compétences municipales et à la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-17

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1171010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-03-23 13:18

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2017 à 18 h.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171010011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-96 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de ne pas prescrire de marge de recul avant pour l'installation de bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une modification au Règlement de zonage de l'arrondissement est proposée concernant les normes régissant l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements.

Le 13 février 2017, le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage est entrée en vigueur encadrant l'installation des bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements. Depuis quelques années, plusieurs projets de construction d'envergure ont vu le jour sur notre territoire. Avant que ces projets ne se réalisent, les promoteurs doivent faire la promotion de leurs produits et vendre une partie de leurs logements pour permettre le démarrage de leur projet. Pour ce faire, certains promoteur font installer un bâtiment temporaire sur leur site. Dans ce dernier sont aménagés des logements modèles et/ou les bureaux de ventes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 14 0412** - 22 décembre 2016 - Adopter le Règlement 01-283-93 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et visant à régir l'installation des bâtiments temporaires servant à la vente ou à la location de logements.

**DESCRIPTION**

Une marge de recul avant est prescrite pour assurer l'intimité à l'intérieur d'un bâtiment, offrir des espaces de vie extérieurs pour les citoyens, prévoir du verdissement et, dans certains cas, permettre des aménagements tels qu'un café-terrasse (restaurants) ou une placette publique (bâtiment public).

Or, les bâtiments temporaires servant à la location ou à la mise en vente de locaux ou d'unités de logements sont des bureaux de vente qui sont installés pour une période de temps limité et pour lequel l'ensemble des activités se déroulent à l'intérieur. La pertinence d'exiger une marge de recul avant n'est donc pas justifiée et c'est pourquoi il y aurait lieu de ne pas en prescrire.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de cette modification au Règlement de zonage pour les raisons suivantes:

- il s'agit de bâtiments temporaires qui sont installés pour une période de temps déterminée;
- l'identification des limites de terrain est faite par un arpenteur-géomètre; ce qui engendre des coûts pour les promoteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire de l'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-03-15



**Dossier # : 1171385013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** l'article 468 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb aux conditions suivantes:
- que le message varie trois fois par jour uniquement;
- que le message soit sans animations.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-13 13:50

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171385013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mai 2017 à 18 h.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte préposé à la planification



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171385013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne affichant un message lumineux et variable sur le terrain du bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juillet 2016, le propriétaire du restaurant situé au 8400, avenue Christophe-Colomb a reçu l'autorisation de modifier l'apparence extérieure de son bâtiment afin de renouveler son image corporative. Les différentes enseignes, dont une sur poteau, ont été aussi renouvelées. Pour continuer dans sa lignée de modernisation, le requérant souhaite maintenant installer un message lumineux et variable sur l'enseigne située sur le poteau à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie.

Le bâtiment est situé dans la zone commerciale C.3(9) adjacente à l'autoroute métropolitaine. Selon l'article 468 du Règlement de zonage de l'arrondissement, une enseigne qui comporte une source lumineuse clignotante ou qui affiche un message lumineux animé ou variable n'est pas permise dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale la catégorie C.3(9).

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 14 0229** - 5 juillet 2016: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 8400, avenue Christophe-Colomb. Demande de permis 3001129308 et demande d'installation d'enseignes 3001142715. Dossier numéro 1161385014.

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 3 à 8 étages et de 30 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie commerciale C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal autorisé est de 85 % et la densité maximale est de 4,5.

Actuellement, une enseigne sur poteau de 7,5 mètres de hauteur est installée à l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et du boulevard Crémazie. Cette enseigne est composée du logo du restaurant dans sa partie la plus haute et de deux boîtiers en aluminium en-dessous. Un des boîtiers affiche un message lumineux annonçant le service au volant tandis que l'autre est composé de lettres amovibles manuellement annonçant les différents spéciaux en vigueur.

Le propriétaire a déjà reçu l'autorisation du conseil d'arrondissement, suite à une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, de remplacer cette enseigne par une nouvelle enseigne de même hauteur composée toujours du logo du restaurant dans sa partie supérieure et d'un boîtier lumineux annonçant le service au volant et un message fixe en-dessous. Pour des raisons techniques et pratiques, le requérant souhaite remplacer le boîtier à message fixe par un boîtier composé d'un tableau numérique à message variant deux fois par jour uniquement. Le premier changement, annonçant le spécial du petit déjeuner, se fera à 5 heures ou à 6 heures du matin et le deuxième changement aura lieu à 11 heures pour le spécial du midi. Le message pourra inclure le prix et le dessin d'un "burger" sans animations. Une fois établi, l'horaire ne changera qu'après plusieurs années.

Selon l'article 468, le Règlement de zonage ne permet pas l'installation d'une telle enseigne à message variable dans ce secteur car il est adjacent à l'autoroute et serait donc susceptible d'être vu par ses usagers. Or, la partie variable de l'enseigne sera installée à une hauteur inférieure de celle de l'autoroute. En effet, le boîtier de 1,64 mètres de hauteur par 2,4 mètres de largeur sera installé à 3,25 mètres du sol, soit à la même hauteur que celui déjà autorisé. Il sera composé d'une partie supérieure fixe sur laquelle sera inscrit la phrase "Service au volant" et d'une autre partie qui recevra le message variable.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le message sera sans animations et ne variera que deux fois par jour uniquement;
- de par sa hauteur, le message ne sera pas visible de l'autoroute;
- un tableau numérique est plus esthétique et plus facilement modifiable, surtout durant la période hivernale que des lettres amovibles manuellement.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 825 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Affichage du projet sur le terrain visé;  
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;  
Adoption de la résolution;  
Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-04-13

**Dossier # : 1176495003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions suivantes du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283):

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;
- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement;

ainsi que les dispositions des articles 10 et 13 du Règlement de lotissement RCA14-14005,  
et les dispositions des articles 4, 6 et 14 du Règlement sur les clôtures C-5;

une résolution visant :

- 1) à accorder la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe

d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, aux conditions suivantes:

- les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
- l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
- une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété situé le long de la limite d'arrondissement;
- une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- un seul restaurant est autorisé sur le site;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.
- un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue ;
- le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
- la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;

2) à autoriser les usages « fête populaire » et « marché public » à l'extérieur d'un bâtiment, comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du TITRE III du règlement de zonage 01-283.

3) à soumettre l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, à la procédure d'approbation d'un plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176495003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2017 à 18 h.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER

Conseillère en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la rénovation majeure du complexe d'habitations à loyer modique des Habitations Saint-Michel Nord et la démolition partielle des bâtiments, situés au 4290-4298, boul. Robert, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001286645.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) désire procéder à la réhabilitation et à la rénovation de l'ensemble de son complexe d'habitations à loyer modique (HLM) situés au 4290-4298, boulevard Robert, dans le quartier Saint-Michel. Ce complexe de 183 logements abritant 3 organismes communautaires nécessite d'importants travaux afin de rendre salubre les logements et corriger les problèmes de sécurité sur le site.

Depuis sa construction, le projet est non conforme à de nombreux éléments de la réglementation municipale d'urbanisme. Ayant reçu la confirmation des subventions pour l'ensemble des travaux nécessaires, l'OMHM dépose donc une demande de projet particulier afin de modifier le programme de développement adopté en 1970 (4155 et 4990) qui a autorisé la construction du complexe à l'origine.

Le projet a donc été soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, pour approbation au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 4155 : Programme de développement de logements à loyer modique "Saint-Michel Nord" (1970)

Règlement 4990: règlement modifiant le règlement 4155 (1976)

**DESCRIPTION**

L'OMHM travaille depuis près de 3 ans avec la Ville de Montréal et l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la réorganisation des logements sociaux et du site des Habitations Saint-Michel Nord.

Construit au début des années 70, le site a fait l'objet de nombreuses problématiques d'infiltration d'eau liées à la conception des bâtiments et ils subissent actuellement de graves problèmes de contamination. L'organisation spatiale du complexe, fermé sur lui-



même avec des bâtiments n'ayant pas d'accès sur rue et des espaces publics enclavés, entraîne également des problèmes de sécurité publique. Cela favorise le développement d'un sentiment d'insécurité de la part des usagers et des résidents avoisinants.

Le complexe compte actuellement 10 bâtiments de 2 à 3 étages et regroupe 183 logements ainsi que 3 organismes communautaires: une maison des jeunes, une halte-garderie et un restaurant communautaire. Trois stationnements souterrains desservent le site avec 66 places de stationnement. On y trouve également une buanderie, des locaux d'entreposage pour l'OMHM et un entrepôt pour la curatelle publique. En date de mars 2015, seulement 128 logements étaient occupés puisque de nombreux logements sont inhabitables en raison de la présence de moisissures.

Afin de pallier à ces problématiques et dans une optique de requalification du site et de rénovation complète des logements, l'OMHM a proposé à la Ville la création d'une nouvelle rue, divisant la propriété en deux dans l'axe Nord-Sud montréalais (lot Nord-Est et lot Sud-Ouest) et permettant que tous les bâtiments aient un accès distinct à la rue. Cette proposition a été accueillie favorablement par toutes les instances de la Ville.

Cette nouvelle rue sera aménagée dans le prolongement de la 25<sup>e</sup> avenue, jusqu'au parc René-Goupil, entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard. L'aménagement et la conception de la rue seront réalisés par la Ville de Montréal et ne font pas partie intégrante de la présente demande. Les plans et les illustrations présentés à ce sujet sont à titre indicatifs.

Pour permettre la construction de la rue, la démolition partielle de 6 des bâtiments est nécessaire. Puisque la démolition d'une partie des bâtiments réduit considérablement le nombre de pieds carrés disponibles, il est proposé d'ajouter un troisième étage sur les 4 bâtiments ayant seulement deux étages actuellement. Ceci permettra de conserver un nombre de logements similaire à l'origine.

Il est également proposé de relocaliser les organismes communautaires, actuellement situés au centre du complexe, dans les bâtiments le long du boulevard Robert. Ceci permettra de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la population du quartier.

Le programme de rénovation majeure des Habitations Saint-Michel comportera, dans sa finalité, 182 logements et 3 organismes communautaires répartis selon les typologies suivantes :

- 36 logements d'une chambre à coucher (superficie moyenne 49 m<sup>2</sup> – 527 pi<sup>2</sup>);
- 37 logements de 2 chambres à coucher (superficie moyenne 75 m<sup>2</sup> – 807 pi<sup>2</sup>);
- 55 logements de 3 chambres à coucher (superficie moyenne 100 m<sup>2</sup> – 1076 pi<sup>2</sup>);
- 34 logements de 4 chambres à coucher (superficie moyenne 116 m<sup>2</sup> – 1249 pi<sup>2</sup>);
- 18 logements de 5 chambres à coucher (superficie moyenne 136 m<sup>2</sup> – 1464 pi<sup>2</sup>);
- 2 logements de 6 chambres à coucher (superficie moyenne 190 m<sup>2</sup> – 2045 pi<sup>2</sup>);
- 3 locaux communautaires (superficie totale 861 m<sup>2</sup> – 9268 pi<sup>2</sup>).

Les organismes communautaires prévus comprennent :

- deux maisons des jeunes pour les 6 à 12 ans et les 12 à 17 ans provenant du HLM et des environs;
- une halte-garderie d'un maximum de 21 enfants (5 poupons et 16 enfants de 18 mois à 5 ans);
- Un restaurant communautaire (Mon Resto Saint-Michel).

Les trois stationnements souterrains seront conservés et fourniront :

- 66 places de stationnement;
- un entrepôt de la Curatelle publique;
- des bureaux pour l'OMHM;
- un local communautaire pour les résidents;
- une buanderie commune pour desservir les logements sans laveuse-sécheuse (logement d'une chambre).

Au sous-sol des bâtiments, des espaces d'entreposage saisonniers pourraient être aménagés afin de remiser des objets plus volumineux sur une longue période (exemple: pneus d'hiver).

Au niveau des aménagements des espaces de vie communs, nous trouverons sur le site:

- des aires de pique-nique;
- des jardins communautaires;
- des lieux de rassemblement pour des événements;
- des placettes le long de la rue afin d'offrir une gamme d'activités publiques et communautaires (bibliothèque publique, musique et installation éphémère, jeux de société, etc.);
- une allée pavée qui permettra l'installation d'un marché public temporaire et qui fera le lien entre la 25e avenue et la nouvelle rue.

Environ 120 espaces pour ranger les vélos sont planifiés et répartis sur le site pour desservir l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble des aménagements seront coordonnés avec ceux du domaine public afin de prolonger ces espaces de vie et rendre la rue la plus conviviale possible.

Dans cette réorganisation du site, l'OMHM a pour but de favoriser la création de liens entre les locataires des logements ainsi que de favoriser une ouverture sur le quartier. Elle veut redorer l'image du secteur qui a fait l'objet d'une mauvaise presse par le passé.

## **Non-conformités**

### *Liste des éléments non conformes*

Ayant été adopté par le biais d'un programme de développement par le passé, le site actuel comporte de nombreuses dérogations à la réglementation. Pour modifier les plans d'origine, un projet particulier de construction, de modification, et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est nécessaire.

Le nouveau projet de redéveloppement des Habitations Saint-Michel Nord déroge au règlement de zonage 01-283 pour les éléments suivants :

- chapitre VI du titre II concernant l'alignement et les marges;
- article 81 concernant le pourcentage de maçonnerie;
- article 84 concernant les escaliers extérieurs en façade;
- article 119 concernant les usages prescrits;
- article 330 concernant les saillies dans une marge;
- article 342 concernant les occupations dans les cours;
- articles 348 et 352 concernant les café-terrasse;
- article 384 concernant la plantation d'arbres;

- article 438 concernant les superficies d'affichage;
- article 561 concernant le nombre minimal d'unité de stationnement;
- article 538 concernant les unités de chargement.

Il déroge également au règlement de lotissement RCA14-14005 pour les éléments suivants :

- article 10, paragraphe 3 à 5 concernant le morcellement d'un terrain déjà bâti;
- article 13 concernant la délivrance d'un permis de construction.

Finalement, il déroge au règlement sur les clôtures C-5 pour les éléments suivants :

- articles 4, 6 et 14 concernant l'emplacement et la hauteur d'une clôture.

#### *Alignement et implantation*

Le nouveau projet de développement implique la division du terrain en deux propriétés distinctes comportant plusieurs bâtiments par lot. Le règlement de zonage de l'arrondissement 01-283 et le règlement de lotissement RCA14-14005 ne permettent pas d'avoir plus d'un bâtiment par lot.

De plus, le site ne comporte pas d'alignement général eu égard aux rues et l'implantation des bâtiments ne respectent pas la notion de 60 % des façades à l'alignement. Ces éléments sont donc dérogatoires à la réglementation. La création de la nouvelle rue vient accentuer cet élément dérogatoire en créant un lot transversal. Le PPCMOI permet donc de déroger à ces éléments. Afin de limiter les possibilités d'aggraver la situation dans le futur, un plan d'implantation sera joint au PPCMOI afin de figer la marge avant autorisée et l'emplacement des bâtiments sur les terrains.

#### *Apparence du bâtiment et saillies*

Le nouveau programme architectural proposé pour le complexe vient intégrer un nouveau fini métallique pour les façades. Ce fini permettra de mettre l'emphase visuellement sur les accès principaux des bâtiments. Cependant, le ratio de 80 % de maçonnerie ne pourra pas être respecté pour certaines façades.

De nouveaux escaliers extérieurs sont également prévus pour desservir la deuxième issue des logements. Étant donné qu'un des lots est transversal et ne possède aucune cour arrière, des escaliers menant au troisième étage sont prévus en façade. Afin de ne pas prioriser une rue plutôt qu'une autre pour la détermination des façades principales, les escaliers sont alternés d'un côté et de l'autre. Pour des raisons esthétiques et d'espaces, les escaliers proposés sont des escaliers hélicoïdaux en fini métallique. Afin de les intégrer au bâtiment et minimiser leur impact, il est proposé de les peindre de la même couleur que les bâtiments. Une dérogation à l'article 84 interdisant les escaliers extérieurs en façade donnant accès à un niveau supérieur au rez-de-chaussée est donc nécessaire. De plus, la projection du balcon empiète de plus de 1,5 mètre dans la cour avant. Une dérogation est également nécessaire à ce niveau.

#### *Usages prescrits*

Le zonage actuel autorise des usages résidentiels H.4 à H.5, soit entre 4 et 12 logements par propriété (bâtiment et terrain). Cet élément est déjà dérogatoire puisque le programme de développement a autorisé 183 logements sur une seule propriété. Cette non-conformité est reconduite afin d'autoriser les 182 logements prévus.

Avec le temps, 3 organismes communautaires sont venus s'implanter sur le site afin de

desservir la population. Occupant actuellement 3 des anciens logements, ces derniers seront relocalisés le long du boulevard Robert. De ce fait, l'administration du restaurant communautaire désire aménager un café-terrasse sur la propriété privée. Comme les usages autorisés de plein droit sont de nature résidentielle, la nouvelle terrasse ne pourrait pas être aménagée de plein droit.

L'OMHM désire également aménager des bureaux pour les fins de gestion du complexe d'habitation. Une zone d'entreposage pour la Curatelle publique est également prévue. Ces deux usages sont également dérogoires à la réglementation actuelle.

Une dérogation à l'usage est nécessaire afin de régulariser leur situation. Les usages restaurants et bureaux de la catégorie C.2, activité communautaire ou socioculturelle de la catégorie E.2(2), l'usage garderie de la catégorie d'usage E.4(1) et entreposage de la catégorie C.7 seront autorisés avec les conditions suivantes :

- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés au total et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.

Afin de permettre l'organisation de fêtes populaires ou l'installation d'un marché public sur le terrain privé, ces usages pourront être autorisés à l'extérieur d'un bâtiment comme usage principal, en suivant la procédure des usages conditionnels prévue au Chapitre VII du Titre III du règlement 01-283.

#### *Occupation dans les cours*

Aux fins de détermination des usages autorisés dans les cours, un des nouveaux lots créés sera un lot de coin transversal. Il n'aura donc pas de cour arrière et très peu de cours latérales. Cet élément est donc très pénalisant aux fins de la réglementation. De plus, toutes les rues comporteront des entrées principales aux bâtiments. Aucune cour avant ne pourra être considérée comme étant une autre cour avant bénéficiant d'allègement dans la réglementation.

- **Conteneur à déchet**

Un premier élément non conforme de l'occupation des cours est la présence des conteneurs à déchets semi-enfouis dans une cour avant. Afin de faciliter la collecte des matières résiduelles et étant donné le nombre de logements sur le site, des conteneurs communs ont été privilégiés. Cependant, ce type de conteneur n'est pas autorisé en cour avant.

Le site bénéficie actuellement d'une dérogation mineure pour l'emplacement en cour avant de conteneurs de même type. Comme ils seront déplacés et que nous désirons contrôler la visibilité des conteneurs, cette dérogation sera incluse dans le PPCMOI.

Les conteneurs seront situés à 4 endroits le long de la nouvelle rue. Les conteneurs sont actuellement situés le long de la 25<sup>e</sup> avenue, du boulevard Robert et de la rue Jean-Rivard, Leur déplacement est nécessaire afin de diminuer leur utilisation par des personnes extérieurs au complexe et les rapprocher des entrées des logements situés

au centre du site. Afin d'autoriser les conteneurs, une dérogation au règlement de zonage 01-283 (article 342) est nécessaire.

- Clôtures

Une petite clôture en métal délimitant les terrains et servant à désigner les HLM appartenant à l'OMHM sera également installée en cour avant à environ 0,3 mètre du bord du trottoir. Ces clôtures sont déjà présentes le long de la rue Jean-Rivard, de la 25<sup>e</sup> avenue et du boulevard Robert. De plus, les conteneurs seront dissimulés derrière un écran opaque et des bandes de plantation lorsque possible. La clôture ainsi installée devra être d'au plus 1,5 mètre de hauteur. Une dérogation au règlement sur les clôtures C-5 (articles 4-6 et 14) est nécessaire pour autoriser ces aménagements.

- Plantation d'arbres

Au niveau de la plantation d'arbre, le site des Habitations Saint-Michel Nord ne respecte pas le ratio exigé d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés de terrain non construit. Une dérogation est nécessaire puisque l'aménagement du site (seulement des cours avant) et les nombreux arbres sur le domaine public ne permettent pas d'en ajouter suffisamment. Au total, un peu plus de 50 arbres seront présents sur le site, sans compter les arbres sur le domaine public (près de 40 présents ou planifiés).

### *Stationnement et unité de chargement*

Le site comporte actuellement 3 stationnements souterrains qui seront conservés. Le nombre d'unités de stationnement est actuellement non conforme à la réglementation. L'OMHM précise que le stationnement n'est pas utilisé à pleine capacité.

Afin d'assurer un certain ratio minimal d'espace de stationnement, le complexe devra conserver un total de 60 unités de stationnement pour l'ensemble du site. Les places de stationnement peuvent être réparties entre les deux propriétés. Chaque propriété devra respecter un ratio minimal de 1 unité de stationnement pour 4 logements. Aucune unité de stationnement n'est exigée pour les usages commerciaux ou institutionnels.

Des espaces d'entreposage sont prévus entre autres pour la Curatelle publique. Selon le règlement 01-283, une unité de chargement serait nécessaire pour desservir cet usage. Comme l'accès aux espaces se fait par l'entrée du stationnement souterrain, aucune unité de chargement n'est prévue sur le site. Une dérogation est donc nécessaire pour l'ensemble du site.

### *Affichage*

Contrairement à la réglementation en vigueur sur l'affichage en secteur résidentiel, la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères énoncés pour l'analyse d'un projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- les usages et les hauteurs proposés sont conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet permettra d'améliorer la sécurité du site en permettant l'accès sur rue à tous les bâtiments;
- le projet de réaménagement offrira un nombre équivalent de logements sociaux et permettra de réhabiliter des logements laissés vacants depuis plusieurs années;

- les aménagements extérieurs sont de qualité et favoriseront une vie de quartier;

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- les permis de démolition des bâtiments peuvent être accordés avant le dépôt et l'émission des permis de construction et de transformation;
- l'implantation des bâtiments doit s'inscrire dans le périmètre déterminé au plan d'implantation préparé par Saia Barbarese Topouzanov architectes, daté du 9 février 2017, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2017 et joint à la présente résolution;
- une marge latérale minimale de 6 mètres doit être conservée entre les bâtiments et la limite de propriété située le long de la limite d'arrondissement;
- une distance minimale de 5 mètres doit être conservée entre les bâtiments;
- la superficie allouée aux usages restaurants et institutionnels ne doit pas dépasser 1000 mètres carrés au total;
- un seul restaurant est autorisé sur le site;
- la superficie allouée aux usages bureaux ne doit pas dépasser 200 mètres carrés;
- la superficie allouée à l'usage entreposage ne doit pas dépasser 1100 mètres carrés et l'usage doit être situé exclusivement à l'intérieur d'un bâtiment, au niveau inférieur au rez-de-chaussée;
- le café-terrasse ne doit pas être directement adjacent à une façade donnant sur un logement;
- un maximum de 185 unités de logements est autorisé sur l'ensemble des deux propriétés visées par le présent PPCMOI.
- un minimum de 60 unités de stationnement doivent être conservées et un ratio de 1 unité de stationnement pour 4 logements doit être respecté par propriété;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés derrière un écran opaque d'au plus 1,5 mètre de hauteur et une bande de plantation doit être aménagée au pourtour, lorsque possible, afin de minimiser leur visibilité par rapport à la rue ;
- le ratio d'arbres à planter et à conserver par propriété doit correspondre à 1 arbre pour chaque 200 mètres carrés de terrain non construit;
- la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement commercial et institutionnel sur le site visé par le PPCMOI est de 2 mètres carrés;
- l'approbation de tous permis de construction et de transformation, à l'exception du remplacement d'une composante architecturale tel qu'à l'existant ou de travaux visant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment, doit être soumise à la procédure d'approbation d'un plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension et que ces derniers répondent aux objectifs et critères suivants :

Objectif 1 : favoriser un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) le gabarit des bâtiments doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- b) les impacts liés au gabarit des bâtiments et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) l'implantation et l'alignement des bâtiments doivent refléter les

- caractéristiques des bâtiments présents sur le site;
- d) l'aménagement des cours avants doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants sur le site, notamment en ce qui a trait aux: niveaux des planchers, matériaux de parement, couronnements, saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural des bâtiments doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) le traitement architectural des bâtiments présents sur le site doit être harmonisé les uns par rapport aux autres;
- h) l'architecture des bâtiments doit refléter une image de qualité et les matériaux sélectionnés pour les parements extérieurs et les saillies doivent être nobles et durables;
- i) l'entrée principale des bâtiments doit être marquée par un traitement architectural distinctif;
- j) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

Objectif 2 : préconiser un aménagement des espaces extérieurs de qualité et de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'aménagement des cours doit préconiser le verdissement et prévoir des espaces de vie extérieurs pour les résidents;
- b) la présence de propriétés voisines adjacentes au terrain doit être prise en considération dans l'aménagement des espaces extérieurs;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- e) un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée et intégré aux aménagements paysagers.

Le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 mars 2017. Le comité recommande favorablement le projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 37 millions \$  
Coût du permis - À venir  
Frais d'étude (PPCMOI) - 6900\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le redéveloppement du site existant permettra de diminuer l'empreinte au sol des bâtiment en construisant en hauteur. Le projet permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens en

favorisant des aménagements sécuritaires sur le site. Des aires communes pour des activités sociales seront aménagées. Le complexe sera plus ouvert sur le quartier Saint-Michel et contribuera à la vie communautaire par la présence de ses organismes et ses aménagements permettant la mise en place d'événements publics tels que des fêtes de quartier. Des jardins communautaires seront également aménagés sur le site afin de favoriser l'autonomie alimentaire.

L'ensemble des bâtiments seront également décontaminés ce qui redonnera des logements de qualité et abordable à une population dans le besoin. Des logements de 5 et 6 chambres seront prévus pour les grandes familles afin de permettre d'avoir un seul enfant par chambre et ainsi leur offrir une meilleure qualité de vie.

La création de la nouvelle rue a pour but d'assurer une meilleure sécurité sur le site en permettant l'accès à tous les bâtiments par une voie publique et en facilitant les déplacements des policiers et des services d'urgences. L'aménagement de la rue prévoit donc un minimum d'espaces de stationnement et des aménagements paysagers en lien avec ceux du domaine public.

Les aménagements paysagers vont prévoir des espaces de rétention ou biorétention pour améliorer la perméabilité du site.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les résidants du complexe sont informés du projet et la relocalisation durant les travaux est prise en charge par l'OMHM.

Le calendrier de réalisation étant très serré (fin des travaux pour mars 2019), l'adoption du PPCMOI doit aller de l'avant selon le calendrier présenté afin de permettre l'émission des permis pour l'automne 2017.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'OMHM a mis en place un plan de communication avec les résidants.

Des avis publics pour la consultation publique et le processus d'autorisation seront publiés dans le Devoir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif le 13 mars 2017

- Conseil d'arrondissement le 4 avril 2017 - 1ere lecture
- Publication dans les journaux le 5 avril 2017 pour la consultation publique
- Consultation publique le 13 avril 2017
- Conseil d'arrondissement le 2 mai - 2e lecture
- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début mai
- Adoption finale le 6 juin 2017 (si aucune opposition)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-03-15

**Dossier # : 1175898005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre la démolition du bâtiment existant sis au 8650 de la rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir 7 logements.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition du bâtiment existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique et une dérogation quant aux dispositions relatives à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, au mode d'implantation, à l'alignement de construction, au nombre minimal de cases de stationnement requis ainsi qu'à la localisation et aux dimensions d'une case de stationnement, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages destiné à accueillir 7 logements. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements pour le bâtiment soit de 7;
- que le taux d'implantation du nouvel immeuble soit limité à 60%;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés sur la propriété privée suite à la construction du bâtiment;
- qu'une proportion minimale de 25% du terrain soit verdie;
- que la maçonnerie soit utilisée comme matériau de parement principal sur l'ensemble des façades du bâtiment.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-19 15:33

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175898005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une résolution visant à permettre la démolition du bâtiment existant sis au 8650 de la rue Saint-Dominique et son remplacement par une nouvelle construction de trois étages destinée à accueillir 7 logements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir le bâtiment existant situé au 8650 de la rue Saint-Dominique et le remplacer par un nouvel immeuble de 3 étages destiné à accueillir 7 nouveaux logements. Puisque le terrain n'est pas desservi par une ruelle et qu'une servitude, en faveur du propriétaire voisin, existe sur la portion nord du site, le requérant considère que la solution la plus appropriée pour le redéveloppement de la propriété consiste en la construction d'un seul bâtiment, plutôt que de lotir le terrain, d'une largeur de 15,24 m, et d'y construire deux nouveaux immeubles.

Une telle stratégie a pour effet de rendre le projet dérogoratoire à la réglementation de zonage en plusieurs points. En effet, si le découpage de la propriété en deux lots distincts aurait permis la construction de bâtiments conformes à la réglementation, sauf pour l'obligation de contiguïté considérant l'imposition de la servitude entre le site visé et le lot voisin au nord, le requérant estime que la construction d'un seul bâtiment aux caractéristiques similaires (hauteur, taux d'implantation, nombre de logements), permet la réalisation d'un projet plus intéressant et respectant davantage les objectifs de l'arrondissement quant aux nouvelles constructions.

Le site se trouve dans une zone permettant la construction d'immeubles de 2 à 3 étages et pouvant accueillir jusqu'à 8 logements (H.2-4). Or, vu la règle d'insertion (art. 24 et 25), la construction d'un seul bâtiment sur le terrain visé serait limitée à 2 étages puisque l'unique immeuble de référence, le voisin au nord, n'en compte que 2. La réglementation de zonage oblige également la construction d'un immeuble implanté en contiguïté (art. 47), ce qui est impossible vu la servitude existante. De plus, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de 7 logements, la réglementation prévoit l'aménagement de 3 cases de stationnement (art. 561).

Considérant son intention de ne construire qu'un seul bâtiment, le requérant dépose donc une demande d'autorisation par le biais du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003).

À sa séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable quant à la présente requête. Le dossier est donc acheminé, pour décision, au conseil d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

Le projet implique la démolition du bâtiment existant et son remplacement par un seul immeuble de 3 étages qui accueillera un total de 7 logements. La largeur du terrain (15,24 m) permettrait, par un lotissement en deux lots distincts de 7,62 m de largeur, la construction de deux bâtiments de trois étages pouvant recevoir jusqu'à 8 logements chacun, et ce, de plein droit.

### **Démolition du bâtiment**

Le requérant a fourni un rapport d'expertise démontrant l'état du bâtiment existant et témoignant de son peu d'intérêt d'un point de vue patrimonial. L'analyse souligne le mauvais état de la plupart des éléments structuraux et des enduits intérieurs du bâtiment. Il est à noter que l'immeuble est vacant depuis plusieurs années et qu'il a été squatté à de nombreuses reprises. Plusieurs infiltrations d'eau n'ayant pas été corrigées ont endommagé la charpente de l'ouvrage de façon importante. Le rapport conclut que les composantes du bâtiment ont atteint la fin de leur vie utile et que la récupération de celui-ci, dans le contexte d'un projet d'agrandissement, serait beaucoup plus complexe et, compte tenu qu'il ne présente pas d'intérêt patrimonial, peu approprié.

Il est à noter que l'arrondissement a assuré de nombreux suivis au cours des dernières années suite à des plaintes de mauvais entretien, de dangerosité et de négligence pour ce bâtiment.

### **Projet de remplacement**

L'immeuble projeté accueillera 7 nouveaux logements locatifs de grandes dimensions qui compteront de 2 à 3 chambres à coucher. Les 3 logements du rez-de-chaussée seront construits sur 2 niveaux, évitant ainsi la construction de logements entièrement en sous-sol tandis que l'on retrouvera 2 unités par étage au 2e et au 3e. Cette configuration a pour effet de créer des logements favorisant l'éclairage et la ventilation naturels et qui seront propices, vu leurs tailles, à recevoir des familles.

L'immeuble projeté occupera 58% du terrain visé, ce qui permettra de verdir une proportion significative de la propriété, constituant un gain par rapport à la situation existante puisque l'ensemble du site, à l'instar des propriétés avoisinantes sur ce côté d'îlot, est minéralisé. Deux cases de stationnement, en pavés alvéolés, sont prévues dans la portion nord du terrain et seront accessibles par l'entrée charretière existante. Vu l'implantation du nouveau volume, présentant un plan de façade reculé de près de 10 m du plan de référence, les cases prévues sont considérées comme en cour avant. Le bâtiment sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie et l'entrée principale sera soulignée par un bandeau de bois. Une entrée privative est prévue pour un des logement du rez-de-chaussée.

### **Éléments dérogatoires**

### Règles d'insertion et alignement (art. 24, 25, 47, 52 et 60)

La proposition déroge à plusieurs dispositions réglementaires ayant trait aux règles d'insertion et aux alignements. Ces non-conformités découlent principalement du fait que le promoteur ait choisi de proposer la construction d'un seul bâtiment plutôt que de lotir le terrain et y construire deux immeubles distincts. En effet, un tel découpage aurait pu permettre la réalisation d'un projet conforme à la réglementation présentant des caractéristiques similaires quant au nombre d'étages (3) et au nombre de logements (jusqu'à 8 par bâtiment) puisque l'immeuble à construire sur le lot créer dans la portion sud du site aurait servi de bâtiment de référence pour les règles d'insertion plutôt que le seul voisin au nord de la propriété. L'intention de ne construire qu'un seul immeuble induit, d'emblée, une dérogation quant au nombre d'étage maximal prévu par la règle d'insertion (art. 24 et 25).

De plus, il serait impossible, vu la présence d'une servitude notariée entre la propriété voisine au nord et le site concerné, de voir à la construction d'un bâtiment respectant le mode d'implantation prescrit, mode obligeant la contiguïté (art.47). Au niveau de l'alignement, la proposition déroge à la superficie minimale de la façade devant être implantée à l'alignement de construction (art. 52 et 60). À ce titre, 47% de la superficie de la façade serait implantée à l'alignement (min. 60%), cette condition découlant d'une intention de découper la façade en 3 plans distincts de manière à rythmer celle-ci et alléger l'apparence du nouveau volume.

### Normes quant à l'aménagement de cases de stationnement (art. 561, 566 et 573)

Outre les dispositions quant aux règles d'insertion, la proposition déroge à différents aspects de la réglementation concernant l'aménagement de cases de stationnement. Encore une fois, ces éléments dérogatoires auraient pu être contournés par la construction de deux bâtiments distincts puisque, dans un tel scénario, le projet aurait pu profiter de l'exception prévue à l'article 564 du Règlement de zonage et ne prévoir aucune case sur la propriété privée.

La construction d'un seul bâtiment de 7 logements sur le site exige toutefois l'aménagement de 3 cases de stationnement sur la propriété (art. 561). Or, vu les dimensions du terrain et l'absence de ruelle desservant celui-ci, le requérant estime qu'il n'est pas possible d'aménager l'ensemble de ces cases sur la propriété. Il est tout de même suggéré de fournir deux espaces dans la portion latérale droite du site, où se trouve la servitude avec le bâtiment voisin, de manière à atténuer les impacts du projet sur le stationnement dans le secteur. Cette alternative permet d'utiliser l'entrée charretière existante, n'éliminant ainsi aucune case de stationnement sur rue, en plus de tirer profit d'une portion du lot qui n'est pas constructible.

Cela dit, puisque l'implantation du bâtiment prévoit un décroché dans la portion arrière du lot, les cases de stationnement proposées sont considérées comme étant en cour avant, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation (art. 566). Finalement, faute d'espace, la longueur des cases (5,2 m) est légèrement inférieure au minimum de 5,5 m requis par la réglementation (art. 573).

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant est en mauvais état, vacant depuis plusieurs années et il ne présente pas de caractéristique architecturale justifiant sa préservation;

- les dimensions du terrain, la présence d'une servitude avec la propriété voisine et l'absence de ruelle rendent difficile la réalisation d'un projet intéressant et conforme à la réglementation;
- la volumétrie et l'implantation du nouveau bâtiment permettent de rythmer davantage la façade et assurent une meilleure intégration du volume dans le tissu urbain;
- les cases de stationnement en cour avant, considérant qu'elles sont principalement le résultat d'un plan de façade largement en retrait de l'alignement principal, sont acceptables dans le contexte particulier du redéveloppement proposé;
- l'aménagement des cases de stationnement dans la portion latérale droite du bâtiment permet de réutiliser une entrée charretière existante ce qui assure un gain net de 2 cases de stationnement supplémentaires pour le secteur;
- les logements proposés sont de grandes dimensions et leur configuration, en étant soit sur deux niveaux ou traversant, en fera des unités d'habitation de bonne qualité au niveau de l'éclairage et de la ventilation naturels;
- les nouveaux logements, de par leurs dimensions, sont propices à l'établissement de familles;
- l'intention du promoteur de construire un immeuble locatif est louable et contribuera à diversifier la quantité de logements dans le secteur;
- la réalisation d'un seul bâtiment permet un verdissement plus important de la propriété et l'aménagement d'espaces extérieurs, à l'usage des futurs occupants, plus généreux;
- dans l'ensemble, la Direction considère plus judicieux l'option de voir à la construction d'un seul bâtiment sur la propriété plutôt que deux immeubles montrant des caractéristiques similaires en ce qui a trait au gabarit et au nombre de logements.

La Direction estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- que le nombre maximal de logements pour le bâtiment soit de 7;
- que le taux d'implantation du nouvel immeuble soit limité à 60%;
- qu'au moins 2 arbres soient plantés sur la propriété privée suite à la construction du bâtiment;
- qu'une proportion minimale de 25% du terrain soit verdie;
- que la maçonnerie soit utilisée comme matériau de parement principal sur l'ensemble des façades du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 mai 2017, un avis favorable à la présente proposition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse PPCMOI - 8 160 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La proposition permet de densifier, à des fins résidentielles, une propriété située à proximité d'infrastructures de transport collectif (autobus, métro Crémazie) en plus de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur urbain par un verdissement accru du site et par l'aménagement d'une toiture blanche. De plus, les dimensions et la configuration des unités d'habitation sont favorables à l'établissement de familles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation - mai 2017  
Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire - juin 2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 8 mai 2017  
Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 6 juin 2017  
Assemblée publique de consultation - juin 2017  
Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 juillet 2017  
Période d'approbation référendaire - juillet 2017  
Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - à déterminer.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet déroge aux articles 24, 25, 47, 52, 60, 561, 566 et 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-05-19





**Dossier # : 1175898008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), une résolution visant à permettre la démolition des bâtiments situés au 7240 Waverly et au 159 Jean-Talon Ouest et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de 6 étages.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage (01-283) et celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005) :

- une résolution à l'effet d'accorder la démolition des bâtiments existants sis aux 159, Jean-Talon Ouest et 7240, Waverly et leur remplacement par un nouvel immeuble de 6 étages à vocation commerciale dérogeant aux dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres, aux dépassements autorisés, à la marge arrière, à la proportion minimale de maçonnerie et à la proportion maximale d'ouverture en façade, aux usages autorisés au rez-de-chaussée, aux dimensions maximales d'affichage pour le nom d'un immeuble, au nombre et aux dimensions minimales pour un quai de chargement, au nombre maximal de cases de stationnement autorisé ainsi qu'aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction. La Direction du développement du territoire recommande d'assujettir l'autorisation aux conditions suivantes :

- la hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 29 mètres;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment peuvent dépasser de 2 mètres la hauteur maximale s'ils sont implantés en retrait de 2 fois leur hauteur de tous murs extérieurs et dissimulés derrière un écran visuel;

- une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale à condition d'observer un retrait de 2 fois leur hauteur par rapport aux plans de façade les plus rapprochés de la voie publique;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 60 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- un minimum d'une case de stationnement pour vélo devra être aménagée pour chaque groupe de 2 cases de stationnement pour voitures;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la complétion du bâtiment de la phase 1. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
- au moins 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment devra être végétalisée;
- au moins 60 % de la superficie non construite, au sol, devra être verdie;
- à termes, au moins 15 arbres devront être plantés sur la propriété privée;
- l'accès au stationnement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 72 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-24 11:26

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175898008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage 01-283 ainsi que celles de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA14-14005), une résolution visant à permettre la démolition des bâtiments situés au 7240 Waverly et au 159 Jean-Talon Ouest et leur remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de 6 étages.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, propriétaire des bâtiments situés au 7240, Waverly et au 159, Jean-Talon Ouest, souhaite procéder à un redéveloppement complet du site par la construction d'un nouvel immeuble commercial de 6 étages. Le projet, prévu en 2 phases, y accroîtra de manière très significative la superficie de plancher disponible et dédiée à des fins d'emplois. Les deux bâtiments existants sont actuellement occupés à pleine capacité et le promoteur souhaite, de manière à répondre à une demande grandissante pour des espaces de «coworking» ainsi que vu l'engouement récent pour le secteur De Castelnau, profiter du potentiel de redéveloppement et de densification qu'offre la propriété. Pour ce faire, il est proposé de construire un nouveau bâtiment en deux étapes, d'abord par le redéveloppement de la portion sud du site, occupée par un bâtiment d'angle de faible empreinte au sol et un grand stationnement de surface, et, une fois le premier volume complété, d'ériger la 2e phase sur la portion nord de la propriété. Chaque étape entraînera la démolition d'un bâtiment existant, le premier, au 159 de la rue Jean-Talon Ouest et le deuxième au 7240, Waverly.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), dispositions relatives à la hauteur maximale en mètres (art. 9), aux dépassements autorisés (art. 21), à l'apparence d'un bâtiment (art. 81 et 87), aux usages permis (art. 119) à l'affichage (art. 474), aux quais de chargement (art. 534, 538 et 539) ainsi qu'au nombre maximal de cases de stationnement autorisé (art. 561). De plus, puisque le projet sera construit en étapes, une dérogation aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction prévues au Règlement sur le lotissement sera nécessaire afin de permettre, momentanément, la présence de deux bâtiments distincts sur le même lot.

De manière à ce que la réalisation d'une telle proposition soit possible, le requérant dépose

une demande d'autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 mai 2017, donné un avis favorable au présent projet. La demande est donc acheminée pour décision au conseil d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

Le projet vise le redéveloppement complet, en deux phases, du site accueillant les bâtiments sis aux 7240 Waverly et 159 Jean-Talon Ouest. La propriété en question forme la moitié «est» de l'îlot composé des rues De Castelnau Ouest, Jean-Talon Ouest, Waverly et Alexandra. Les deux bâtiments seront remplacés par un nouvel immeuble de 6 étages, avec construction hors toit, d'une superficie de plancher d'un peu plus de 17 000 m<sup>2</sup> (+/- 184 000 pi<sup>2</sup>). L'immeuble aura une vocation commerciale, étant destiné à recevoir des activités de bureaux, des espaces communs dédiés aux employés sur place de même que des espaces commerciaux ouverts au public au rez-de-chaussée sur Jean-Talon de même que sur De Castelnau Ouest. Un petit café donnant sur la rue Waverly est également prévu pour la clientèle du secteur. L'aménagement d'un stationnement souterrain sur trois niveaux, se voulant une réponse aux difficultés inhérentes auxquelles font face plusieurs entreprises du secteur, est également prévu.

La proposition a été articulée de manière à en faire un projet distinctif et unique misant sur la qualité de vie de ses futurs usagers. L'édifice est pensé pour favoriser le «coworking» par le partage et la multiplication d'espaces communs (p.ex. salles de conférences, cafétéria, centre sportif, espaces de détente) pour les employés des différentes entreprises qui décideront de s'y installer. Le promoteur a d'ailleurs réaménagé, temporairement, le bâtiment situé au 7240 Waverly en mettant de l'avant un tel concept et l'immeuble est occupé à pleine capacité par une multitude de petites et de moyennes entreprises, si bien qu'on y retrouve actuellement près de 300 employés. Le projet a ainsi pour objectif de faire du secteur De Castelnau un pôle d'envergure pour ce nouveau mode d'occupation d'espaces à vocation économique et de contribuer à établir ce quartier en plein essor comme un exemple et une référence quant à l'accueil d'entreprises créatives.

## **Bâtiments à démolir**

Le site est actuellement occupé par deux bâtiments entre lesquels se trouve un stationnement extérieur accueillant une soixantaine de places. Selon les données ayant pu être amassées, les deux immeubles semblent toujours avoir fait partie d'un ensemble exploité par une même entité. À l'origine, le bâtiment du 159 Jean-Talon Ouest était occupé par les bureaux d'une entreprise fournissant des matériaux de construction (Lasalle Builders Supplies) et la portion nord du site accueillait des bâtiments accessoires et d'entrepôt. Ces bâtiments furent démolis pour laisser place à l'immeuble occupant aujourd'hui le 7240 Waverly, bâtiment construit en 1987. L'entreprise, devenue «Réno-Dépôt», a occupé le site jusqu'à la fin des années 1990 à des fins d'entrepôt et de bureaux. L'ensemble a subséquentement appartenu au Parti Libéral du Québec qui occupait le bâtiment du 7240 Waverly et louait le bâtiment au coin de Jean-Talon et le promoteur a finalement acquis la propriété en 2015.

Le premier ouvrage concerné, implanté à l'angle des rues Waverly et Jean-Talon Ouest, est un bâtiment empruntant certains éléments de composition du courant Art Déco. Néanmoins, celui-ci a perdu certaines de ses composantes d'origine et montre plusieurs signes de désuétude quant à l'intégrité de son enveloppe (parement de maçonnerie, toiture,

fenestration). Des travaux structuraux importants de même que le remplacement de la plupart des composantes mécaniques (plomberie, électricité, ventilation) seraient à prévoir à court terme pour en assurer la pérennité. De surcroît, l'immeuble n'a pas été conçu pour recevoir de nouvelles charges importantes et son intégration, dans un projet d'une envergure aussi importante que suggéré par le requérant, serait difficilement envisageable. De plus, autre que pour son entrée à angle, le bâtiment participe peu à l'animation de la rue, son rez-de-chaussée étant significativement surélevé par rapport au niveau du trottoir. Dans le même ordre d'idées, son implantation, bordant le domaine public, ne serait pas compatible, à l'échelle du piéton, avec la construction d'un immeuble de plus fort gabarit.

Compte tenu de sa composition particulière, montrant un arrondi à l'angle Waverly/Jean-Talon Ouest, et de certaines caractéristiques architecturales représentatives du passé du secteur De Castelnau (bandeau, ouvertures, maçonnerie), une recherche documentaire visant à établir l'intérêt patrimonial potentiel d'un tel bâtiment et à mieux définir son importance dans le développement du quartier a été exigée au promoteur afin de nourrir la réflexion quant à exiger ou non sa conservation. Or, une telle recherche documentaire n'a donné que peu de résultat, très peu d'informations ayant pu être relevées concernant la construction et l'occupation de ce bâtiment, témoignant davantage de son passé strictement fonctionnel que d'un réel témoin de l'évolution du secteur.

D'ailleurs, préalablement à la réalisation du Plan de développement urbain économique et social (PDUES), englobant le secteur De Castelnau, une étude de caractérisation architecturale et urbaine exhaustive a été réalisée pour le compte de la Ville de Montréal (Christian Thiffault, architecte - 2011) et le bâtiment situé au 159 Jean-Talon Ouest y a été catégorisé comme un immeuble dans un état de conservation «moyen» n'ayant peu ou pas d'intérêt patrimonial et ne contribuant pas à l'image du quartier (intérêt faible). Cela dit, d'autres bâtiments issus du même courant architectural, témoignant plus fortement du passé du quartier ont été préservés et davantage mis en valeur.

L'ouvrage au 7240 Waverly est quant à lui dans un meilleur état de conservation, principalement dû au fait qu'il s'agisse d'une construction plus récente et qu'il ait été réaménagé dans les dernières années pour accueillir plusieurs nouvelles entreprises. Cela dit ce bâtiment ne présente aucun intérêt au niveau patrimonial et contribue peu à l'essor et à l'image du quartier.

Dans les deux cas, la démolition est d'abord envisagée pour une question d'opportunité. Le recyclage et la réutilisation de ces immeubles, dans le cadre du projet soumis, ne seraient pas appropriés et n'assureraient vraisemblablement pas une bonification de la proposition.

## **Le projet**

Le nouveau bâtiment sera construit en 2 phases. La première phase sera implantée dans la portion sud du site, en lieu et place du stationnement de surface actuel et du bâtiment existant à l'angle Jean-Talon / Waverly, et la deuxième phase remplacera le bâtiment situé à l'angle Waverly / De Castelnau. Cette stratégie a pour but de maintenir la totalité des emplois et des entreprises déjà sur place pendant la construction de la phase 1 et, suite à sa complétion, de déménager ceux-ci dans le nouvel immeuble pour permettre la réalisation de la phase 2. Une opération cadastrale visant à réunir le lot occupé par le bâtiment situé 159, Jean-Talon Ouest (lot 3 604 373) et celui occupé par le 7240, Waverly (lot 3 607 374) sera réalisée suite à la démolition du premier bâtiment.

L'immeuble comptera 6 étages hors sol en plus d'une construction hors toit et occupera, à terme, un peu plus de 70 % de la superficie totale du terrain alors que la réglementation permet l'implantation de bâtiments sur la totalité des lots (100 %). La superficie excédentaire sera aménagée en espaces verts et de détente pour les futurs usagers du complexe. Des locaux commerciaux pour les résidents et les travailleurs du secteur seront

aménagés au rez-de-chaussée, autant dans la première que dans la deuxième phase. Des espaces privatifs à usage des employés tels qu'une cuisine, une cafétéria et des espaces lounges sont aussi prévus. Le requérant souhaite également implanter une garderie sur le site. Le projet misera sur l'aménagement d'espaces communs pour se démarquer des immeubles plus traditionnels à vocation commerciale et le promoteur s'est donné pour mission d'encourager de saines habitudes de vie chez les travailleurs. Cette volonté se traduit notamment dans les aménagements prévus à l'espace mezzanine et au toit de l'immeuble où se retrouveront un centre sportif de même qu'un terrain multi-sports extérieur.

De manière à lui conférer un caractère contemporain et distinctif, de même que pour en affirmer la vocation à des fins de bureaux, les façades sur rue seront traitées principalement comme des murs rideaux (verre) avec des insertions de maçonnerie pour en briser l'effet de masse. Le rez-de-chaussée, en double-hauteur, sera traité distinctement de manière à créer un socle et assurer une meilleure lisibilité aux espaces ouverts au public.

### **Éléments dérogatoires**

#### 1- Hauteur (art. 9) et marge arrière (art. 75)

La hauteur du nouveau bâtiment, bien que conforme en ce qui a trait au nombre d'étages, excède le maximum autorisé de 26 m (24 m + 2 m pour construction hors toit / art. 9). La hauteur totale du nouveau bâtiment, incluant la mezzanine, serait de 29 m. Le requérant justifie un tel dépassement par l'aménagement d'un rez-de-chaussée de double hauteur de même que par la fonction commerciale du bâtiment, fonction qui exige des hauteurs plancher-plafond plus importantes que pour une construction résidentielle, notamment dû aux aspects liés à la mécanique du bâtiment de même qu'à l'isolation acoustique (plafonds suspendus). La hauteur finie de chaque niveau, à l'intérieur, ne serait que d'environ 2,5 m, ce qui est relativement peu pour le type d'usage envisagé. À titre comparatif, on retrouve d'autres bâtiments à vocation commerciale (7250 Mile End, 7077 et 7101 du Parc) dans les environs dont la hauteur excède celle demandée pour le présent projet. Cela dit, la hauteur du bâtiment, avant la construction hors toit, est de 24,76 m, soit seulement 76 centimètres de plus que la hauteur maximale prescrite. La hauteur plus importante de la construction hors toit (4,24 m) est justifiée par l'intention d'y aménager un centre sportif, équipement requérant une hauteur libre plus importante que des espaces à bureaux.

L'implantation du bâtiment, derrière la rue Jean-Talon, ne respecterait pas, sur une longueur d'environ 4 m, la marge arrière prescrite (3,08 m au lieu de 4 m). À cet effet, le bâtiment aurait pu être implanté directement sur sa ligne de lot (marge «0») ou respecter ladite marge arrière (art. 75). Cet élément dérogatoire est également une conséquence de la configuration irrégulière du terrain.

#### 2- Dépassements autorisés (art. 21 et 22)

L'aménagement d'un terrain multi-sports au toit, constituant certainement un geste d'avant-garde à Montréal, requiert l'installation d'un filet de protection d'une hauteur minimale de 7 m pour être fonctionnel et sécuritaire. Ce type d'équipement n'est pas autorisé par la réglementation de zonage et une dérogation aux dépassements autorisés (art. 21) sera nécessaire pour en autoriser l'implantation. Conscient qu'il s'agisse d'un geste audacieux, le requérant propose, plutôt que de tenter de le dissimuler, d'en faire un élément distinctif et artistique et de l'implanter près de la rue Jean-Talon. Le filet sera tout de même conçu en tissu léger de manière à en réduire l'impact au niveau de la rue.

La construction hors toit, qui ne devrait pas dépasser la hauteur maximale prescrite de plus de 2 m, déroge également aux dispositions relatives aux dépassements autorisés quant à sa hauteur (4,24 m). De plus, le retrait de celle-ci face à la rue Waverly (6,71 m) ne

respecterait pas le retrait minimal de 2 fois sa hauteur par rapport à ce plan de façade (8,48 m).

### 3- Apparence d'un bâtiment (art. 81 et 87)

Afin d'en affirmer la vocation et d'assurer l'aménagement d'espaces intéressants et lumineux, les façades du nouvel immeuble seront principalement traitées comme des murs rideaux de verre, rendant la proposition dérogatoire à certaines dispositions relatives à l'apparence d'un bâtiment. À cet effet, la réglementation de zonage prévoit qu'une façade sur rue doit être recouverte d'un parement de maçonnerie dans une proportion minimale de 80 % en plus d'en limiter le pourcentage d'ouverture à 40 % (art. 81 et 87). Ces dispositions s'avèrent peu compatibles dans le contexte de la construction d'un immeuble à bureaux.

### 4- Usages (art. 119)

L'usage principal du bâtiment, soit un usage de bureaux, est conforme à la réglementation de zonage en vigueur. Il en va de même pour les activités prévues dans les locaux donnant sur la rue Jean-Talon Ouest puisque ceux-ci font partie du zonage commercial prévu sur cette voie publique (C.4). Néanmoins, le requérant prévoit l'aménagement de différents espaces commerciaux sur Waverly de même que sur De Castelnau, zones où la gamme d'activités permise est plus restreinte que sur Jean-Talon. Par exemple, la proposition inclut l'aménagement d'une garderie sur De Castelnau et d'un café sur Waverly, deux usages n'étant pas autorisés dans la zone concernée. Il est donc suggéré de permettre l'occupation des locaux du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment par une gamme plus large d'usage (C.2) mais de limiter la superficie de chacun des futurs établissements. L'usage de garderie (E.4(1)) serait également autorisé au rez-de-chaussée, et ce, sans limite de superficie. Certains commerces seront destinés autant à la clientèle de l'immeuble qu'aux résidents et travailleurs du quartier alors que d'autres, tels la cafétéria pour les employés et les espaces lounge du rez-de-chaussée, ne seront pas ouverts au public.

### 5- Affichage (art. 474)

Les dimensions d'affichage prévues pour le nom d'immeuble, sur la rue Jean-Talon Ouest excèdent le maximum autorisé (affichage à plus de 16 m).

### 6- Unités de chargement (art. 534, 538 et 539)

La proposition ne prévoit l'aménagement que d'un seul quai de chargement, à l'intérieur du bâtiment, qui sera accessible par la rue Waverly. Cette unité ne rencontre pas les dimensions minimales exigées par la réglementation, étant d'une longueur de 7,8 m au lieu de 10,5 m. Aussi, les dimensions du bâtiment projeté exigent l'aménagement d'une seconde unité de chargement. À cet effet, le requérant estime que les fonctions prévues dans le bâtiment ne nécessiteraient pas l'aménagement des deux unités exigées et que les dimensions de celle proposée sont suffisantes pour assurer que l'ensemble des livraisons soient faites dans le bâtiment.

### 7- Nombre de cases de stationnement (art. 561)

Le requérant envisage la construction d'un vaste stationnement sous-terrain sur 3 niveaux pouvant accueillir plus de 250 cases pour véhicules et plus d'une centaine de cases pour vélos. Le nombre de cases de stationnement pour voitures excède le maximum autorisé fixé en fonction de la superficie de plancher dédiée à des activités commerciales. Ainsi, le bâtiment pourrait compter, au plus, 179 cases de stationnement. En contrepartie, le requérant compte dédier des espaces à des services d'auto-partage de même que voir à l'installation de borne de recharge rapide pour véhicules électriques. De plus, le nombre

d'espaces pour vélos excédera largement le minimum exigé de 22.

#### 8- Conditions à la délivrance d'un permis de construction - règlement sur le lotissement (art. 13)

Le phasage du projet nécessitera une autorisation permettant l'occupation du lot remembré, momentanément, par 2 bâtiments principaux, ce pourquoi une dérogation aux dispositions relatives à l'article 13 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement est nécessaire à la réalisation du projet. Cette dérogation sera limitée dans le temps de manière à ce que, si la réalisation de la phase 2 devait être reportée, le bâtiment de la phase 1 soit lié, par un lien bâti, à l'immeuble existant au 7240 Waverly.

#### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouveau bâtiment, entièrement dédié à des fins commerciales et d'emplois, rencontre les objectifs de l'arrondissement et de la Ville quant à la transformation du secteur De Castelnau;
- les bâtiments existants pourraient difficilement être intégrés dans un projet d'une envergure aussi importante;
- l'immeuble du 159, Jean-Talon O. est dans un mauvais état et ne constitue pas un témoin architectural significatif de l'évolution du secteur De Castelnau;
- le nouvel immeuble permettra la disparition d'un stationnement de surface de grande superficie et contribuera à la revitalisation du secteur;
- le concept mis de l'avant par la proposition, axé sur le coworking et le partage d'espaces communs au profit des usagers de l'immeuble, contribuera à faire du projet un ensemble novateur, audacieux et distinctif;
- la réalisation d'un tel projet est susceptible d'attirer des entreprises d'envergure importante sur le territoire montréalais;
- les fonctions du nouveau bâtiment contribuent à justifier la dérogation à la hauteur en mètres;
- le terrain sportif, au toit du bâtiment, est un équipement approprié dans le cadre du projet soumis et la hauteur du filet protecteur le ceinturant est nécessaire afin de le rendre fonctionnel et sécuritaire autant pour ses usagers que pour les passants;
- l'apparence du nouveau bâtiment est contemporaine et soignée et les dispositions relatives à la maçonnerie et au pourcentage d'ouvertures difficilement applicables à la construction d'un immeuble à bureaux;
- la pression pour le stationnement sur rue dans le quartier est très importante, le secteur étant enclavé et ayant connu une profonde et rapide transformation et densification de ses activités dans les dernières années;
- les plans du projet de construction devront faire l'objet d'une approbation, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement et respecter divers critères liés notamment à l'apparence, aux impacts du nouveau volume sur l'ensoleillement et sur le climat éolien ainsi qu'à son insertion dans le cadre bâti environnant;
- le projet respecte les paramètres et les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, l'autorisation permettra la démolition des ouvrages existants sur les lots 3 604 373 et 3 604 374 et la construction, en 2 phases, d'un nouvel immeuble de 6 étages, avec construction hors toit, comprenant un stationnement souterrain aménagé sur 3



niveaux et qui sera occupé par des activités commerciales au rez-de-chaussée, des bureaux aux étages et un centre sportif au niveau de la mezzanine. Le nouveau bâtiment pourra déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 01-283 : 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 de même qu'à l'article 13 du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14005), et ce, aux conditions suivantes :

- La hauteur maximale du bâtiment, incluant la construction hors toit, est de 29 mètres;
- les équipements mécaniques installés au toit du bâtiment peuvent dépasser de 2 mètres la hauteur maximale s'ils sont implantés en retrait de 2 fois leur hauteur de tous murs extérieurs et dissimulés derrière un écran visuel;
- une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale à condition d'observer un retrait de 2 fois leur hauteur par rapport aux plans de façade les plus rapprochés de la voie publique;
- une étude d'impacts éoliens devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction et la volumétrie du nouveau bâtiment devra, s'il y a lieu, être modulée de manière à satisfaire aux recommandations de cette étude;
- le ratio quant au nombre de cases de stationnement permis dans le bâtiment est de 1 case / 60 m<sup>2</sup> et toutes les cases de stationnement devront être aménagées en sous-sol;
- un minimum d'une case de stationnement pour vélo devra être aménagée pour chaque groupe de 2 cases de stationnement pour voitures;
- la hauteur maximale du filet protecteur ceinturant le terrain sportif prévu au toit du bâtiment est de 7,3 mètres et le filet devra être implanté à une distance minimale de 1,5 mètres du parapet;
- la construction hors toit doit observer un retrait minimal de 6,5 mètres par rapport au plan de façade donnant sur la rue Waverly;
- un plan d'aménagement paysager complet devra accompagner la (les) demande(s) de permis de construction;
- la présence de deux bâtiments distincts sur un seul lot sera permise pour une période de 36 mois suite à la complétion du bâtiment de la phase 1. Advenant que les travaux de la phase 2 ne soient pas débutés suite à un tel délai, un lien physique devra être construit de manière à lier le bâtiment existant sis au 7240 Waverly et le nouvel immeuble;
- la superficie maximale d'affichage autorisée pour le nom d'immeuble, sur l'élévation Jean-Talon, est de 8 m<sup>2</sup>;
- autre que pour les locaux commerciaux prévus sur la rue Jean-Talon, le rez-de-chaussée du bâtiment pourra être occupé à des fins commerciales par des usages spécifiques ou additionnels de la catégorie C.2 et la superficie maximale de chaque établissement de ce type, ouvert au public, est de 475 m<sup>2</sup>;
- la catégorie d'usages E.4(1) est autorisée au rez-de-chaussée du bâtiment, sans limite de superficie;
- la superficie d'affichage maximale, pour les établissements commerciaux ouverts au public implantés au rez-de-chaussée et n'ayant pas d'accès sur la rue Jean-Talon Ouest, est de 2 m<sup>2</sup> par établissement;
- au moins 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment devra être végétalisée;
- au moins 60 % de la superficie non construite, au sol, devra être verdie;
- à termes, au moins 15 arbres devront être plantés sur la propriété privée;
- l'accès au stationnement devra être aménagé sur la rue Waverly et se trouver à une distance minimale de 20 mètres de toute intersection.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 72 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

À sa séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable, aux mêmes conditions, à la présente proposition.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse PPCMOI - 25 500 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La proposition, bien qu'elle inclut la démolition de deux bâtiments, permettra d'assurer une plus grande mixité d'usages dans le secteur De Castelnau, de densifier une propriété sous-utilisée, d'accroître significativement le verdissement sur le site et de contribuer à la lutte aux îlots de chaleur tout en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie pour ses usagers.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis du comité consultatif d'urbanisme - 8 mai 2017  
Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 6 juin 2017  
Assemblée publique de consultation - juin 2017  
Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement - 4 juillet 2017  
Période d'approbation référendaire - juillet 2017  
Adoption de la résolution autorisant le projet particulier - à déterminer.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet déroge aux articles 9, 21, 22, 75, 81, 87, 119, 474, 534, 538, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) de même qu'à l'article 13 du Règlement sur le lotissement et est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1176495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage "restaurant" (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint- -Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001302306.

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage "restaurant" (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, aux conditions suivantes :

- la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage restaurant est de 200 mètres carrés;
- aucun aménagement d'une cuisine commercial (plaque de cuisson ou friture) n'est autorisé;
- la superficie d'affichage autorisée pour le restaurant est de 1 mètre carré.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-24 11:35

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176495010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'ajout de l'usage "restaurant" (C.2), au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment situé au 7335, rue Mile End, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3001302306.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, Saint-Henri micro-torréfacteur (ou café Saint-Henri), désire ouvrir une nouvelle place d'affaire au 7335 rue Mile End. En plus de la torréfaction du café, le requérant désire avoir un espace café-restaurant pour la dégustation et la vente. Cet usage n'étant pas conforme à l'article 119 du Règlement de zonage 01-283, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée.

Le projet a donc été soumis pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, pour approbation au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Saint-Henri micro-torréfacteur est une entreprise spécialisée dans l'importation et la torréfaction de café. La base de son concept, un peu comme les micro-brasserie ou les vignobles, est de pouvoir servir sur place, à proximité des espaces de production, le café qu'il transforme.

Le bâtiment visé pour le nouveau torréfacteur est situé dans la zone 0233 où sont permis les usages I.3(2) et I.3(3) autorisant de plein droit la production alimentaire. Cependant, les restaurants ne sont pas inclus dans la listes des usages commerciaux autorisés dans le secteur Castelnau.

La présente demande consiste donc à autoriser un usage restaurant au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment afin de pouvoir aménager, à même l'industrie, un café permettant le service et la dégustation de café, ainsi que la vente de produits alimentaires tels que sandwich, salades, soupes, gaufres, etc. Aucune friture ou cuisson sur plaque chauffante ne

sera effectué dans le bâtiment. Le requérant désire consacrer 25% de son local, soit près de 195 mètres carrés, pour l'aménagement de l'espace café. La clientèle pourra assister au processus de torréfaction, d'emballage et d'étiquetage du café.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des critères énoncés pour l'analyse d'un projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage demandé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet permettra l'implantation d'une industrie locale;
- l'usage restaurant est complémentaire à l'usage de torréfaction (production alimentaire);
- le local est situé à plus de 25 mètres d'un autre usage restaurant.

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- la superficie maximale de plancher autorisée pour l'usage restaurant est de 200 mètres carrés;
- aucun aménagement d'une cuisine commercial (plaque de cuisson ou friture) n'est autorisé;
- la superficie d'affichage autorisée pour le restaurant est de 1 mètre carré.

Lors de la séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet aux conditions proposées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux : à venir  
Coût du permis - À venir  
Frais d'étude (PPCMOI) - 3825\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux locaux  
Consultation publique

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif le 8 mai 2017

- Conseil d'arrondissement 1re lecture 6 juin 2017
- Publication dans les journaux
- Consultation publique juin
- Conseil d'arrondissement 2e lecture 4 juillet

- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire
- Adoption finale

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge à l'article 119 du règlement de zonage 01-283.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-24

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1171010014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003).

Refuser, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:34

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171010014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser, par résolution, la demande d'autorisation pour permettre l'ajout d'un cinquième logement au 7009, rue Sagard en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour permettre l’ajout d’un logement au sous-sol du quadruplex situé au 7009, rue Sagard.

Le cinquième logement est déjà aménagé et les travaux ont eu lieu sans permis.

La demande déroge à la réglementation de zonage car dans la zone seules les habitations de 1 à 3 logements sont autorisées.

Par ailleurs, avant l'aménagement du cinquième logement, la construction était déjà dérogatoire protégée par droits acquis quant à son nombre de logements. Selon les dispositions relatives aux droits acquis, il n'est pas autorisé d'ajouter un logement lorsque le nombre de logis à l’intérieur d’une résidence est supérieur au maximum autorisé dans la zone.

Également, tel que construit, le logement au sous-sol déroge au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) quant au pourcentage d’éclairage naturel requis dans un salon et dans une salle à manger. Des modifications sont donc nécessaires pour le rendre conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

1- Portrait du secteur

La propriété visée se situe dans un secteur résidentiel relativement uniforme, caractérisé par la présence de bâtiments de type «plex» de deux étages.

Suite à un inventaire des propriétés implantées dans un rayon de 200 mètres autour du terrain (en excluant celles des rues Jean-Talon et Bélanger qui se trouvent dans des milieux différents de celui des rues transversales), il a été constaté que l'on se situe dans un milieu relativement homogène où les résidences comptent entre 1 à 4 logements.

## 2- Travaux

Le cinquième logement qui a été aménagé au sous-sol comprend deux chambres à coucher et a une superficie approximative de 85 mètres carrés.

Pour le rendre conforme aux normes de construction, il est nécessaire, d'une part, d'augmenter la luminosité naturelle dans le salon. Pour y arriver, il est proposé de creuser pour agrandir sa fenêtre en façade et de construire une margelle.

D'autre part, il est essentiel que la salle à manger bénéficie d'éclairage naturel. Pour ce faire, il est proposé de démolir le mur qui sépare cette pièce du salon.

## 2- Stationnement sur rue

L'aménagement d'aucune case de stationnement sur la propriété n'est prévu pour desservir ce logement. D'ailleurs, sur le site, on n'en compte aucune puisqu'il n'a pas suffisamment d'espace à l'arrière pour en aménager.

Considérant que la majorité des ménages possède une voiture, une analyse de l'état du stationnement sur rue dans le secteur a été effectuée. Il en ressort que l'offre semble être en déséquilibre par rapport à la demande. En effet, sur la rue Sagard, la pression sur le stationnement sur rue est forte, et ce, d'autant plus que durant l'année scolaire il est interdit de se stationner durant le jour face à la cour d'école. Cette situation oblige donc les citoyens et les visiteurs à se stationner dans les rues avoisinantes ce qui réduit le nombre d'espaces disponibles aux autres résidents.

## **JUSTIFICATION**

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire n'est pas favorable à autoriser cette demande pour les raisons suivantes:

- les travaux ont été effectués sans permis et ne sont pas conformes aux règlements de zonage et de construction;
- l'aménagement d'un logement au sous-sol requiert des modifications au bâtiment pour le

rendre conforme aux normes de construction;

- les travaux proposés ne sont pas en lien avec le caractère architectural du bâtiment;
- la propriété visée se situe dans un secteur établi relativement homogène quant au nombre de logements par bâtiment;
- la pression sur le stationnement est forte dans le secteur et l'aménagement d'aucune case de stationnement sur le site n'est possible;
- la détermination du nombre de logements permis dans une zone fait suite à une étude exhaustive du cadre bâti.

Lors de leur séance du 10 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont demandé le report du dossier à une séance subséquente. Ces derniers demandent à recevoir des informations supplémentaires sur l'état de la propriété avant d'émettre une recommandation. Ils souhaitent notamment obtenir les renseignements suivants:

- l'année de construction des 5 logements: selon les informations obtenues de la part du requérant, le logement au sous-sol aurait été aménagé en 2013.
- une copie du bail du logement du sous-sol;
- une copie du rôle d'évaluation foncière afin de savoir si les propriétaires paient des taxes pour un bâtiment de 4 ou de 5 logements: selon le rôle d'évaluation foncière pour l'année 2017-2018 et 2019, les propriétaires paient pour un immeuble de 4 logements.
- une copie de l'acte de vente de la propriété pour savoir si le notaire avait indiqué, lors de la vente l'immeuble en 2012, que ce dernier était protégé par droits quant à son nombre de logements: dans l'acte de vente, aucune mention n'a été faite à cet effet. Il est uniquement indiqué que *la propriété n'a fait l'objet d'aucun avis d'infraction de la part de l'autorité compétente et que le propriétaire vérifiera lui-même auprès de cette dernière que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.*
- une copie du certificat de localisation qui a été utilisé dans le cadre de la vente de l'immeuble en 2012: il s'agit d'un certificat de localisation réalisé par Yves Gascon, arpenteur-géomètre, en 2005. Dans son rapport, celui-ci indique qu'il s'agit d'un immeuble de 4 logements et ne fait pas mention si ce nombre de logis est autorisé ou non dans la zone. Il écrit (voir pièce jointe: page 5): *L'immeuble est situé à l'intérieur de la zone 0497. Selon son aspect extérieur, la construction s'y trouvant serait autorisée dans cette zone.*

Suite à une recherche dans la réglementation, en 2005, les usages autorisés dans la zone étaient les mêmes qu'aujourd'hui.

Selon ces nouvelles informations, la position de la Direction demeure la même qu'initialement pour les raisons suivantes:

- en 2005, dans la zone, le nombre de logements autorisé était le même que présentement;
- les propriétaires auraient dû s'informer à la ville de la réglementation applicable avant d'effectuer leurs travaux sans permis;
- depuis la création du 5e logement en 2013, les propriétaires n'ont jamais signifié à la ville qu'ils paient des taxes que pour un immeuble de 4 logements.

Lors de leur séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé de ne pas donner suite à la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de l'étude de la demande: 3 825\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non conforme au règlement de zonage et actuellement, le logement n'est pas conforme au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-05-23

**Dossier # : 1161010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Chateaubriand (Demande numéro 3001136979).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «Complexe Jarry - De Châteaubriand», préparés par le Groupe Lauvac architecture, datés du 20 février 2017, du 4 et du 5 avril 2017, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2017 et visant la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand (demande de permis numéro 3001136979) aux conditions suivantes:

- que les fenêtres du lieu de culte ne soient pas des fenêtres ouvrantes;
- que l'ensemble des éléments mécaniques du bâtiment qui seront installés sur le toit soient entourés d'un écran antibruit;
- que l'écran antibruit soit de couleur noire;
- que les aménagements paysagers soient réalisés entièrement sur la propriété privée
- que le rayon de protection autour de l'arbre soit de 6,3 mètres.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-04-11 15:28**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Chateaubriand (Demande numéro 3001136979).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour la construction d'un bâtiment à usages mixte, de 3 étages, sur la propriété située aux 8100-8120, avenue de Chateaubriand. Selon les articles 4.1 et 25.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), tout permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ce secteur.

Par ailleurs, la démolition du bâtiment existant ainsi que les plans préliminaires du projet de remplacement ont fait l'objet d'approbation par le conseil d'arrondissement en vertu du règlement sur les projets particuliers (voir pièce jointe) en décembre 2015. Le nouveau volume dérogera aux dispositions des articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 qui ont trait :

- à l'alignement de construction;
- aux types et à la couleur des revêtements autorisés dans le secteur d'intérêt patrimonial;
- à la superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;
- aux usages autorisés dans la zone;
- au nombre de cases de stationnement requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 14 0370** - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283.

**CA15 14 0372** - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Chateaubriand.

**CA15 14 0374** - 6 octobre 2015 - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la

Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Chateaubriand.

**CA15 14 0480** - 18 décembre 2015 - Adopter la résolution PP15-14011 relative à la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété situé aux 8100-8120, avenue de Chateaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

## **DESCRIPTION**

### **1- Propriété visée**

La propriété visée se situe à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910. Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires :

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

### **2- État du bâtiment**

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants :

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- l'affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- les traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

### **3- Évaluation d'intérêt patrimonial**

L'intérêt patrimonial de l'église actuelle repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle

et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

#### **4- Milieu environnant**

Le secteur de l'avenue de Chateaubriand est caractérisé par l'implantation d'habitations de type «plex» en rangée, datant du début du XXe siècle. Elles ont majoritairement 2 étages. Munis d'un toit plat, ces bâtiments sont recouverts de briques et leur façade est de composition symétrique.

En bordure de la rue Jarry, sont implantés des bâtiments mixtes de 3 étages, à toit plat, construits pour la plupart dans les années 1920-1940. Leur façade est entièrement recouverte de briques avec une large fenestration au rez-de-chaussée.

#### **5- Plan d'urbanisme**

Au plan d'urbanisme, le bâtiment se trouve à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle où sont prescrits les paramètres de densité suivants :

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

#### **6- Règlement de zonage**

Dans la zone où se situe la propriété, la réglementation de zonage prévoit les normes suivantes:

- usage autorisé: établissement culturel;
- hauteur des bâtiments: maximum 12,5 mètres et d'au plus 3 étages;
- densité maximale: 4,5;
- taux d'implantation au sol: 35 à 100 %.

#### **7- Projet de remplacement**

Suite à la démolition de l'église, il est proposé de construire un bâtiment abritant un lieu de culte avec une salle communautaire et des logements.

##### **7.1- Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine)**

Un projet préliminaire de remplacement a fait l'objet d'analyse par le Comité mixte à la Ville de Montréal. Ce dernier ne s'objectait pas à la démolition du bâtiment. Par contre, les membres ont exprimé plusieurs réserves quant au projet de remplacement proposé. Ces dernières se résumaient ainsi :

- de réduire la densité d'occupation au sol du projet dans son ensemble;
- d'éliminer les cases de stationnement intérieures au rez-de-chaussée du projet;
- de rendre les espaces communautaires viables et plus présents sur la rue;
- d'améliorer la qualité de vie des logements par une meilleure interface avec l'extérieur;
- d'étudier un concept de mixité sur la totalité du terrain plutôt que l'adjonction de deux bâtiments aux fonctions séparées.

##### **7.2 Comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2015**



Suite à la réception de ces commentaires, le projet a été retravaillé par l'architecte et présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme à leurs séances des mois de juin et d'octobre 2015. Le conseil d'arrondissement a ensuite adopté une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment de 3 étages, d'une superficie de plus ou moins 490 mètres carrés, abritant un lieu de culte et 5 logements, aux conditions suivantes :

- que la hauteur du rez-de-chaussée face à la rue Jarry s'harmonise avec celle du bâtiment adjacent;
- que la hauteur du bâtiment, face à l'avenue de Chateaubriand, soit modulée pour qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel environnant;
- que la façade de l'avenue de Chateaubriand soit implantée à au moins 1,62 mètre de l'emprise de la voie publique;
- qu'un saut-de-loup soit construit face à l'avenue de Chateaubriand pour bonifier la fenestration du sous-sol de l'établissement;
- qu'aucune construction ou travaux soient réalisés à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Chateaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;
- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement);
- que les éléments mécaniques soient implantés à l'arrière de la cage d'ascenseur pour minimiser leur visibilité depuis les voies publiques;
- que les éléments mécaniques soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit.

### **7.3 Avril 2017**

La dernière version du projet qui nous est présentée demeure sensiblement la même que celle d'octobre 2015. Il est proposé de construire un bâtiment de 3 étages et de 13,70 mètres de hauteur (incluant le parapet). Sa superficie au sol sera d'environ 424 mètres carrés, pour un taux d'occupation de 75 % de la surface du terrain. Face à la rue Jarry, le nouveau volume sera implanté en bordure de la limite avant de propriété, et face à l'avenue de Chateaubriand, il sera construit à 1,62 mètre de l'emprise de la voie publique.

Le bâtiment sera en forme de L pour permettre la préservation de l'arbre existant qui est un chêne rouge et pour lequel la Division des parcs de l'arrondissement lui a accordé une très grande valeur esthétique et paysagère. Le rayon de protection exigé est de minimum 6,30 mètres par rapport au tronc de l'arbre.

Le bâtiment se composera d'un lieu de culte d'une capacité de près de 280 personnes, d'une salle de classe pour l'école du dimanche et de 5 logements dont leur superficie variera entre 54 et 76 mètres carrés et de typologies suivantes:

- 3 d'une chambre à coucher;
- 2 de deux chambres à coucher.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera pourvu d'un parement de panneaux de béton léger de couleur noire pour le distinguer des autres étages qui seront revêtus de briques de couleur

brun foncé.

Des balcons et des terrasses sur le toit seront construits sur le volume en saillie. Les garde-corps se composeront d'un cadre en acier noir et de panneaux de verre.

Les fenêtres du lieu de culte seront pourvues d'une pellicule aux motifs de vitraux.

Des éléments mécaniques seront installés sur le toit. Ils seront entourés d'un écran antibruit en tôle.

Des aménagements paysagers composés d'arbustes et de plantes vivaces sont planifiés.

Le bâtiment sera desservi par aucune case de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères applicables aux travaux de construction, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeure pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour les familles;
- le gabarit et l'apparence du bâtiment s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

La Direction souhaite émettre les recommandations suivantes:

- que les fenêtres du lieu de culte ne soient pas des fenêtres ouvrantes.
- que l'écran antibruit soit de couleur noire;
- que les aménagements paysagers soient réalisés entièrement sur la propriété privée
- que le rayon de protection autour de l'arbre soit de 6,3 mètres.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 avril 2017, ont émis un avis favorable au projet tel que présenté aux conditions suivantes:

- que les fenêtres du lieu de culte ne soient pas des fenêtres ouvrantes;
- que l'ensemble des éléments mécaniques du bâtiment qui seront installés sur le toit soient entourés d'un écran antibruit;
- que l'écran antibruit soit de couleur noire;
- que les aménagements paysagers soient réalisés entièrement sur la propriété privée;
- que le rayon de protection autour de l'arbre soit de 6,3 mètres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé du projet: 1 500 000 \$;  
Coût du permis de construction: 24 149,39 \$;  
Coût de l'analyse de la demande: 1 575 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'arbre présent sur le site sera conservé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait générer des délais dans la réalisation des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-04-11



**Dossier # : 1176495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e Avenue. Demande numéro 3001299669.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 18 avril 2017, numérotés A001, A301, A302 et A303 et préparés par N.F.O.E, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e avenue. Demande numéro 3001299669.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 15:52

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'agrandissement du bâtiment situé au 9200, 8e Avenue. Demande numéro 3001299669.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, la CSDM, souhaite agrandir l'école Marie-Rivier, pavillon Louvain, sur deux étages.

Puisque l'alignement principale du bâtiment le long de la 8e Avenue est de moins de 6 mètres (article 25), le projet d'agrandissement doit être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 90 et 91 et du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La CSDM désire procéder à l'agrandissement de l'école Marie-Rivier afin d'augmenter sa capacité d'accueil. L'agrandissement comprend 1 nouvelle classe de maternelle, 7 nouvelles classes régulières, un local d'art, deux classes ressources, un service de garde ainsi qu'un nouveau gymnase. L'agrandissement totalise 2073 mètres carrés de plancher.

Actuellement, la propriété ne possède aucune case de stationnement.

La propriété est située dans la zone 0126 où est autorisé l'usage E.4(1). La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 étages et la hauteur maximale en mètres autorisée est de 9 mètres. Le nombre de cases de stationnement minimal requis est équivalent à 1 case pour chaque 300 mètres carrés de plancher. L'alignement prescrit pour ce lot est de 2,15 mètres (selon les autres bâtiments de coin bordant l'intersection). Cependant, il est autorisé que les bâtiments institutionnels soient situés en retrait de l'alignement de construction.

L'agrandissement prévu est en brique rouge similaire à l'existant et en bloc de béton Permacon blanc carrera. Des murs rideaux en aluminium anodisé et des panneaux d'aluminium prépeints blanc et du verre tympan vert viennent également animer la façade. Le style architectural a été pensé afin de s'harmoniser au bâti existant en débutant avec un

style plus classique et se terminant avec une architecture plus contemporaine au niveau du gymnase.

L'implantation du bâtiment a été pensée en fonction de maximiser l'espace de la cour d'école tout en respectant l'alignement général du bâtiment. La façade de l'agrandissement le long de la 8e Avenue a été alignée avec la partie la plus avancée du bâtiment actuel, soit à environ 5 mètres de la limite de propriété. L'aménagement des cours avant s'intègre bien avec le cadre bâti et permet de bien encadrer la rue, puisque la propriété occupe un îlot complet.

Afin de répondre aux normes de construction actuelles, la hauteur de l'agrandissement sera légèrement supérieure au bâtiment actuel, soit 8,65 mètres à la jonction entre les deux sections (côté nord-ouest). Cependant, comme le terrain est en pente descendante en s'éloignant du bâtiment actuel, l'extrémité sud-est de l'agrandissement a une hauteur de 9,28 mètres. La norme maximale étant de 9 mètres et l'agrandissement devant être conforme en tous points, une dérogation est nécessaire. Une demande de dérogation mineure a été déposée à ce sujet et est traitée simultanément au présent dossier.

Le projet d'agrandissement doit respecter le ratio de stationnement minimal demandé, malgré que la propriété ne possède pas de stationnement actuellement. Selon la superficie de plancher projeté, 7 cases de stationnement devraient être fournis pour respecter le ratio minimal.

L'espace du terrain étant limité, l'ajout de ces cases de stationnement pénaliserait grandement la superficie de la cour d'école. De plus, étant donné que le terrain est un lot de coin transversal, seule la cour avant serait disponible pour accueillir du stationnement. Une demande de fonds de compensation a été déposée à ce sujet et est traitée simultanément au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'implantation du bâtiment répond au critère d'encadrement de la rue et d'intégration avec le bâtiment existant;
- aucune place de stationnement n'est aménagée en cour avant;
- une bande de verdissement de 5 mètres est conservée le long de la 8e Avenue.

Lors de la séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté. Il suggère de s'assurer qu'une plantation d'arbre sera effectuée le long de la 8e Avenue près de la cour d'école.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 6 250 000 \$

Coût du permis - 55 625 \$

Frais d'étude (PIIA) - 1606,50 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement de zonage à l'exception des unités de stationnement (fond de compensation) et à la hauteur (dérogation mineure).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-05-19



**Dossier # : 1176495008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7439, avenue Henri-Julien. Demande numéro 3001286748.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 10 mai 2017, numérotés 2/7, 3/7, 4/7 et 6/7 et préparés par Plans Design, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mai 2017 et visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7439, avenue Henri-Julien. Demande numéro 3001286748.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:33

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176495008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7439, avenue Henri-Julien. Demande numéro 3001286748.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment situé au 7439, avenue Henri-Julien par l'ajout d'une construction hors toit au dessus du 2e étage.

L'ajout d'une construction hors toit est visé par l'article 9 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). De plus, le bâtiment est situé dans la zone 32 visée par ce même règlement. Le projet d'agrandissement doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 39, 40 et 91.5 et du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment unifamilial de 2 étages en ajoutant une construction hors toit, en conformité avec la réglementation de zonage applicable. La propriété est située dans la zone 0248 où est autorisé l'usage résidentiel H.2-3 . La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 à 3 étages et la hauteur maximale en mètres autorisée est de 12,5 mètres. La propriété est située dans un secteur patrimonial de type A et dans la zone de PIIA 32. Selon les règles d'insertion, la hauteur maximale pour ce bâtiment est de 8,58 mètres plus 2 mètres supplémentaires pour la construction hors toit, soit 10,58 mètres.

La construction hors toit respecte le retrait exigé de 2 fois la hauteur en avant et d'une fois en arrière. La hauteur totale prévue du bâtiment est 10,18 mètres. Les matériaux de finition sont un fini métallique couleur cèdre et des briques de béton gris texturés (pour le mur mitoyen). Une terrasse sera aménagée sur la partie avant du toit. Un garde-corps en aluminium non soudé noir sera installé pour s'harmoniser avec ceux des balcons. Un retrait de 2,28 mètres sera conservé entre le mur avant et le début de la terrasse.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des objectifs et critères énoncés au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit sera peu visible de la rue;
- le concept architectural est d'expression contemporaine;
- les matériaux utilisés pour la façade s'intègrent bien avec le bâtiment actuel et sont de qualités.

Lors de la séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 50 000 \$  
Coût du permis - 445 \$  
Frais d'étude (PIIA) - 535,50 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet d'agrandissement est conforme avec le règlement de zonage 01-283 et le règlement de PIIA RCA06-14001.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1171010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 6 logements sur la propriété située au 2489, rue Tillemont (demande de permis 3001296473)

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 6 logements sur la propriété située au 2489, rue Tillemont (demande de permis 3001296473) aux conditions suivantes:

- que les arbres qui seront plantés en cour avant le soient sur la propriété privée;
- que la partie de mur latéral est qui sera visible soit recouverte de briques similaires à celles de la façade et de l'élévation latérale ouest;
- que la brique soit de format métrique;
- que le traitement architectural de la façade soit similaire à celui illustré sur la perspective et non celui dessiné sur le plan noir et blanc intitulé «Élévation principale».

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:37

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171010012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages comprenant 6 logements sur la propriété située au 2489, rue Tillemont (demande de permis 3001296473)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis est déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur la propriété sise au 2489, rue Tillemont. Selon l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), tout permis de construction relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujéti aux objectifs et critères relatifs à ces travaux.

Ce projet a déjà fait l'objet d'approbation en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI) et d'une ordonnance pour permettre qu'il déroge à la réglementation de zonage quant au nombre de logements autorisé dans la zone et au nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble de 6 logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 14 0104** - 4 avril 2017 - Adopter le second projet de résolution PP17-14002 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages, avec sous-sol, sur la propriété située au 2489, rue Tillemont en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2017.

**CA17 14 0063** - 14 mars 2017 - Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire au 2489, rue Tillemont, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigée selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

**DESCRIPTION**

Normes réglementaires

Le 2489, rue Tillemont se situe dans la zone 0398 où sont autorisées les habitations de 1 à 3 logements uniquement. Ces bâtiments doivent être construits en mode isolé ou jumelé et ils doivent avoir au plus 9 mètres de haut. L'aménagement d'un logement supplémentaire

au sous-sol est permis.

### Portrait du secteur environnant

Le développement du secteur de la rue Tillemont date des années 50. Il se compose, d'une part, de bâtiments de type «plex», à toit plat, abritant majoritairement entre 2 à 3 logements. Ces derniers ont deux étages et entre 7 et 8,5 mètres de haut. Ils sont construits en contiguïté et sont implantés sur des lots qui ont en général 7,62 mètres de largeur et 209 mètres carrés de superficie.

D'autre part, au sud de la rue Tillemont, sont construites des maisons unifamiliales de un et de deux étages, à toit en pente, implantées en mode isolé sur des lots de 418 mètres carrés de superficie. Au plan d'urbanisme, les rues situées entre les rues des Écores et Molson, sont identifiées comme étant des milieux urbains d'intérêt devant faire l'objet d'un contrôle réglementaire serré pour les protéger.

### Propriété visée

Jusqu'à tout dernièrement se trouvait sur le lot, une maison unifamiliale, de deux étages. Il s'agissait d'une maison à plan carré, composé d'un toit à versants, d'architecture d'inspiration «wartime».

En 2014, un incendie a grandement affecté l'intégrité structurale du bâtiment. Notamment, les structures du toit et des planchers ont été endommagés. Étant donné l'état de dangerosité du bâtiment, ce dernier a dû être démolé.

### Projet proposé

Il est proposé de construire un bâtiment de 6 logements sur le lot de 14,64 mètres de largeur et de 401,3 mètres carrés de superficie. La construction occupera près de 52% de la superficie totale du terrain et sera bâtie à la limite est de la propriété. À l'avant, la partie la plus rapprochée du bâtiment sera construite à 3,26 mètres de l'emprise de la voie publique et sa partie la plus éloignée, à 3,85 mètres.

Le nouveau volume aura 2 étages et 7,95 mètres de haut. Chacun des étages comptera deux logements de typologies suivantes:

- 1 logement d'une chambre à coucher de 58,16 mètres carrés de superficie;
- 3 logements de deux chambres à coucher de près de 73 mètres carrés de superficie;
- 2 logements de trois chambres à coucher d'environ 100 mètres carrés de superficie.

Dans l'ensemble, les 6 logements seront desservis par 2 cases de stationnement intérieur, accessibles depuis la rue Tillemont.

Dans le garage, sont planifiés 6 espaces de rangements pour les locataires.

La façade du bâtiment sera revêtue de maçonnerie de couleur rouge-orange, de blocs de béton gris et d'aluminium de couleur grise. Les fenêtres et les portes seront de couleur grise.

L'élévation latérale ouest sera recouverte de briques de couleur rouge-orange et ses fenêtres seront de couleur grise.

Le plan de l'élévation latérale Est ne nous a pas été transmis.

L'élévation arrière sera pourvue d'un revêtement d'acrylique gris et d'ouvertures de la même couleur. Les gardes-corps des balcons seront en aluminium de couleur grise.

Les espaces de vie extérieurs se traduiront par des balcons construits en cour arrière.

Des aménagements paysagers sont proposés. Ils se composeront d'arbres, d'arbustes et de fleurs.

## **JUSTIFICATION**

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En vertu des critères et des objectifs applicables aux nouvelles constructions, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le terrain est actuellement vacant;
- de nouveaux logements seront créés dans le secteur;
- le gabarit et l'alignement de construction s'harmonisent avec le cadre bâti environnant.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:

- que les arbres qui seront plantés en cour avant le soient sur la propriété privée;
- que la brique soit de format métrique;
- que la partie de mur latéral est qui sera visible soit recouverte de briques similaires à celles de la façade et de l'élévation latérale ouest.

À sa séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée aux conditions suivantes:

- que les arbres qui seront plantés en cour avant le soient sur la propriété privée;
- que la partie de mur latéral Est qui sera visible soit recouverte de briques similaires à celles de la façade et de l'élévation latérale ouest.
- que la brique soit de format métrique;
- que le traitement architectural de la façade soit similaire à celui illustré sur la perspective et non celui dessiné sur le plan noir et blanc intitulé «Élévation principale».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût estimé des travaux: 720 000\$;  
Coût de l'analyse de la demande: 1 606,50\$;  
Coût du permis: 6 408\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation de quatre arbres est projetée sur la propriété .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au plan d'urbanisme

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1171010016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch (Demande de permis 3001301801).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans préparés par Nicks Tsotakis, architecte, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017 et visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch (Demande de permis 3001301801) à la condition suivante:  
- qu'un plan d'aménagements paysagers modifié soit élaboré et que ce dernier soit approuvé par la Direction du développement du territoire.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:38

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171010016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0446 de ce conseil en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch (Demande de permis 3001301801).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande est déposée pour apporter des modifications aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement en date du 3 décembre 2013 et visant la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 898, rue Saint-Roch.

Selon l'article 25 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une demande de permis pour la construction d'un bâtiment dont l'alignement est inférieur à 6 mètres dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usage principal de la famille équipements collectifs et institutionnels doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA06 14 0066** – 4 avril 2006 - Demander au conseil municipal de Montréal d'acquérir, à des fins d'espace vert, la propriété constituée du lot 2 246 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**CE10 1136** – 7 juillet 2010 - Il est résolu: 1- de prendre connaissance de la liste des projets spéciaux soumis par les arrondissements ci-après mentionnés dans le cadre du Programme d'amélioration des aménagements des parcs - volet projets particuliers du PR@M-famille: "... Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, conditionnellement à la réception d'une résolution de l'arrondissement en ce sens".

**CA10 14 0215** – 14 juillet 2010 - Confirmer au comité exécutif de la Ville de Montréal, l'intention des membres du conseil de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension d'aller de l'avant avec le projet d'acquisition du terrain vacant situé au 898, rue Saint-Roch dans le quartier Parc-Extension, à des fins de parc.

**CA10 14 0218** – 26 juillet 2010 – Décréter l'imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 246 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de parc.

**CA10 14 0237** – 7 septembre 2010 - Mandater la Direction de l'arrondissement, afin de finaliser les ententes requises avec l'Église de la Sainte-Sophie des Dieux de la

Communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes permettant d'acquérir une partie du lot 2 246 150 situé sur la rue Saint-Roch à des fins d'espace vert dans le quartier Parc-Extension.

**CA12 14 0140** – Adopter le Règlement 01-283-73 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) afin d'affecter à des fins de parc le lot 4 947 401 du cadastre du Québec.

**CA12 14 0300** – 10 septembre 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un lieu de culte sur le lot 4 947 400, situé au 898, rue Saint-Roch.

**CA13 14 0446** – 3 décembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA12 14 0300 de ce conseil en date du 10 septembre 2012 et visant la construction d'un lieu de culte sur le lot 4 947 400, rue Saint-Roch. Demande de permis 3000720251.

## **DESCRIPTION**

Les travaux de construction du lieu de culte à l'intersection de la rue Saint-Roch et de l'avenue Wiseman sont en partie terminés. Par contre, ils n'ont pas été entièrement réalisés comme prévus notamment, parce que la communauté ne dispose pas des ressources financières requises.

Ainsi, les modifications qui ont été apportées au bâtiment sont les suivantes :

- la coupole a été éliminée;
- le cuivre a été substitué par du métal pour la toiture et les ornements;
- une porte et un escalier sur l'avenue Wiseman n'ont pas été construits;
- un escalier au sous-sol dans la cour latérale ouest a été ajouté;
- le socle de Bell a été installé dans l'aire de stationnement projeté.

Ces changements ont eu pour conséquence de rendre le bâtiment non conforme aux normes de construction et plus particulièrement, en ce qui trait à ses issues. Pour remédier à la situation, il est proposé ce qui suit :

- d'inverser le sens de l'escalier du rez-de-chaussée de la façade ouest;
- d'ajouter une porte et un escalier à double sens au sous-sol de la façade ouest.

L'ensemble de ces travaux aura très certainement des impacts sur les aménagements paysagers qui ont été approuvés en 2012. Pour le moment, nous ne disposons d'aucun plan. Par contre, de nouvelles propositions devront éventuellement nous être transmises.

## **JUSTIFICATION**

Les critères et objectifs en vertu desquels doit être effectué l'étude du dossier sont joints au document.

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la communauté dispose d'un budget limité pour réaliser les travaux;
- les modifications proposées au bâtiment sont nécessaires pour le rendre conforme aux normes de construction.

La Direction souhaite ajouter la condition suivante :

- de produire un plan d'aménagements paysagers modifié et que ce dernier soit approuvé par la Direction du développement du territoire.

À sa séance du 10 avril 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande telle que présentée à la condition suivante :

- qu'un plan d'aménagements paysagers modifié soit élaboré et que ce dernier soit approuvé par la Direction du développement du territoire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du permis: 405 \$;  
Frais d'étude: 270,30 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1175898007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 275 de la rue Jean-Talon Est, demande de permis d'installation # 3001290657.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 8 mai 2017 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 275 de la rue Jean-Talon Est (demande d'installation n° 3001290567).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:39

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175898007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 275 de la rue Jean-Talon Est, demande de permis d'installation # 3001290657.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise l'installation d'une enseigne pour annoncer le commerce occupant le local du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 275 de la rue Jean-Talon Est. Puisque le bâtiment se situe sur une voie publique faisant face à une limite d'arrondissement, la proposition doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 33 et 34 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement.

À sa séance du 8 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente demande. Le dossier est donc transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

La proposition soumise prévoit l'installation d'une enseigne à plat, en lettre détachées, au-dessus de la vitrine commerciale de l'établissement. L'enseigne sera installée sur un entablement en bois d'une hauteur de 0,87 m et d'une largeur de 4,24 m. L'enseigne annonce le nom du commerce (Sultan) en lettre «channel» rétro-éclairées de couleur rouge et inclut le logo de l'entreprise qui est de couleur jaune. Les lettres sont d'une hauteur de 50 cm tandis que le logo de 85 cm.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition d'affichage est sobre et ses dimensions sont adéquates;

- la nouvelle enseigne sera installée sur une surface désignée à cette fin.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 8 mai 2017, un avis favorable à la présente demande telle que présentée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du permis - 255 \$  
Frais d'analyse PIIA - 265\$.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis d'installation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Proposition est conforme au règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier GAUTHIER

**ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON

Le : 2017-05-23



Conseiller en aménagement

Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1171385016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis et d'installation d'enseignes numéros 3001289250 et 3001289253.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A0 et A2, préparés par Groupe LHA inc. et les plans 1/7 à 4/7, préparés par Enseignes Pattison, le tout estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017, visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis et d'installation d'enseignes numéros 3001289250 et 3001289253.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:41

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171385016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades et l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis et d'installation d'enseignes numéros 3001289250 et 3001289253.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'entreprise pétrolière "Petro Canada" souhaite renouveler son image corporative en procédant à des modifications sur les façades et au remplacement des enseignes sur le bâtiment situé au 7205, boulevard Saint-Laurent.

Ce bâtiment se trouve à la limite de l'arrondissement et dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu aux articles 7 et 25.4 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment et tout permis d'enseigne dans cette zone doivent être approuvés conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 4 à 6 étages d'une hauteur de 12 à 24 mètres où les usages de catégories industrielle I.4A et commerciale C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé, le taux d'implantation maximal est de 70 % et la densité maximale est de 3.

Récemment, l'entreprise "Petro-Canada" a adopté une nouvelle signature commune à toutes ces différentes succursales. Il s'agit de l'installation d'un nouveau parement composé d'une pierre artificielle dans les tons de gris posée sur un côté de la façade principale du bâtiment et tournant légèrement le coin. Afin d'harmoniser tous les revêtements, les blocs de béton existants et servant de parement seront teints en gris.

Le bandeau rouge ceinturant le bâtiment sera peint de couleur grise. Une nouvelle bande rouge de moindre épaisseur sera installée en-dessous de manière continue autour du

bâtiment. Elle sera lumineuse uniquement sur la façade principale et prendra la forme d'une feuille d'érable à la jonction du nouveau parement. Elle remplacera les deux bandeaux lumineux en forme d'érable qui tenaient lieu d'enseignes et qui seront enlevés. L'enseigne installée au-dessus de la porte principale sera remplacée par une plus petite enseigne lumineuse de 2,22 mètres carrés. Une nouvelle enseigne lumineuse de 1,25 mètre carré, correspondant à une tasse de café, sera installée sur le nouveau parement de pierre artificielle. En fait, les quatre enseignes d'un total de 7 mètres carrés affichées actuellement sur le bâtiment seront remplacées par trois enseignes totalisant 4,62 mètres carrés.

Les six enseignes situées sur le poteau à trois faces à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Jean-Talon annonçant le prix de l'essence et le commerce seront remplacées par de nouvelles enseignes annonçant toujours le prix de l'essence et le commerce avec l'ajout de la nature du carburant. Ces nouvelles enseignes auront exactement les mêmes dimensions et formes que les anciennes.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées s'intègrent bien au cadre bâti sauf pour la nouvelle enseigne indiquant une tasse de café sur le nouveau parement. En effet, la Direction est d'avis que cette enseigne n'est pas nécessaire et qu'elle ne contribue pas à l'amélioration du bâtiment.

Suite à une discussion et à un vote de trois contre deux, lors de la séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont décidé de recommander au conseil d'arrondissement favorablement le projet incluant l'installation de la nouvelle enseigne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 60 000,00\$

Coût du permis: 1 554,00\$

Coût du PIIA: 612,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1171385015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001289525.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/3 et 2/3, préparés par Access, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 mai 2017, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001289525.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-23 14:50

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171385015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande de permis d'installation d'enseigne numéro 3001289525.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2013, un permis de transformation a été émis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'agrandir et de réaménager le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. L'entreprise spécialisée en développement de jeux vidéo "Game loft", qui possède déjà un local et une enseigne à cet emplacement, souhaite ajouter une deuxième enseigne en façade du bâtiment. Préalablement à la délivrance de tout permis exigé, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise. De plus, le bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi qu'à l'installation d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 14 0367: 1er octobre 2013** - Résolution du conseil d'arrondissement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 7250, rue Marconi, à des fins commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Dossier numéro 1130600012.

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 4 à 6 étages d'une hauteur de 12 à 24 mètres où les usages des catégories commerciale C.2C:18, 21, 31-39, 42 et industrielle I.3 (2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50 % à 100 % et la densité varie de 1 à 4.5. Actuellement, une enseigne annonçant le nom de l'entreprise est installée au-dessus de la porte principale. Étant donné que le nom est de consonance anglaise, l'office de la langue française a exigé l'ajout d'une enseigne supplémentaire de langue française. La nouvelle

enseigne sera composée de lettres détachées de couleur blanche illuminées de l'intérieur telle que l'enseigne déjà installée. De 2,5 mètres de largeur par 0,22 mètre de hauteur, elle sera positionnée, de façon symétrique, en-dessous de l'enseigne existante.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet la nouvelle enseigne s'harmonise avec l'enseigne déjà installée. Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 mai 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 0,00\$  
Coût du permis: 255,00\$  
Coût du PIIA: 612,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-23

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1176495009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour approbation, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06- 14001), les plans pour l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 620, rue Gounod. Demande numéro 3001301596.

De refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans datés du 3 mai 2017, numérotés A04.r, A05.r et A06.r et préparés par Roccio Architecture, et visant l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 620, rue Gounod. Demande numéro 3001301596.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-05-31 12:09

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1176495009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Soumettre pour approbation, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 620, rue Gounod. Demande numéro 3001301596.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite agrandir son bâtiment situé au 620, rue Gounod, par l'ajout d'un troisième étage et d'une construction hors toit.

L'ajout d'une construction hors toit est visé par l'article 9 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). De plus, le bâtiment est situé dans la zone 33 visée par ce même règlement. Le projet d'agrandissement doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 39, 40 et 91.5 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Les plans sont donc soumis pour approbation au comité consultatif d'urbanisme et, par la suite, au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir son triplex de 2 étages en ajoutant un troisième étage et une construction hors toit, en conformité avec la réglementation de zonage applicable. La propriété est située dans la zone 0192 où est autorisée l'usage résidentiel H.2-3. La hauteur en étage autorisée dans cette zone est de 2 à 3 étages et la hauteur maximale en mètres autorisée est de 12,5 mètres. La propriété est située dans un secteur patrimonial de type A et dans la zone de PIIA 33. Selon les règles d'insertion et les informations fournies par le demandeur, la hauteur maximale pour ce bâtiment est de 11,58 mètres plus 2 mètres supplémentaires pour la construction hors toit, soit 13,58 mètres.

Le requérant désire reprendre le style architecturale de son bâtiment, qui a fait l'objet de rénovations en 2012. Le bâtiment datant de 1942, avait à l'origine une architecture typique de son époque: fenêtres horizontales, très peu d'ornementation au niveau de la façade et pas de couronnement. En 2012, un permis a été émis, en conformité à la réglementation à cette date, pour transformer la façade en y ajoutant un couronnement, des allèges et des

linteaux dans un style typique des années 20 et 30. Aujourd'hui, le requérant désire récupérer ces ornements et les réintégrer au niveau du troisième étage. La même brique que celle utilisée en 2012 sera reprise pour le troisième étage.

En 2015, le Règlement sur les PIIA et le Règlement de zonage 01-283 ont été modifiés afin d'obliger le passage au PIIA pour les réfections de plus de 50 % qui ne reprennent pas les composantes d'origine de la façade et les agrandissements en secteurs patrimoniaux. Les objectifs du PIIA étant d'exiger que les transformations majeures ou les agrandissements soient de style contemporain afin de créer une distinction entre les ajouts et le patrimoine d'origine.

Le projet déposé par le requérant ne répond pas au critère d'architecture contemporaine énoncé à l'article 91.5 du Règlement sur les PIIA au niveau du troisième étage. Par contre, l'architecture proposée s'intègre bien dans son milieu et au bâtiment actuel puisqu'elle reprend les mêmes caractéristiques.

La construction hors toit respecte le retrait exigé de 2 fois la hauteur en avant et d'une fois en arrière. La hauteur totale prévue du bâtiment est 13,29 mètres. Les matériaux de finition de la construction hors toit sont un revêtement de bois pâle et un revêtement métallique MSI de Mac couleur zinc anthracite. Une terrasse sera aménagée sur la partie arrière du toit et un jardin sera aménagé dans la partie avant.

La construction hors toit est moins large que la façade actuelle. Le volume est aligné vers le mur non mitoyen mais légèrement en retrait. Elle est de style contemporain, ce qui répond aux critères du PIIA. Malgré que la construction hors toit sera visible de la rue, étant donné la marge latérale, la couleur et les matériaux s'harmonisent avec le bâtiment existant.

## **JUSTIFICATION**

À la lumière des objectifs et critères énoncés au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite défavorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- malgré une construction hors toit conforme, l'architecture proposée pour le troisième étage ne correspond pas aux exigences du PIIA;
- l'adoption du nouveau PIIA vise spécifiquement à empêcher ce type d'intervention afin de distinguer le patrimoine d'origine des agrandissements;
- la conservation des éléments architecturaux ajoutés en 2012 n'est pas un critère puisqu'ils ne sont pas d'origine;
- il est possible de faire un agrandissement conforme qui respecte les critères de PIIA.

À la séance du 8 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis défavorable au projet d'agrandissement en justifiant que le troisième étage ne répond pas au critère d'architecture contemporaine demandé. Il est à noter que les membres avaient également émis un avis préliminaire défavorable sur ce même projet à la séance du 13 mars 2017.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - 50 000 \$  
Coût du permis - 445 \$  
Frais d'étude (PIIA) - 535,50 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de projet peut créer un précédent quant à l'application du Règlement sur les PIIA.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet d'agrandissement est conforme avec le Règlement de zonage 01-283 mais ne respecte pas l'ensemble des critères édictés au Règlement de PIIA RCA06-14001.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire

Le : 2017-05-31



**Dossier # : 1171309008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel -Parc-Extension et ce, à compter du 2 septembre 2017.

Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et ce, à compter du 2 septembre 2017.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2017-05-23 16:19

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171309008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et ce, à compter du 2 septembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sera bientôt vacant en permanence suite au départ prochain à la retraite de la directrice présentement en poste (poste no. 14642).

Compte tenu des responsabilités et des enjeux liés à ce poste, nous devons en assurer son comblement. Ainsi un affichage pour le poste de directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été effectué du 6 au 20 février 2017. Suite à cet affichage, un processus d'évaluation s'est tenu en vertu des règles de dotation du Service des ressources humaines. Parmi les candidats qui se sont qualifiés lors de ce processus d'évaluation, madame Nathalie Vaillancourt est la candidate qui s'est démarquée.

En connaissance de l'ensemble des renseignements obtenus, il est recommandé de nommer madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de nommer madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de la culture, des sports des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 2 septembre 2017.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose des crédits nécessaires pour assurer le respect des conditions prévues à la Politique de rémunération des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal en vigueur, ce qui ne représente aucune dépense additionnelle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le tout conformément à la Politique de rémunération et aux Conditions et avantages des cadres en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 19 mai 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs

Le : 2017-05-18





**Dossier # : 1171766006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 juin 2017 au 5 novembre 2017.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 7 juin et le 5 novembre 2017, date des élections à la Ville de Montréal.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2017-05-15 10:42  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171766006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 juin 2017 au 5 novembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 7 février 2017, par sa résolution CA17 14 0032, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Frantz Benjamin à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 8 février 2017 et le 6 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 7 juin 2017 et le 5 novembre 2017, date des élections à la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 56, *Loi sur les cités et villes*  
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-05-15

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens